UN AVENIR PROMETTEUR

RAPPORT DE LA RÉVISION DE LA PROGRAMMATION, DES SOURCES DE REVENU ET DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE LA DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE

Présenté par
Jean Comtois

Janvier 2004

104-02790/

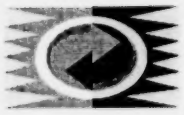

Jean Comtois
Consultant

L'honorable Peter Bjornson
Ministre de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse
Bureau 168
Assemblée législative
450 avenue Broadway
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le ministre,

J'ai terminé ma révision de la programmation, des sources de revenu et des opérations financières de la Division scolaire franco-manitobaine afin de mieux cerner les caractéristiques opérationnelles de la Division, de déceler ses besoins et d'évaluer dans quelle mesure les sources et les modalités de financement de la division lui permettent de bien répondre au mandat qui lui a été conféré.

Je suis heureux de vous soumettre mon rapport et de vous recommander des mesures qui, à mon avis, aideront à assurer la viabilité durable de la Division scolaire franco-manitobaine.

Veuillez accepter, Monsieur le ministre, ma considération très respectueuse.

Jean Comtois

MANDAT

Lors de la signature de mon contrat avec le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse, j'ai reçu le mandat suivant :

La révision sera guidée par le cadre législatif et constitutionnel, notamment l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés et de la jurisprudence qui l'a interprété, dans lequel s'inscrivent les services éducatifs fournis dans cette province et selon lequel la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) voit à son fonctionnement.

Le responsable de la révision devra examiner, évaluer et soumettre un rapport sur les points suivants :

1. la pertinence et la capacité de la programmation et des services de la DSFM, en égard à son mandat particulier;

2. le rapport coût-efficacité de la programmation et des services courants de la DSFM;

3. les systèmes et les procédures financiers de la DSFM, incluant la budgétisation, le contrôle interne, les rapports financiers et les systèmes d'imputabilité;

4. toutes les sources confondues de revenus pour la DSFM, incluant le transfert de la taxe spéciale (en égard à son incapacité de prélever la taxe spéciale), l'appui financier provincial et fédéral, ainsi que

5. l'appui financier aux autorités scolaires francophones dans les autres provinces, tout en considérant les particularités de chaque situation/cas.

De plus, la révision exhaustive sera conduite conformément aux points de référence supplémentaires suivants :

1. Toutes les consultations nécessaires à la bonne marche de l'exercice proposé seront effectuées.

2. Tous les documents nécessaires à la conduite de la révision seront soumis soit par la DSFM et/ou le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse.

3. Suite à l'étude interne du rapport en question, le ministère rendra public les rapports constituant les produits livrables décrits ci-bas dans les meilleurs délais.

    - Un rapport contenant des recommandations spécifiques quant à la programmation de la DSFM, ses sources de revenus et ses opérations financières.
    - Une proposition de modèle d'appui financier qui assurera la viabilité financière à long terme de la DSFM. Le modèle inclura le développement d'une stratégie pour obtenir et intégrer l'appui financier du Canada sous le Programme des langues officielles dans l'enseignement et de toute autre initiative fédérale portant sur les langues officielles.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ 1

REMERCIEMENTS 5

PRÉFACE 6

INTRODUCTION 7

MÉTHODOLOGIE 9

CONTEXTE 10

PARTIE 1- LA *CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS* 12

PARTIE 2- PRINCIPES-INTERPRÉTATIONS-JURISPRUDENCE 13

- **2.1 Introduction** 13
- **2.2 Objet de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*** 14
- **2.3 Droit d'accès** 16
- **2.4 Nombre d'ayants droit** 17
- **2.5 Droit à l'instruction** 18
- **2.6 Droit à des établissements d'enseignement** 19
- **2.7 Préservation et promotion de la langue et de la culture de la minorité partout au Canada et leur insertion dans une communauté** 20
- **2.8 Gestion de l'instruction et des établissements** 21
- **2.9 Financement** 23
- **2.10 Écoles comme centres communautaires** 25

PARTIE 3 - GESTION 27

- **3.1 Niveau provincial** 27
- **3.2 Recommandations** 29
- **3.3 Structure et gestion divisionnaire** 29
- **3.4 Gestion scolaire** 36
- **3.5 Recommandations** 38

PARTIE 4 - PROGRAMMATION 40

- **4.1 Contexte** 40
- **4.2 Ressources financières** 46
- **4.3 Personnel** 46
- **4.4 Recommandations** 48
- **4.5 Programmes** 49

4.5.1 Élaboration, révision et mise en œuvre 49
4.5.2 Accueil, francisation et récupération 51
4.5.3 Éducation de l'enfance en difficulté 55
4.5.4 Manuels et ressources didactiques 58
4.6 Recommandations 60
4.7 Établissements scolaires 61
4.8 Rapport coût-efficacité de la programmation 61
4.9 Recommandations 66

PARTIE 5 - IMMOBILISATION 67

5.1 Recommandations 72

PARTIE 6 - FINANCES 73

6.1 Analyse du financement de l'éducation au Manitoba et impact sur la DSFM 73
6.1.1 Introduction 73
6.1.2 Contexte 74
6.1.3 Sources de financement 75
6.1.4 Recommandation 77
6.1.5 Contribution fédérale 77
6.1.6 Recommandation 80
6.1.7 Contribution provinciale 80
6.1.8 Contributions municipales 85

PARTIE 7 - FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION EN LANGUE FRANÇAISE, LANGUE MATERNELLE AU MANITOBA ET DANS D'AUTRES PROVINCES 87

7.1 Aide de base 88
7.2 Aide par catégorie 88
7.3 Subventions de base 89
7.4 Subventions à des fins particulières 89
7.5 Subventions pour les installations destinées aux élèves 90

PARTIE 8 - CHANGEMENTS PROPOSÉS À LA FORMULE DE FINANCEMENT 91

8.1 Alternative I : adapter le processus de financement existant 92
8.1.1 Aide de base 92
8.1.1.1 Matériel didactique 92
8.1.1.2 Recommandations 92
8.1.1.3 Technologie de l'information 93
8.1.1.4 Recommandation 93
8.1.1.5 Services de bibliothèque 93
8.1.1.6 Recommandation 93
8.1.1.7 Perfectionnement professionnel 93
8.1.1.8 Recommandation 93
8.1.2 Aide par catégorie 94
8.1.2.1 Anglais, langue seconde 94
8.1.2.2 Recommandation 94

8.1.2.3 Transport....94
8.1.2.4 Recommandation....95
8.1.2.5 Programme d'accueil....95
8.1.2.6 Recommandation....95
8.1.2.7 Maternelle à plein temps....95
8.1.2.8 Recommandation....96
8.1.2.9 Aide de péréquation/aide supplémentaire....96
8.1.2.10 Recommandation....97
8.1.2.11 Recommandations....98
8.2 Alternative II : refonte du financement de l'éducation....98
8.2.1 Recommandation....99

CONCLUSION....100

LISTE DES RECOMMANDATIONS....102

BIBLIOGRAPHIE....106

Liste des tableaux

Tableau 1 : Budget et états financiers 2001-2002....33
Tableau 2 : Organigramme de la Commission scolaire....35
Tableau 3 : Blocs horaires de la 1re à la 8e années....41
Tableau 4 : Programme d'études technologiques du secondaire....42
Tableau 5 : Programme français au secondaire....43
Tableau 6 : Éducation spéciale....55
Tableau 7 : Personnel....56
Tableau 8 : Éducation de l'enfance en difficulté....57
Tableau 9 : 3e année....58
Tableau 10 : 6e année....58
Tableau 11 : Secondaire I....59
Tableau 12 : Secondaire IV....59
Tableau 13 : 6e année....63
Tableau 14 : Secondaire I....63
Tableau 15 : Secondaire IV....63
Tableau 16 : Membres du personnel - Année 2002-2003....64
Tableau 17 : Source de revenus....76
Tableau 18 : Fonds alloués à l'élémentaire et au secondaire....78
Tableau 19 : Fonds fédéraux alloués en FL1-FL2....79
Tableau 20 : Comparaison des recettes tirées des contributions municipales....86
Tableau 21 : Changements au financement....98

RÉSUMÉ

Au Manitoba, comme dans plusieurs autres provinces au Canada, la gestion de l'éducation en langue française est l'aboutissement d'un long processus et de nombreuses revendications.

En 1993-1994, le Manitoba donne suite à l'*Arrêt Mahé* de la Cour suprême du Canada en créant la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM). Le gouvernement décida alors de procéder à une consultation auprès des communautés francophones et leur demander si elles voulaient joindre les rangs de la DSFM ou rester avec les divisions cédantes qui deviendront des divisions gérées exclusivement par des anglophones. L'option qu'exerceront certaines communautés francophones rendra la mise en oeuvre de la DSFM plus difficile à plusieurs points de vue et l'impact se fait sentir encore aujourd'hui.

Dans ces interprétations de la portée de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés,* la Cour suprême du Canada a spécifié de façon péremptoire les obligations des provinces en matière d'éducation. Ces exigences ne sont pas négociables.

La province doit faciliter la gestion de l'éducation en langue française, langue maternelle, et s'assurer qu'elle soit faite par des ayants droit.

Elle doit en assurer le financement afin que l'éducation en langue française, langue première, soit au moins de qualité égale à ce que reçoit la majorité. Cela implique pouvoir offrir une programmation et des services de qualité dans des locaux permettant cette prestation par du personnel apte à le faire.

> « Les droits linguistiques doivent dans tous les cas être interprétés en fonction de leur objet, de façon compatible avec le maintien et l'épanouissement des collectivités de langue officielle au Canada. » *(Arrêt Beaulac*, 1999)

À cause de la dévolution des responsabilités spécifiées dans la loi créant la gestion de l'éducation en langue française, il s'ensuit que la Division scolaire franco-manitobaine doit gérer judicieusement ses dossiers. Pour ce, la Commission scolaire est redevable au ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse et à la communauté.

En 2002-2003, la Division scolaire franco-manitobaine desservait une population étudiante de 4 450 élèves. Pour offrir sa programmation et les services qui y sont reliés dans 22 écoles, elle avait à son emploi 315,68 enseignant.e.s et 205,94 auxiliaires, équivalence à temps plein.

Gestion

De façon générale, directement ou à travers ses cadres, la Commission scolaire franco-manitobaine gère bien les affaires de la Division. Elle respecte les exigences du ministère en présentant, tel qu'exigé, les budgets et les états financiers. Par ailleurs, il est inhabituel, qu'année après année entre 2000 et 2003, la CSFM ait projeté un déficit mais qu'aux états financiers ce déficit se soit transformé en surplus jusqu'à la fin de 2002. Pour la première fois, à l'exercice financier se terminant en juin 2003, la DSFM démontrera un déficit réel de 1 262 176 $ que les surplus de l'année précédente ne pourront absorber. Cette situation exige un examen sérieux de la part de la DSFM. Quelques autres items doivent également attirer l'attention de la Commission scolaire : le personnel, les honoraires des commissaires, la structure de la gestion de la Division scolaire, les rencontres de la Commission scolaire et les procès-verbaux.

Programmation

La programmation et les services offerts par la DSFM sont de bonne qualité et les résultats des élèves au testing provincial en témoignent. Ceux-ci sont près de la moyenne provinciale. La prestation des services et de la programmation en particulier est souvent difficile pour ce qui est des matières à spécialisation telles la chimie, la physique et les études professionnelles et technologiques (119 élèves en 2002-2003). Dans bien des cas, les élèves (56 en 2002-2003) doivent avoir recours à l'enseignement à distance. Aussi, certains élèves élaborent des projets appelés « Projets proposés par l'élève » (PPE) qui peuvent être accrédités s'ils sont approuvés par la Division scolaire et enregistrés par le ministère. Prise dans son ensemble, la programmation, malgré toutes les limites imposées par le manque de locaux, les distances, l'isolement est très adéquate.

La DSFM possède sûrement un personnel plus qu'assez nombreux pour livrer sa programmation. Par exemple en 2001-2002, elle possédait le troisième meilleur rapport maître-élève à 12,8 après la Division scolaire Rivière-Rouge à 12,5 et la Division scolaire Frontier à 12,6. Puis en 2002-2003, ce rapport est de 14,1. Un nombre appréciable d'auxiliaires vient s'ajouter au nombre d'enseignants ce qui fait baisser ce rapport sous 10 par élève. En 2002-2003, on comptait l'équivalent de 205,94 auxiliaires, donc, un rapport par élève à 8,5. De plus, s'il fallait tenir compte des membres du personnel présents au bureau de la Division, ce rapport baisserait encore plus. De cette perspective, la DSFM est la plus riche du Manitoba. Cette constatation exige une analyse de la part des cadres et de la Commission scolaire afin de consolider les services et, peut-être, en réduire le coût de prestation.

Immobilisation

La majorité des édifices scolaires dont dispose la DSFM sont des établissements qui lui ont été transférés par les divisions cédantes lors de sa création. Certains étaient dans un état exigeant une attention immédiate. D'autres ont été rénovés au cours des dix années d'existence de la Division. De plus, de nouvelles constructions ont été financées par la province.

Des lacunes importantes restent encore à combler. Bon nombre d'écoles sont sans local polyvalent, sans laboratoires, sans ateliers, etc. La Division prépare assidûment son plan pluriannuel en immobilisation qu'elle fait parvenir au ministère. Durant les dix premières années

d'existence de la DSFM, le ministère a été généreux à son endroit concernant ses besoins en immobilisation en lui remettant plus de 28 millions $ pour des projets complétés ou en marge de l'être. La condition dans laquelle se trouvaient certains édifices lors du transfert, le manque de polyvalence d'une partie importante des écoles transférées, de nouveaux besoins de communautés sans école de langue française et de communautés divisées parce qu'elles n'ont pas intégré la DSFM sont des facteurs ayant eu un impact qui se fait encore sentir aujourd'hui. Répondre à l'ensemble de ses besoins exigera du temps et des fonds appréciables.

Transport

Le transport des élèves a toujours été une priorité pour la DSFM. En effet, en 2002-2003, 72 % des élèves de la Division dépendaient du transport scolaire. La Division scolaire franco-manitobaine durant cette même année a investi plus de 2 millions $ dans le transport. C'est un service nécessaire mais qui exige des fonds appréciables.

Finances

Pour assumer l'ensemble de ses responsabilités, la DSFM a besoin de fonds substantiels qui, en 2003-2004, atteindront presque le cap des 40 millions $. Elle obtient ses revenus de quatre sources différentes : le Manitoba, le Canada, les municipalités, et d'autres sources.
En 2003-2004, les fonds provenant de la province représentent 62,6 % (24 551 713 $) des revenus de la DSFM. Les fonds remis à la DSFM par les divisions cédantes pour remplacer les revenus obtenus à partir de la taxe foncière s'élèveront à 11 785 919 $ soit 30 %. La contribution du Canada, 2 400 000 $, à travers l'Entente spéciale, s'élève à 6,2 %. Les autres sources contribueront 465 000 $, soit 1,2 %.

Depuis la création de la Division en 1993, les commissaires, les cadres et des membres de la communauté franco-manitobaine clament au sous-financement. La grandeur du territoire, l'isolement de certaines communautés, le coût du transport, la formation du personnel, le programme d'accueil, l'enfance en difficulté particulièrement dans les régions éloignées, le coût du matériel pédagogique et didactique sont autant de facteurs qu'ils identifient comme causes de ce sous-financement.

Il est possible que certaines sources de revenus soient améliorées. Au financement de base :

- une augmentation à l'allocation pour le matériel didactique est justifiable;
- l'allocation pour la technologie de l'information pourrait aussi être améliorée;
- l'appui aux services de bibliothèque pourrait être majoré;
- la subvention au perfectionnement professionnel doit être augmentée.

Certains ajustements à l'aide par catégorie pourraient aussi apporter des fonds additionnels permettant à la Division de mieux répondre aux besoins des élèves. Qu'il suffise de nommer l'aide pour des catégories comme le transport et le programme d'accueil. Une nouvelle catégorie appelée aide supplémentaire pourrait être créée. La province pourrait ainsi combler le manque à gagner découlant des revenus municipaux. Étant donné que la DSFM ne peut pas prélever de fonds à partir de l'impôt foncier, elle est à la merci des divisions cédantes pour les argents qu'elles lui remettent. Année après année, la DSFM se retrouve avec un manque à gagner à ce

niveau.

Il serait plus judicieux à plus long terme, de penser à une refonte complète du financement de l'éducation comme Me Rouleau le recommandait dans son rapport *Analyse de l'Arrêt Arsenault-Cameron c. l'Île-du-Prince-Édouard*. D'autres provinces l'ont fait.

Assurer la viabilité de la Division scolaire franco-manitobaine exigera la concertation de plusieurs instances. Le Canada qui a aidé à créer la gestion de l'éducation en langue française par des ayants droit doit maintenant continuer à assurer la viabilité de cette gestion à plus long terme.

Le Manitoba doit apporter sa quote-part. S'il faut revoir le financement dans son ensemble pour y arriver à long terme, il faut s'y engager. Tout au moins le Manitoba doit améliorer le présent financement là où il est possible de le faire.

Les revenus qui doivent remplacer les fonds prélevés de l'impôt foncier doivent au moins équivaloir à ce que les divisions cédantes peuvent en retirer d'une année à l'autre. Une suggestion de calculs à partir de l'augmentation de ces revenus sur deux années consécutives, présentée dans ce rapport, est plausible.

La Division scolaire franco-manitobaine a reçu son mandat à partir de la *Loi sur les écoles publiques*, au chapitre 33. À long terme, on doit lui donner les ressources nécessaires pour qu'elle puisse réaliser ce mandat. C'est l'objectif qui sous-tend les recommandations faites dans ce rapport.

REMERCIEMENTS

Je désire remercier très sincèrement, tous ceux et celles qui, de près ou de loin, ont contribué à la présente révision de la programmation, des sources de revenus et des opérations financières de la Division scolaire franco-manitobaine.

Il aurait été difficile, sinon impossible, de compléter une révision d'une envergure telle que celle qui est l'objet et le fondement de ce rapport sans la participation active de membres du personnel du ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse, de membres de la Commission scolaire, de cadres de la Division scolaire franco-manitobaine, de membres du personnel des écoles, de parents et des ministères de l'éducation d'autres provinces. Personne n'a hésité à m'offrir une collaboration qui me fut très précieuse.

Lors de mes délibérations et au cours de diverses rencontres avec les personnes concernées, il a toujours régné une grande ouverture d'esprit et un climat de confiance. La documentation présentée par les divers partis fut extrêmement importante.

Je désire remercier, aussi, Mme Rita Comtois dont l'aide et les observations ont été judicieuses. Sa compétence et son expertise ont été fort appréciées, en particulier pour la révision et la composition électronique du rapport.

PRÉFACE

La création et la mise sur pied d'une commission scolaire, d'une division scolaire sont certes motivantes mais elles offrent aussi de très grands défis à tous ceux et celles qui ont un rôle quelconque à jouer dans cet exercice. D'une part, il faut s'assurer que les ressources nécessaires soient disponibles et, d'autre part, que la gestion de ces ressources assurent la viabilité du système favorisant une prestation exemplaire des services.

Le cœur de cette aventure n'est autre que l'enfant, l'adolescent et l'apprenant.e de tous âges. Ils sont la raison d'être d'un système d'éducation comme la Division scolaire franco-manitobaine. En fin de compte, que ce soit le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse à qui la responsabilité incombe pour assurer l'accès à des ressources financières nécessaires ou encore la Division scolaire qui a la responsabilité de gérer l'ensemble des affaires du système, d'assurer une programmation de qualité, de faire la prestation des services d'appui appropriés, d'embaucher des membres du personnel aptes à livrer cette programmation et ces services, l'objectif est le même : éduquer et instruire ceux et celles qui peuvent et veulent se prévaloir de cette programmation et de ces services.

J'ai entrepris cette révision avec ouverture d'esprit, sans idées préconçues, sans solutions ou propositions arbitrairement prévues. Les suggestions et recommandations forment un tout. Les suivis nécessaires pour une d'elles peuvent difficilement être efficaces sans considérer les autres.

Il ne doit pas y avoir de perdant dans cette responsabilité qui consiste à répondre aux besoins de ceux et celles qui peuvent et veulent bénéficier des services de la Division. Je crois à la vivacité, à la détermination et à l'engagement de tous ceux et celles qui, de près ou de loin, ont un rôle à jouer pour continuer d'assurer la viabilité de la Division scolaire franco-manitobaine.

C'est là la raison d'être et l'objectif de ce rapport.

INTRODUCTION

Au Manitoba comme dans bien d'autres provinces au Canada, la gestion de l'éducation en langue française est l'aboutissement d'un long processus et de nombreuses revendications.

Ce n'est que vers la fin des années 1960 que s'implante l'enseignement en français dans les écoles élémentaires du Manitoba. En effet, c'est durant ces années que la législation manitobaine est modifiée pour permettre l'enseignement en français jusqu'à concurrence de la moitié des heures de classe. Puis, quelques années plus tard, l'emploi exclusif du français comme langue d'enseignement est possible de la maternelle à la troisième (3^{e}) année et jusqu'à concurrence de 75 % des heures de classe de la quatrième (4^{e}) à la douzième (12^{e}) année.

Durant les années 1980, l'enseignement en français se fait sous deux programmes types : celui où l'enseignement en français occupe 75 % ou plus des heures de classe (total français) et celui où seulement 50 % de l'enseignement est donné en français (partiel français).

C'est durant cette période qu'est mis sur pied le Bureau de l'éducation française. Celui-ci a comme mandat, entre autres, de promouvoir, planifier, mettre en oeuvre, administrer et faciliter à tous égards l'enseignement en français pour les élèves francophones et anglophones et d'étudier, formuler et recommander au ministre de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse les diverses politiques et priorités concernant l'éducation en langue française. En 1993, à la suite de la décision de la Cour suprême dans le Renvoi relatif à la *Loi sur les écoles publiques du Manitoba*, la loi est modifiée afin de créer une commission scolaire de langue française. La nouvelle Division scolaire franco-manitobaine assume alors la gestion de l'éducation en langue française. C'est à travers une consultation décrétée par le gouvernement du temps que les communautés décideront ou non d'adhérer à cette nouvelle gestion.

Dix années de gestion de l'éducation en langue française par la Division scolaire franco-manitobaine se sont déjà écoulées. Durant cette période, la DSFM a offert aux ayants droit une solide gamme de programmes et services en langue française aux niveaux élémentaire et secondaire.

Ceci a été rendu possible grâce à des membres du personnel de qualité, déterminés et engagés, à la disponibilité d'établissements qui permettent l'offre de cette programmation et la prestation de ces services et à l'accès à des ressources financières remises à la Division par le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse.

Dès la création et la mise sur pied de la Division, des établissement scolaires ont été transférés avec du personnel ceci permettant d'offrir une programmation qui réponde aux besoins de la communauté que la Division scolaire dessert. Au cours des années, les cadres de la Division, en collaboration avec des représentant.e.s du ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse et les membres du personnel scolaire, les parents et les élèves, ont ajusté la programmation et ses services afin de mieux répondre aux besoins. C'est dans cette perspective que, depuis la fondation de la Division, les Commissaires, appuyés par les cadres du système, doivent gérer les ressources dont la Division dispose. Pour ce, ils sont redevables au ministère.

À plusieurs reprises, la Division scolaire a déploré le fait que les ressources mises à sa disposition par la province ne lui permettaient pas de réaliser son mandat complètement et aussi efficacement qu'elle le désirait. Pour sa part, le ministère dit remettre à la Division scolaire les fonds qui devraient lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités.

La révision qui vient d'être faite et dont les résultats font l'objet de ce rapport a permis de vérifier les données pertinentes, d'analyser bon nombre de documents et de consulter des membres du personnel (cadres et autres), des parents et des membres de la communauté. J'ai même étudié la situation dans d'autres provinces.

Les suggestions et recommandations qui sont faites n'ont qu'un seul et unique but : assurer, qu'à long terme, l'éducation en langue française aux niveaux élémentaire et secondaire au Manitoba soit viable et de qualité afin de desservir efficacement ceux et celles qui peuvent et veulent s'en prévaloir. C'est en étant un système viable que la Division pourra aussi jouer le rôle qui lui appartient, soit d'aider à l'épanouissement de la communauté franco-manitobaine.

Il est difficile d'étudier la gestion, la programmation et le financement de la Division scolaire franco-manitobaine sans toucher au rôle que joue le ministère, certaines de ses directions et le Bureau de l'éducation française. Certains des résultats de l'étude énoncés dans ce rapport tiennent compte de cette composante.

MÉTHODOLOGIE

Afin de bien cerner les différents volets de l'étude, tout en étant fidèle au mandat qui m'avait été confié et aux objectifs que je m'étais fixés, il fallait m'assurer d'obtenir l'information nécessaire pour arriver à des conclusions et à des constats justes ainsi qu'aux suggestions et recommandations qui en découlent.

D'abord, il a fallu identifier les sources d'information, les consulter, les analyser et décortiquer leur contenu. Cela a exigé la lecture de nombreux documents relatifs à l'éducation en général, d'autres du ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba et de la Division scolaire franco-manitobaine sans oublier ceux d'autres provinces concernant la programmation, le financement et l'administration de conseils scolaires.

Les écoles aussi avaient de l'information fort intéressante. La bibliographie fait état de cette dimension. De nombreux rapports d'étude et d'analyse concernant le financement, le transport, l'immobilisation et la programmation de la DSFM contenaient aussi des pièces d'information très valables.

Comment faire une étude de la gestion sans consulter les procès-verbaux de la Commission scolaire et de ses comités! Étudier et analyser de la documentation, quoique crucial pour une étude d'envergure comme celle que j'ai complétée, ne suffisent pas. Il faut consulter ceux et celles qui vivent dans ce système scolaire, qui l'appuient, qui assurent son fonctionnement et la communauté qu'il dessert. Voilà pourquoi j'ai eu des rencontres avec des représentant.e.s du ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba et d'autres provinces, avec les commissaires d'école, les cadres de la Division, les gestionnaires d'écoles, des membres du personnel scolaire, des parents, des leaders de la communauté franco-manitobaine, des éducateurs à la retraite et d'autres intéressés, soit plus d'une centaine de personnes. Une de mes responsabilités consistait à élaborer un processus de financement, une formule qui répondrait mieux aux besoins de la DSFM. Pour y arriver, il a été nécessaire d'étudier à fond la documentation disponible et pertinente du Manitoba et d'autres provinces. L'ensemble du processus, de la méthodologie a permis d'arriver à des conclusions, des constats et des recommandations qui ont un seul focus : assurer la viabilité de la DSFM à long terme.

CONTEXTE

En 1982, le Canada franchit une étape importante de son existence quand il se dote de sa propre *Charte canadienne des droits et libertés* pour faire suite à l'*Acte constitutionnel*. Cette charte énonce les grands paramètres de la société canadienne. Les minorités linguistiques de langues officielles ont trouvé dans cette charte une confirmation de leur existence et de leurs droits. L'article 23 est très cher à ces minorités parce qu'elles y trouvent la justification pour établir leurs systèmes scolaires, avoir leurs écoles où les ayants droit peuvent recevoir une éducation dans leur langue maternelle. D'ailleurs, les cours se sont prononcées à plusieurs reprises sur les droits à l'éducation de la minorité de langue officielle.

Les nombreux arrêts de la Cour suprême du Canada et d'autres cours provinciales ont clarifié précisément les intentions de cet article et la partie II de ce rapport en fait état. Le Manitoba a été l'objet d'un de ces arrêts de la Cour suprême du Canada dans lequel les juges ont été très clairs. De fait, c'est peu longtemps après cet arrêt en 1993 que la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) a été mise sur pied.

La Division scolaire franco-manitobaine fête donc cette année son dixième anniversaire. S'il faut se fier aux commentaires recueillis durant mes conversations avec des leaders de la communauté franco-manitobaine, la DSFM, depuis sa création, n'a pas ménagé les efforts pour répondre aux besoins de la communauté scolaire franco-manitobaine.

Selon eux, sans la DSFM, la francophonie manitobaine ne serait pas là où elle est présentement :

> « La Division scolaire ne joue pas seulement un rôle important pour les élèves qui fréquentent les écoles mais aussi pour l'ensemble de la communauté. » (Commentaires de leaders de la communauté franco-manitobaine)

La Division scolaire s'inscrit sur une toile de fond franco-manitobaine que le rapport *Agrandir l'espace francophone au Manitoba*, préparé par Ronald Bisson décrit comme suit :

> « La communauté francophone du Manitoba est passée d'une approche de « vivre en français » (de 1916 aux années '60) à une approche d' « épanouissement de la communauté francophone » (années '90 à aujourd'hui). »

Cette communauté évolue rapidement et fait face à des changements importants. Elle doit se mobiliser et initier certaines actions.

À ce sujet, des leaders de la communauté auxquels j'ai parlé n'hésitent pas à affirmer que des changements importants ont eu lieu durant les dernières années.

> « La communauté franco-manitobaine n'est plus aussi homogène qu'elle était. Les couples exogames et les Néo-canadiens ajoutent une dimension dont il faut tenir compte dans nos réponses aux besoins. » (Commentaires de leaders de la communauté franco-manitobaine)

D'ailleurs dans son rapport, Ronald Bisson présente des constats intéressants qui illustrent le changement auquel fait face la francophonie du Manitoba. Il fait allusion à une érosion linguistique importante :

> « ... la communauté franco-manitobaine (qui) réussit à transmettre le français à 60 % de la prochaine génération. »

Statistique inquiétante qui ne se justifie pas que par le facteur dénatalité. Selon les statistiques, la dénatalité n'est responsable que pour 22 % de cette perte. Le reste, soit 78 %, est attribuable au fait que, dans bien des cas, les parents francophones ne transmettent pas le français à leurs enfants.

Pour mieux comprendre ce contexte, il faut examiner de plus près les statistiques. Quoique, dans certains cas, il pourrait y avoir un manque d'intérêt pour la langue et la culture françaises, ce n'est pas la seule et la principale cause. Quelqu'un me disait :

> « Les francophones du Manitoba sont très attachés à leur langue. Ils y tiennent. » (Commentaire recueilli)

Il y a des situations qui rendent la transmission de la langue plus difficile :

> « Si les deux parents sont francophones, le français est transmis à la prochaine génération dans 86 % des cas ».

> « Si seulement un des parents est francophone, le niveau de transmission chute dramatiquement à 16 %. Et, ce qui est inquiétant, c'est le fait que 68 % des enfants âgés de moins de 22 ans en 2001 venaient de ces familles exogames. Aussi, il semble que le nombre de ces familles augmentent toujours. » (Commentaire recueilli)

Si on s'en tient à ces statistiques, l'avenir pourrait présenter certaines difficultés. Le territoire de la Division scolaire franco-manitobaine est grand et ses composantes sont nombreuses. Son territoire est urbain et rural. Certaines écoles sont fort isolées et l'inscription est limitée. Les distances, dans bien des cas, sont très vastes.

Ces facteurs et d'autres encore sur lesquels on élaborera davantage dans cette étude exigent des réponses adaptées à des besoins variés. Dans un rapport fort pertinent intitulé *École de demain - Quel avenir pour nos écoles?*, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) examine les facteurs sociaux-économiques qui ont un impact sur les systèmes scolaires, les écoles et les communautés. Dans certaines perspectives, les six scénarios proposés dans ce rapport pourraient bien alimenter une réflexion signifiante et à propos concernant la prestation de services éducationnels, de l'enseignement et de la gestion scolaire. D'ailleurs, certaines provinces ont déjà amorcé cette réflexion.

PARTIE 1- LA *CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS*

À l'article 1 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, la raison d'être de la *Charte* est clairement explicitée :

> « La *Charte canadienne des droits et libertés*, garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans les limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique. »

Puis, à l'article 23, la *Charte* fait la liste de *Droits à l'instruction dans la langue de la minorité.*

23. (1) Les citoyens canadiens :

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident;

b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province, ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

PARTIE 2- PRINCIPES-INTERPRÉTATIONS-JURISPRUDENCE

2.1 Introduction

Depuis le 17e siècle, le Canada avait été peuplé et colonisé par deux nations fondatrices : les Français et les Anglais. Ils s'étaient établis sans grands égards envers les Autochtones qui possédaient la terre depuis des siècles. Aussi, vers la fin du 20e siècle, le pays comptait des habitants ayant immigré d'un peu partout à travers le monde et qui avaient contribué au développement du Canada. Devant cette réalité changeante du panorama canadien, en 1982, le Premier ministre du temps réalisa enfin un projet qu'il élaborait depuis longtemps : doter le pays d'une *Charte canadienne des droits et libertés*. C'est en avril 1982 que Pierre Elliott-Trudeau signa ce document historique qui allait révolutionner la dynamique entre plusieurs intervenants et leur gouvernement surtout les deux peuples fondateurs, les Anglais et les Français.

Dès l'insertion de l'article 23 dans la Constitution en 1982, on a été témoin d'une prolifération de litiges dans diverses cours provinciales. En effet, dès 1990, plusieurs de ces cours avaient rendu des décisions qui représentaient, semble-t-il, des philosophies, des principes divergents quant à l'interprétation de l'article 23. Il fallait donc un cadre, des paramètres qui faciliteraient l'application de cet article. C'est alors que de 1990 à 1993, la Cour suprême du Canada a rendu des décisions fort importantes qui ont fait jurisprudence.

Les pages qui suivent tentent de regrouper des parties d'arrêts de la Cour suprême et de cours provinciales sous certains thèmes. Voici la liste de ces arrêts :

Cour suprême du Canada :

- Quebec Protestant School Board c. Québec, 1984;
- Mahé c. Alberta, 1990;
- Renvoi relatif à la *Loi sur les écoles publiques*, 1993 (Renvoi manitobain);
- Home Builders Association c. le Conseil scolaire de la région de York, 1996;
- Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard, 1999;
- Reine c. Beaulac, 1999.

Cour suprême de la Nouvelle Écosse :

- Glenda Doucet-Boudreau c. Nouvelle-Écosse (ministre de l'éducation), 2000.

Cour d'appel de l'Ontario :

- Reine c. Dufferin-Peel Separate School Board, 1996.

Cour supérieure de l'Ontario :

- Marchand c. la Reine, 1986.

Cour suprême de la Colombie-Britannique :

- Association des parents francophones de la Colombie-Britannique c. la Colombie-Britannique, 1998.

2.2 Objet de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*

Fréquemment, se référant à cette charte, des regroupements de Francophones ont revendiqué leurs droits en faisant appel à la Cour suprême. Celle-ci s'est penchée sur leur condition et a légiféré en prononçant des arrêts qui ont modifié progressivement la situation de ces groupes minoritaires en ce qui a trait au domaine de l'éducation.

Solutions à l'érosion historique de groupes de langue officielle

> « L'art. 23 vise à remédier, à l'échelle nationale, à l'érosion historique progressive de groupes de langue officielle et à faire des deux groupes linguistiques officiels des partenaires égaux dans le domaine de l'éducation... » (*Arrêt Arsenault-Cameron*)
>
> « L'art. 23 est une des composantes de la protection des langues officielles au Canada. Il revêt cependant une importance toute particulière à cet égard en raison du rôle primordial que joue l'instruction dans le maintien et le développement de la vitalité linguistique et culturelle ». (*Arrêt Mahé*)
>
> « Les intimés n'ont pas accordé une priorité suffisante au sérieux taux d'assimilation qui existe parmi les Acadiens et les Francophones... Le ministère n'a pas tenu compte du fait que les établissements scolaires sont des instruments privilégiés dans la prévention d'une assimilation accrue... » (*Arrêt Glenda Doucet-Boudreau*)
>
> « Le constituant a manifestement jugé déficients certains des régimes en vigueur au moment où il légiférait, et peut-être même chacun d'entre eux, et il a voulu remédier à ce qu'il considérait comme leurs défauts par des mesures réparatrices uniformes, celles de l'art. 23 de la *Charte*, auxquelles il conférait en même temps le caractère d'une garantie constitutionnelle. » (*Arrêt Quebec Protestant School Board*)
>
> « Un autre aspect important de l'objet de l'art. 23 est son rôle de disposition réparatrice. Conçu pour régler un problème qui se posait au Canada, il visait donc à changer le statu quo. » (*Arrêt Mahé*)
>
> « Les droits linguistiques doivent dans tous les cas être interprétés en fonction de leur objet, de façon compatible avec le maintien et l'épanouissement des collectivités de langue officielle au Canada. » (*Arrêt Beaulac*)

Importance particulière de l'éducation

« L'art. 23 est une des composantes de la protection des langues officielles au Canada. Il revêt cependant une importance toute particulière à cet égard en raison du rôle primordial que joue l'instruction dans le maintien et le développement de la vitalité linguistique et culturelle. » (*Arrêt Mahé*)

Engagement du Canada

« Cet article constitue en conséquence la clef de voûte de l'engagement du Canada envers le bilinguisme et le biculturalisme. » (*Arrêt Mahé*)

Importance de la *Charte*

« Dans un climat de pertes d'emploi, de coupures dans les services sociaux et de réduction générale des services gouvernementaux, il n'est pas difficile d'imaginer que des dépenses en capitalisation de plus de dix millions $ pour des améliorations à une école secondaire de langue française ne puissent qualifier comme service que « nous valorisons le plus », en supposant que ce « nous » auquel nous nous référons est la majorité non-francophone. C'est pour éviter un tel résultat que nous avons des droits garantis constitutionnellement. » (*Arrêt Le Conseil des écoles séparées catholiques romaines de Dufferin -Peel*)

Nécessité de la législation

« L'art. 23 confère au gouvernement des obligations positives de changer ou de créer d'importantes structures institutionnelles... Le véritable obstacle réside dans l'inaction des autorités publiques. » (*Arrêt Mahé*)

« C'est la législation, par opposition à la réglementation, qui est, à mon avis, la meilleure façon de s'acquitter de l'engagement constitutionnel... Les obligations sous l'art. 23 incombent au gouvernement et à la législature de chaque province. La loi provinciale fournit une plus grande mesure de sécurité qu'un régime réglementaire. » (*Arrêt L'Association des parents francophones de la Colombie-Britannique*)

« Par conséquence, les dispositions de la *Charte* ne peuvent être modifiées par une directive de l'exécutif ou du Conseil des ministres. » (*Arrêt Glenda Doucet-Boudreau*)

« Il importe de se rappeler que l'art. 23 constitue un minimum et non un maximum dans le domaine de la gestion et du contrôle de l'instruction en langue française. » *(Renvoi manitobain)*

Une réaction s'impose

« Il est évident que l'imposition d'un moratoire n'a pas le même impact sur la majorité qu'il a sur la minorité. La majorité a de nombreuses écoles tandis que la

minorité a une partie d'une école qu'elle risque de perdre. Le moratoire risque d'avoir des effets catastrophiques sur l'avenir de l'école... et sur l'avenir de la minorité linguistique... » (*Arrêt Le Conseil des écoles séparées catholiques romaines de Dufferin et Peel)*

« Le caractère réparateur de l'art. 23 laisse entendre que les considérations pédagogiques pèseront plus lourd que les exigences financières quand il s'agira de déterminer si le nombre d'élèves justifie la prestation des services concernés. » *(Renvoi manitobain)*

« Je ne suis pas d'accord que l'art. 23 met de l'avant la nécessité d'un consensus parmi les parents visés avant que des mesures ne soient prises pour se conformer aux dispositions de l'art. 23. » (*Arrêt Glenda Doucet-Boudreau)*

Les arrêts de la Cour suprême analysés et commentés ci-dessous s'appliquent à la situation dans laquelle se trouve l'éducation en langue française au Manitoba et viennent confirmer certains éléments essentiels qui la concernent :

- le droit d'accès;
- le nombre d'ayants droit;
- le droit à l'instruction;
- les établissements d'enseignement;
- la préservation et la promotion de la langue et de la culture;
- la gestion;
- le financement;
- l'école : centre communautaire.

2.3 Droit d'accès

Dans l'*Arrêt Mahé* de 1990, la Cour suprême a recours à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* pour déterminer le droit à l'instruction dans la langue de la minorité.

« Tous les trois ont des enfants d'âge scolaire et sont en conséquence des personnes qui, suivant le par. 23 (1) de la *Charte*, ont, sauf certaines restrictions, « le droit de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire » dans la langue de la minorité linguistique de la province, en l'occurrence le français. » (*Arrêt Mahé)*

« Les personnes qui exerceront le pouvoir de gestion et de contrôle décrit précédemment sont des parents visés par l'art. 23 ou des personnes désignées par ces parents comme leurs représentants. » (*Arrêt Mahé)*

« Cette disposition énonce un nouveau genre de garantie juridique, très différente de celle dont les tribunaux ont traditionnellement traité... En effet, l'art. 23 confère à un groupe un droit qui impose au gouvernement de changer ou de créer d'importantes dispositions institutionnelles. » (*Arrêt Mahé)*

Aussi dans l'*Arrêt Arsenault-Cameron*, la Cour suprême précise ainsi :

Aussi dans l'*Arrêt Arsenault-Cameron*, la Cour suprême précise ainsi :

> « Le véritable objectif de cet article... est de remédier à des injustices du passé et d'assurer à la minorité linguistique un accès égal à un enseignement de grande qualité dans sa propre langue, dans des circonstances qui favoriseront le développement de la communauté. » *(Arrêt Arsenault-Cameron)*

> « L'art. 23 est une des composantes de la protection des langues officielles au Canada. Il revêt cependant une importance toute particulière à cet égard en raison du rôle primordial que joue l'instruction dans le maintien et le développement de la vitalité linguistique et culturelle. » *(Arrêt Mahé)*

L'article 23 de la *Charte* indique que si les citoyens ont droit à l'instruction dans la langue de la minorité, celle-ci doit comprendre : **enseignements, matériel pédagogique, salles de classe, autres moyens matériels comme la télévision et,** selon la décision dans le cas Mahé, **la fourniture d'établissements.**

2.4 Nombre d'ayants droit

Divers arrêts de la Cour suprême, l'*Arrêt Mahé*, l'*Arrêt Arsenault-Cameron*, l'*Arrêt Glenda Doucet-Boudreau* de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse et le Renvoi manitobain justifient le droit à l'instruction pour la minorité.

Nombres pertinents

> « Il faut se rappeler que les droits prévus par l'art. 23 conférés individuellement aux parents... La jouissance de ces droits n'est pas liée à la volonté du groupe minoritaire auquel ils appartiennent, fût-elle celle de la majorité de ce groupe, mais seulement au « nombre d'enfants » suffisants. » *(Renvoi manitobain)*

> « Le nombre pertinent se situe entre la demande connue et le nombre total de personnes qui pourraient éventuellement se prévaloir du service. » *(Arrêt Arsenault-Cameron)*

> « La région où seront assurées la prestation de l'enseignement et la création d'établissements dans la langue de la minorité doit être déterminée dans chaque cas en tenant compte du nombre d'enfants en cause ainsi que des facteurs importants spécifiques à chaque cas. Il est toutefois important de signaler que la norme prévue à l'art. 23 n'est pas neutre, mais favorise le développement de la communauté. » *(Arrêt Arsenault-Cameron)*

Cette justification requiert la prise en considération de **deux** facteurs :

- les services appropriés en termes pédagogiques;
- le coût des services envisagés.

Un autre facteur est à considérer : s'agit-il d'une zone urbaine ou d'une zone rurale?

Critère variable

> « L'idée de critère variable signifie simplement que l'art. 23 garantit le type et le niveau de droits et de services qui sont appropriés pour assurer l'instruction dans la langue de la minorité au nombre d'élèves en question... La méthode du critère variable assure à la minorité la plénitude de la protection que justifie son nombre. » *(Arrêt Mahé)*

> « Au cours des 18 dernières années, le ministère n'a pas déterminé si les régions concernées par cette demande rencontraient le seuil minimum ou maximum du test des « nombres suffisants »... Au fait, il n'y a aucune évidence devant moi qui indique que le ministère a commandé des études durant cette période pour déterminer les effets, positifs ou autres, de fournir des programmes et établissements aux élèves des niveaux primaires à huit seulement. » *(Arrêt Glenda Doucet-Boudreau)*

> « La province a l'obligation d'offrir des services d'éducation, de les faire connaître et de les rendre accessibles aux parents du groupe linguistique minoritaire de façon à offrir une qualité d'éducation en principe égale à celle de la majorité. » *(Renvoi manitobain)*

> « La province a l'obligation de promouvoir activement des services éducatifs dans la langue de la minorité et de l'aider à déterminer la demande éventuelle. » *(Arrêt Arsenault-Cameron)*

2.5 Droit à l'instruction

Dans son *Arrêt* dans la cause Glenda Doucet-Boudreau, la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse légifère ainsi :

Éducation complète au primaire et au secondaire

> « ... Le ministère a le devoir constitutionnel de fournir des programmes et des installations qui permettront aux enfants de la minorité linguistique d'atteindre une égalité substantielle à l'élémentaire et au secondaire. » *(Arrêt Glenda Doucet-Boudreau)*

> « Il est certain que, entre 1982 et 1997, le ministère n'a pas rempli ses obligations sous l'art. 23 de la *Charte*. On ne peut pas dire que le fait de fournir une éducation en français, langue première, au niveau élémentaire au cours de ces 15 années permettait de rencontrer les exigences claires et indubitables de la *Charte*. À l'heure

actuelle, une seule école, le Carrefour du Grand-Havre, offre un programme homogène français du primaire à la 12e année dans un établissement homogène. » (*Arrêt Glenda Doucet-Boudreau*)

« Sans un programme solide et efficace au niveau secondaire, l'assimilation des Acadiens et autres Francophones va se produire. » *(Arrêt Glenda Doucet-Boudreau)*

L'article 29 de la *Charte canadienne des droits et libertés* ou encore l'article 93 (1) de la *Loi constitutionnelle de 1867* garantit le **droit aux écoles confessionnelles.** (*Arrêt Mahé*, p. 380-381)

2.6 Droit à des établissements d'enseignement

L'article 23 de la *Charte*, invoqué dans les *Arrêts Mahé, Glenda Doucet-Boudreau, Arsenault-Cameron* (Île-du-Prince-Édouard, 1996) ainsi que dans le Renvoi manitobain spécifie clairement que **les établissements d'enseignements doivent être fournis et doivent appartenir à la minorité linguistique.** [art. 23 3(b)]

Critères des nombres

« Un nombre plus élevé d'enfants permettrait de dépasser le seuil numérique visé à l'alinéa 3 (b), ce qui nécessiterait la mise sur pied d'établissements d'enseignement de la minorité linguistique sur les fonds publics. » *(Renvoi manitobain)*

« En fait, dès lors que l'on accepte la méthode du critère variable, il n'est plus nécessaire de trop centrer l'attention sur le mot « établissements ». Le texte de l'art. 23 justifie plutôt de considérer que l'ensemble de l'expression « établissements d'enseignement de la minorité linguistique » fixe un niveau supérieur de gestion et de contrôle. » *(Arrêt Mahé)*

Établissements distincts

« Comme les locaux doivent avoir des limites précises pour être placés sous le contrôle du groupe linguistique minoritaire, il semblerait s'ensuivre un droit à des établissements dans des lieux physiques distincts » *(Renvoi manitobain)*

« Il semble raisonnable de déduire qu'il faut un certain degré de démarcation dans les lieux physiques pour que ces écoles s'acquittent bien de ce rôle. » *(Renvoi manitobain)*

« En faisant cette supposition, j'ai en tête qu'à Halifax-Dartmouth, le taux d'assimilation a en effet diminué en 1991 et 1996, en toute probabilité en raison de l'établissement de l'école Carrefour du Grand-Havre. Je crois que le manque d'établissements homogènes agit directement dans ce sens. » (*Arrêt Glenda Doucet-Boudreau)*

L'accessibilité

« En raison de la décision du ministre de les transporter, la plupart ne peuvent pas participer à des activités parascolaires à cause de la distance entre l'école et leur foyer... Il est implicite sous l'art. 23 qu'un établissement d'enseignement de la minorité linguistique doit être au moins aussi accessible que ceux du groupe majoritaire. » *(Arrêt Noëlla Arsenault-Cameron)*

2.7 Préservation et promotion de la langue et de la culture de la minorité partout au Canada et leur insertion dans une communauté

« Une langue est plus qu'un simple moyen de communication; elle fait partie intégrante de l'identité et de la culture du peuple qui la parle. C'est le moyen par lequel les individus se comprennent eux-mêmes et comprennent le milieu dans lequel ils vivent. » *(Arrêt Mahé)*

« Il ressort d'une analyse textuelle et fondée sur l'objet du par. 23 (3) de la *Charte* que, lorsque le nombre d'enfants visés par l'art. 23 dans une région donnée justifie une prestation de l'enseignement dans la langue de la minorité, cet enseignement devrait être dispensé dans un établissement situé dans la communauté où résident ces enfants. » *(Arrêt Arsenault-Cameron)*

« Mon allusion à la culture est importante car il est de fait que toute garantie générale de droits linguistiques, surtout dans le domaine de l'éducation est indissociable d'une préoccupation à l'égard de la culture véhiculée par la langue en question » (Antonio Lamer, *Renvoi sur les écoles publiques au Manitoba* [art. 79 (3), (5) et (7)] concernant la *Loi sur les écoles publiques*, p. 849.

Traitement différent

« L'égalité des résultats, dans la vision de l'art. 23, peut exiger un traitement différent... le traitement différent se rapporte directement aux circonstances qui étaient visées. Il est de nature réparatrice, axé sur les résultats qui, dans les circonstances, portent sur une qualité d'éducation égale à celle dispensée à la majorité. » *(Arrêt Association des parents francophones de la Colombie-Britannique -APFCB)*

« Aux termes de l'art. 23, l'égalité réelle exige que les minorités de langue officielle soient traitées différemment, si nécessaire, suivant leur situation et leurs besoins particuliers, afin de leur assurer un niveau d'éducation équivalent à celui de la majorité de langue officielle. » *(Arrêt Arsenault-Cameron)*

« Le ministre et la Division d'appel ont insisté à tort sur l'incidence de trois éléments sur l'égalité entre les deux communautés linguistiques : la durée des trajets d'autobus, la taille des écoles et la qualité de l'enseignement. L'art. 23 repose sur la prémisse que l'égalité réelle exige que les minorités de langue officielle soient traitées différemment, si nécessaire, suivant leur situation et leurs besoins

particuliers, afin de leur assurer un niveau d'éducation équivalent à celui de la majorité... » *(Arrêt Arsenault-Cameron)*

Puisque les **décisions ont un impact important sur la langue et la culture de la minorité partout au Canada** (*Arrêt Mahé*, p. 376), certaines mesures de contrôle s'avèrent nécessaires, d'où l'établissement d'une commission scolaire ou, si la minorité est petite en nombre, **la gestion à l'intérieur d'un Conseil de la majorité.** (*Arrêt Mahé*)

2.8 Gestion de l'instruction et des établissements

Ceci implique le pouvoir de prendre des décisions concernant **les dépenses de fonds, la nomination des personnes chargées de l'administration et des établissements, les programmes scolaires, le recrutement et l'affectation du personnel, notamment des enseignant.e.s, la conclusion d'accords pour l'enseignement et les services dispensés aux élèves de la minorité linguistique.** (*Arrêt Mahé*)

Nombres pertinents

« En règle générale, lorsque le nombre d'élèves justifie la création d'une école de la minorité linguistique, ce nombre justifiera aussi l'attribution d'un degré de gestion et de contrôle aux parents appartenant à la minorité linguistique. » *(Arrêt Mahé)*

« Enfin, en haut de l'échelle, le nombre d'enfants nécessiterait l'établissement d'un conseil scolaire pour la minorité linguistique. » (*Renvoi manitobain*)

Exclusivité des programmes pour la minorité

« Si la province décide d'offrir... un choix d'écoles où sera dispensée l'instruction dans la langue de la minorité, elle ne doit pas le faire aux dépens des services offerts par un conseil de la langue française ni empêcher ce conseil d'offrir des services reposant sur le principe d'égalité que je viens de décrire. De même, il ne serait pas loisible... de délimiter les districts scolaires de façon à empêcher indûment un tel conseil scolaire d'attirer des élèves. » *(Renvoi manitobain)*

« En conséquence, je m'abstiens expressément de me prononcer sur la validité constitutionnelle du projet de loi manitobain .» *(Renvoi manitobain)*

Rôle des parents et de leurs représentants

« Ce qui est essentiel..., c'est que le groupe linguistique minoritaire ait un contrôle sur les aspects de l'éducation qui concernent ou qui touchent sa langue et sa culture. » *(Arrêt Mahé)*

« Cette gestion et ce contrôle sont vitaux pour assurer l'épanouissement de leur langue et de leur culture. Ils sont nécessaires parce que plusieurs questions de gestion en matière d'enseignement (programmes d'études, embauchage et dépenses) peuvent avoir des incidences sur les domaines linguistique et culturel. » *(Arrêt Mahé)*

« Les représentants de la minorité linguistique devraient avoir le pouvoir exclusif de prendre des décisions concernant l'instruction dans sa langue et les établissements où elle est dispensée, notamment :

a) les dépenses de fonds prévus pour cette instruction et ces établissements;
b) la nomination et la direction des personnes chargées de l'administration de cette instruction et de ces établissements;
c) l'établissement des programmes scolaires;
d) le recrutement et l'affectation du personnel, notamment des professeurs;
e) la conclusion d'accords pour l'enseignement et les services dispensés aux élèves de la minorité linguistique. » *(Arrêt Mahé)*

« Il appartient à la commission (scolaire) de déterminer le nombre suffisant en s'acquittant de son obligation de fournir des établissements. » *(Arrêt Arsenault-Cameron)*

Besoins et priorités

« L'habilitation est essentielle pour redresser les injustices du passé et pour garantir que les besoins spécifiques de la communauté linguistique minoritaire constituent la première considération dans toute décision touchant des questions d'ordre linguistique ou culturel. » *(Arrêt Arsenault-Cameron)*

« Il est extrêmement important que les parents de la minorité linguistique ou leurs représentants participent à la détermination des besoins en matière d'instruction et à l'établissement des structures et services qui répondent le mieux possible à ces besoins. » *(Renvoi manitobain)*

« La province doit explicitement examiner un certain nombre de questions pour satisfaire à ses obligations constitutionnelles et respecter l'objet réparateur de l'art. 23. La mise en oeuvre exige une pleine compréhension des besoins de la minorité linguistique francophone. » *(Renvoi manitobain)*

« La question est aussi, les priorités de qui? Il est évident qu'il doit s'agir des priorités de la communauté minoritaire parce que la détermination de ces priorités est au cœur même de la gestion et du contrôle conférés par l'art. 23 aux titulaires de droits linguistiques minoritaires et à leurs représentants légitimes. » *(Arrêt Arsenault-Cameron)*

Délimitation du pouvoir entre le gouvernement et la communauté

> « Le gouvernement devrait disposer du pouvoir discrétionnaire le plus vaste possible dans le choix des moyens institutionnels dont il usera pour remplir ses obligations en vertu de l'art. 23. » *(Arrêt Mahé)*

> « Lorsque le ministre exerce son pouvoir discrétionnaire pour refuser une proposition conformément au Règlement, ce pouvoir est restreint par le caractère réparateur de l'art. 23, les besoins particuliers de la communauté linguistique minoritaire et le droit exclusif des représentants de la minorité de gérer l'enseignement et les établissements d'enseignement de la minorité. » *(Arrêt Arsenault-Cameron)*

> « La décision du ministre était inconstitutionnelle parce que l'offre de classes ou d'un établissement relevait du pouvoir exclusif de gestion de la minorité et satisfaisait à toutes les exigences provinciales et constitutionnelles. Le pouvoir discrétionnaire du ministre se limitait à vérifier si la commission avait satisfait aux exigences provinciales... Le ministre n'était pas habilité à imposer ses propres critères de remplacement. Il ne pouvait pas non plus substituer sa décision à celle de la commission simplement parce qu'il ne pensait pas qu'elle avait pris une bonne décision. » *(Arrêt Arsenault-Cameron)*

> « Le Règlement peut donc autoriser le ministre à intervenir de la manière appropriée pour faire appliquer les normes provinciales. » *(Arrêt Arsenault-Cameron)*

> « La taille des écoles, les établissements, le transport et les regroupements d'élèves peuvent être réglementés, mais tous ces éléments influent sur la langue et la culture et doivent être réglementés en tenant compte de la situation particulière de la minorité et de l'objet de l'art. 23. » *(Arrêt Arsenault-Cameron)*

2.9 Financement

Les fonds affectés aux écoles de la minorité linguistique doivent être au moins équivalents en proportion du nombre d'élèves, aux fonds affectés aux écoles de la majorité.

> « Dans des circonstances particulières, les écoles de la minorité linguistique pourraient être justifiées de recevoir un montant supérieur par élève à celui versé aux écoles de la majorité. » *(Arrêt Mahé)*

Vis-à-vis des finances, l'art. 23 de la *Charte* dit : **partout dans la province où le nombre est suffisant** (*Arrêt Mahé*, p. 386). Ceci signifie que les calculs pertinents ne se limitent pas aux subventions scolaires existantes, mais à l'établissement de nouvelles limites scolaires entraînant souvent des coûts dont il faut tenir compte.

Égalité des résultats

« La législature avait l'obligation d'assurer que l'instruction et les établissements du secondaire de langue française fournis aux enfants de l'appelant et des personnes qu'il représentait étaient équivalents à l'instruction et aux établissements du secondaire de langue anglaise du comté et que cette obligation comprenait un financement adéquat. » *(Arrêt Marchand)*

« Pour que le droit précité ait un sens, il doit s'accompagner d'une affectation de fonds adéquate... L'étude de l'historique et de l'objet du paragraphe 93 (1) nous permet de découvrir la véritable nature du principe de la proportionnalité, à savoir un moyen pour atteindre une fin constitutionnelle : l'égalité des chances en matière d'éducation. » *(Arrêt Home Builders Association)*

Financement de base

« Il convient de souligner que les fonds affectés aux écoles de la minorité linguistique doivent être au moins équivalents, en proportion du nombre d'élèves, aux fonds affectés aux écoles de la majorité. Dans des circonstances particulières, les écoles de la minorité linguistique pourraient être justifiées de recevoir un montant supérieur par élève à celui versé aux écoles de la majorité. » *(Arrêt Mahé)*

« Il n'est pas nécessaire que ces fonds proviennent d'une assiette fiscale distincte pourvu qu'un financement adéquat soit par ailleurs garanti. » *(Arrêt Mahé)*

Politique et pouvoir discrétionnaire

« Il est évident que l'imposition d'un moratoire n'a pas le même impact sur la majorité qu'il a sur la minorité. La majorité a de nombreuses écoles tandis que la minorité a une partie d'une école qu'elle risque de perdre. » *(Arrêt Le Conseil des écoles séparées catholiques romaines de Dufferin-Peel)*

« Malgré la décision du ministère de formaliser le processus d'approbation de nouvelles installations scolaires, les critères utilisés par le comité n'ont pas pris en considération les exigences juridiques de l'art. 23. » *(Arrêt Glenda Doucet-Boudreau)*

« Bien que le ministre soit responsable de l'élaboration de la politique applicable en matière d'enseignement, son pouvoir discrétionnaire est assujetti à la *Charte*. » *(Arrêt Arsenault-Cameron)*

2.10 Écoles comme centres communautaires

Les écoles comme centres communautaires

> « Les écoles de la minorité servent elles-mêmes de centres communautaires qui peuvent favoriser l'épanouissement de la culture... ce sont des lieux de rencontre dont les membres de la minorité ont besoin, des locaux où ils peuvent donner expression à leur culture. » *(Arrêt Mahé)*

> « ... dans la mise en oeuvre d'un tel système d'instruction dans la langue de la minorité, la province doit explicitement examiner un certain nombre de questions pour satisfaire à ses obligations constitutionnelles et respecter l'objet et le caractère réparateur de l'article 23. Cette mise en oeuvre exige une pleine compréhension des besoins de la minorité linguistique francophone comme notre Cour l'a fait remarquer. » (le juge Antonio Lamer dans l'*Arrêt Mahé* p. 372)

Voici comment, au niveau de la jurisprudence, on pourrait se poser certaines questions et comment les juges y répondent.

En quoi consiste le droit de faire instruire ses enfants dans **l'établissement d'enseignement de la minorité linguistique** garanti par l'alinéa 23 (3b) de la *Charte*? Ce droit comprend-il plus particulièrement le droit de faire instruire ses enfants dans des lieux physiques distincts?

> Réponse : Oui. Le droit général à l'instruction garanti par l'article 23, interprété dans le contexte de l'ensemble de l'article, exige que les établissements d'enseignement soient ceux du groupe linguistique minoritaire ou lui appartiennent; ce droit comprend également le droit à des lieux ou établissements distincts. Le plein exercice de ce droit se rattache à l'application de la méthode du critère variable élaborée par notre Cour dans l'*Arrêt Mahé*.

Les articles 23 et 15 de la *Charte* accordent-ils un droit de gestion ou de contrôle se rattachant aux droits prévus à l'article 23 concernant l'instruction en langue française et les établissements de la minorité linguistique?

> Réponse : Oui, sur le fondement de l'article 23 et conformément aux principes énoncés par notre Cour dans l'*Arrêt Mahé*.

Dans l'affirmative, les dispositions des parties i), ii), iii) de la *Loi sur les écoles publiques* concernant l'établissement des divisions et des districts scolaires, l'élection des membres des commissions scolaires, les attributions des commissions scolaires permettent-elles au Manitoba de remplir ses obligations en ce qui a trait à un tel droit de gestion ou de contrôle? Si ces dispositions ne permettent pas au Manitoba de remplir ses obligations constitutionnelles à cet égard, quels sont les éléments essentiels qui lui manquent?

> Réponse : Non, les dispositions de la *Loi sur les écoles publiques* ne prévoient pas la mise en oeuvre des droits que possède la minorité linguistique relativement à ses établissements d'enseignement, ni d'ailleurs les mécanismes appropriés de gestion et

de contrôle. Pour y arriver, les autorités manitobaines doivent, sans retard, mettre en place un régime et un système qui permettront à la minorité francophone d'exercer pleinement ses droits, compte tenu des exigences générales formulées par notre Cour dans l'*Arrêt Mahé*. Le nombre possible d'élèves de langue française justifie l'établissement d'un Conseil scolaire de langue française autonome au Manitoba, dont la gestion et le contrôle appartiendront exclusivement à la minorité linguistique francophone. (*Arrêt Noëlla Arsenault-Cameron, Madeleine Costa-Petitas et la Fédération des parents de l'Île-du-Prince-Édouard c. le Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard* p. 865)

PARTIE 3 - GESTION

Indicateurs :

- la conséquence entre la *Loi sur les écoles publiques*, chapitre 33, les arrêts de la Cour suprême et des Cours provinciales;
- la conséquence entre la *Loi sur les écoles publiques* et la gestion de l'éducation en langue française;
- la gestion de l'éducation en langue française par la DSFM;
- l'efficacité de cette gestion.

3.1 Niveau provincial

Suite à l'*Arrêt Mahé* en 1990, le Manitoba entreprit le processus de la mise sur pied d'une gestion scolaire de langue française. En juin 1990, la province retenait les services d'un expert-conseil qui présente, en juin 1991, un rapport visant la création d'une Division scolaire franco-manitobaine. Le processus est enclenché et c'est en mars 1992 qu'a lieu la consultation auprès de la communauté. Ce processus permettra aux collectivités d'adhérer ou non à la nouvelle division. Puis la même année, la communauté réfère à la Cour suprême la question de la constitutionnalité du projet de loi manitobain en ce qui a trait à la question d'exclusivité. Cette référence est connue sous le titre de *Renvoi manitobain*. Le 27 juillet 1993, le Manitoba s'acquitte de ses responsabilités vis-à-vis la gestion de l'éducation en langue française en sanctionnant le chapitre 33.

> « Enfin, en haut de l'échelle, le nombre d'enfants nécessiterait l'établissement d'un conseil scolaire pour la minorité linguistique. » (Renvoi manitobain)

Et encore,

> « Si la province décide d'offrir ... un choix d'écoles ou sera dispensée l'instruction dans la langue de la minorité, elle ne doit pas le faire aux dépens des services offerts par un conseil de la langue française ni empêcher ce conseil d'offrir des services reposant sur le principe d'égalité que je viens de décrire. De même, il ne serait pas loisible... de délimiter les districts scolaires de façon à empêcher indûment un tel conseil scolaire d'attirer des élèves. » (Renvoi manitobain)

Effectivement, avec la création de la Division scolaire franco-manitobaine, le gouvernement remettait la gestion de l'éducation en langue française au Manitoba aux Franco-manitobains.

Le gouvernement s'est donc acquitté de sa responsabilité première par rapport au jugement de la Cour suprême. Lorsqu'il s'est agi de la mise sur pied de la Division, le gouvernement a choisi de consulter les ayants droit. Dans certains milieux, une partie de la communauté a décidé de ne pas joindre les rangs de la Division scolaire franco-manitobaine. La *Loi sur les écoles publiques* étant silencieuse sur la question d'exclusivité, le gouvernement avait alors le choix de décider que l'éducation en langue française, langue maternelle, ne serait dispensée que par la Division scolaire franco-manitobaine ou encore permettre à d'autres divisions scolaires de le faire aussi. Le gouvernement a choisi la deuxième option. La constitutionnalité de cette décision fut vérifiée

dans le *Renvoi manitobain*.

Cependant, une partie de cet énoncé mérite notre attention, soit le fait que, si la province décide que l'éducation en langue française sera offerte dans des écoles autres que celles de la Division qui gère cette éducation, cela ne doit pas se faire aux dépens des services offerts par la Division scolaire de langue française. Voilà une question fondamentale qui a un impact énorme dans certains milieux où la DSFM et une autre division scolaire offrent une éducation en langue française. Ceci a pour effet de diviser des nombres, dans certains cas déjà limités, provoquer la division d'un édifice où le partage de locaux devient laborieux et ainsi, peut-être, réduire la programmation dans les écoles en question. Dans ce genre de situation, l'offre d'un programme en langue française dans une division anglophone se fait-elle aux dépens de ce que la Division francophone peut offrir?

Cette situation est encore plus sérieuse lorsque l'école française doit cohabiter avec une école de langue anglaise. Concernant ces deux situations, une des déclarations de la Cour suprême dans le *Renvoi manitobain* est précise et claire :

> « Comme les locaux doivent avoir des limites précises pour être placés sous le contrôle du groupe linguistique minoritaire, il semblerait s'ensuivre un droit à des établissements dans des lieux physiques distincts. »

Il faut aussi, comme l'ont affirmé les juges dans d'autres arrêts, tenir compte des nombres. Dans le cas où l'éducation en langue française est offerte par une division autre que la Division scolaire franco-manitobaine, elle est gérée par la commission scolaire de ladite division qui est une commission scolaire anglophone. Pourtant, la Cour suprême en a décidé autrement, par exemple dans l'*Arrêt Mahé* :

> « En règle générale, lorsque le nombre d'élèves justifie la création d'une école de la minorité linguistique, ce nombre justifiera aussi l'attribution d'un degré de gestion et de contrôle aux parents appartenant à minorité linguistique. »

C'est-à-dire alors que ces programmes offerts, présentement, dans les écoles des divisions anglophones sont des programmes de français, langue seconde! Une lecture des documents sur le financement semblent abonder dans ce sens. Certaines personnes intéressées ont manifesté une certaine frustration concernant ce dossier lors des consultations et, d'ailleurs, ceux et celles qui ont choisi de soulever cette question étaient unanimes :

> « La seule division scolaire habilitée par la Loi sur les écoles publiques à offrir un programme de français, langue première, est la Division scolaire franco-manitobaine. Pour ce qui est des autres écoles* où un programme en français est offert ce doit être du français langue seconde. »

* Les sept écoles sont :
Division scolaire Louis-Riel : École Provencher; Institut collégial Windsor Park
Division scolaire de la Rivière-Rouge : École St-Malo
Division scolaire Turtle River : École Laurier
Division scolaire Prairie Spirit : Complexe scolaire St-Claude; Institut collégial Somerset.

Par ailleurs, la Cour suprême dans le même *Arrêt Mahé* déclarait :

> « Les personnes qui exerceront le pouvoir de gestion et de contrôle décrit précédemment sont des parents visés par l'art. 23 ou des personnes désignées par ces parents comme leurs représentants. »

Dans le cas des divisions cédantes qui continuent d'offrir un programme en français, langue première, la gestion de cette éducation est-elle conséquente avec l'*Arrêt* de la Cour suprême énoncé ci-haut et avec celui qui suit?

> « Ce qui est essentiel... c'est que le groupe linguistique minoritaire ait un contrôle sur les aspects de l'éducation qui concernent ou qui touchent sa langue et sa culture. »

Cette situation mérite une intervention structurée avec la communauté.

3.2 Recommandations

1. Que le gouvernement entame un processus visant à résoudre le dilemme de la prestation de l'enseignement en français, langue maternelle, dans un système qui n'est pas géré par des ayants droit.

2. Que, tout au moins, le ministère clarifie formellement le rôle et le mandat des divisions anglophones concernant l'enseignement en langue française. (FL1/FL2)

3.3 Structure et gestion divisionnaire

Ce que le chapitre 33 de la *Loi* modifiant la *Loi sur les écoles publiques*, a confirmé c'est que la gestion de l'éducation en langue française, langue première, au Manitoba serait conférée à des membres de la communauté francophone. Ce faisant, le Manitoba répond aux exigences d'un principe fondamental énoncé dans l'*Arrêt Mahé* de la Cour suprême et déjà cité plus haut :

> « Les personnes qui exerceront le pouvoir de gestion et de contrôle décrit précédemment sont des parents visés par l'article 23 ou des personnes désignées par ces parents comme leurs représentants. »

La *Loi sur les écoles publiques*, chapitre 33 aux articles 21.4 à 21.13 a précisé la structure de la Commission scolaire franco-manitobaine. Celle-ci incluait, jusqu'à récemment, des comités régionaux. À une rencontre du CSFM en 2000, les commissaires avaient eu certaines discussions concernant la structure politique de la Commission scolaire. Le ministère a décidé de parrainer une étude du dossier après échange avec les commissaires. Tout au long de l'exercice, la Commission scolaire a suivi le dossier de près et a même collaboré au fonctionnement de certains aspects de l'étude. Par exemple, au procès-verbal de sa réunion du 23 janvier, 2001, on trouve la recommandation suivante de la Commission scolaire :

> « Que l'approbation de débuter le processus de consultation pour l'étude de la structure politique soit accordée et que, lorsque possible, l'administration

divisionnaire aide au déroulement des rencontres de consultation planifiées par M. Norbert Cenerini. »

Puis une fois l'étude complétée et le rapport soumis, la Commission scolaire a approuvé la soumission du rapport à sa rencontre du 17 décembre 2001 :

> « Que la recommandation... approuvant la soumission du rapport final Revue de la structure politique et du processus électoral de la Division scolaire franco-manitobaine daté du 15 décembre 2001, au ministère de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse soit acceptée. »

À la suite de ce rapport, les comités régionaux furent abolis et le processus d'élection des commissaires modifié. Les personnes consultées durant mon étude ont été unanimes quant à la pertinence de ces modifications. J'ai choisi l'exemple de cette étude pour illustrer le fait que la Commission scolaire suit de très près les dossiers de sa gestion. Une lecture des procès-verbaux le démontre. Je me dois de faire remarquer, qu'après mes consultations et mes lectures des procès-verbaux, ce changement de structure n'a pas modifié l'importance accordée à la consultation de la communauté par la CSFM concernant les dossiers qui l'affectent. D'ailleurs, la CSFM s'est fait un devoir, dans la majorité des cas, de consulter la communauté lorsqu'il était nécessaire de le faire. Mentionnons, par exemple, le sondage fait en 2001 auprès des parents concernant les programmes et services pour lesquels les services du Collège universitaire de Saint-Boniface avaient été retenus.

La Commission scolaire, afin de partager les responsabilités de la gestion de certains dossiers et d'assurer une gestion efficace, a créé cinq comités-cadres :

- comité des finances;
- comité de transport;
- comité de programmation;
- comité des politiques;
- comité de planification et communications.

De plus, les commissaires, au cours des années, ont créé certains comités ad hoc pour des besoins spécifiques. Afin d'assumer leurs responsabilités et de gérer les affaires de la Division scolaire de façon professionnelle, ils se sont dotés de politiques et procédures qui, au cours des années, ont été adaptées à une nouvelle conjoncture qui répondrait mieux aux besoins. La version que j'ai analysée est celle de 1998. D'après les documents examinés, ces politiques sont suivies par la Commission scolaire. Cependant, il faut noter le nombre de rencontres à huis clos et de rencontres des comités. Ces réunions sont sans doute très utiles mais, si la Commission scolaire se veut la plus transparente possible, on pourrait examiner la fréquence des réunions à des huis clos.

Le travail accompli par les membres des comités-cadres est important. Leurs délibérations sont bien notées dans les procès-verbaux et leurs recommandations sont reçues ou adoptées selon le cas par la Commission scolaire à des réunions officielles subséquentes. Il arrive que, pour prendre des décisions plus éclairées, la Commission scolaire fasse appel à des études un peu plus

poussées. Pour illustrer cette dimension, qu'il suffise de mentionner les suivantes :

- Revue indépendante de la structure... par Norbert Cenerini 2001;
- Ressources éducatives... par Roland Pantel 2003;
- Vers l'égalité des résultats... par Normand Boisvert 2001;
- Comité de travail 1999;
- Analyse de l'Arrêt... par Paul Rouleau 2001;
- Étude en matière d'immobilisation... par Aimé H. Delaquis 2003.

Un mot encore sur les politiques et procédures. Un document, décrivant les politiques et procédures de la Division scolaire, est fort bien organisé sous sept rubriques :

- le contexte législatif;
- les politiques générales;
- le contexte administratif;
- le personnel;
- la programmation scolaire;
- les élèves;
- les installations et l'équipement.

Les commissaires et les cadres y trouvent ce dont ils ont besoin pour bien gérer les affaires de la Division. Les procès-verbaux des réunions de la Commission scolaire sont généralement bien faits. Cependant, il faudrait être plus clair et précis quand il s'agit de faire rapport sur des suivis. Indiquer plus spécifiquement et précisément le sujet du suivi et le suivi lui-même aiderait la lecture et la compréhension des activités et des dossiers de la Commission scolaire.

Celle-ci est redevable au ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse pour sa gestion générale. Une partie importante de cette redevabilité et de cette gestion concerne les finances. À cet égard, la Commission scolaire doit rencontrer certaines exigences ministérielles. Par exemple, la Commission scolaire doit respecter les points suivants :

- un budget doit être préparé et présenté;
- ce budget doit être équilibré et, s'il démontre un déficit, celui-ci ne peut pas être accumulé sur plusieurs années;
- les états financiers vérifiés doivent être présentés annuellement;
- les besoins en immobilisation doivent être prévus à travers un plan quinquennal.

Ces exigences ont été rencontrées. Les budgets ont été préparés, certains indiquant un déficit annuel corrigé au cours de l'année fiscale ou à la fin, d'autres démontrant un surplus financier. Les états financiers aussi ont été remis et démontrent une responsabilisation satisfaisante.

Je veux revenir brièvement sur la question de budgets montrant un déficit. En 1999-2000, par exemple, la Commission scolaire avait présenté un budget démontrant un déficit de fonctionnement de 3 262 857 $, beaucoup plus élevé que celui de 1998-1999 où le déficit se chiffrait à 350 990 $. Le sous-ministre, M. John D. Carlyle, avait dès lors écrit à la présidente, Mme Yolande Dupuis, le 16 juin 1999 exprimant de sérieuses réserves concernant ce déficit et

demandant à la Commission scolaire de préparer un plan d'affaire quinquennal qui devait être soumis au ministère au plus tard le 16 août 1999. Celui-ci « identifierait clairement les dépenses prioritaires de la DSFM attribuables aux particularités uniques de votre division en matière de gestion scolaire », et devait être ensuite utilisé dans les négociations entre le gouvernement du Canada et le Manitoba. Ailleurs dans sa lettre, le sous-ministre indique qu'il s'attend à ce que la Division scolaire « gère ses affaires » en fonction des moyens dont elle dispose. Ce qui est inquiétant c'est que malgré cet avertissement du sous-ministre, pour les années financières subséquentes, la Division scolaire a continué à démontrer un déficit dans ses budgets :

- 2000-2001 déficit projeté 4 825 425 $;
- 2001-2002 déficit projeté 1 037 251 $;
- 2002-2003 déficit projeté 3 342 624 $;
- 2003-2004 déficit projeté 2 962 817 $.

Pour les années fiscales 1999-2000, 2000-2001 et 2001-2002, les états financiers démontrent cependant que la Division a fini l'année avec un surplus :

- 1999-2000 surplus accumulé 1 534 669 $;
- 2000-2001 surplus accumulé 2 874 700 $;
- 2001-2002 surplus accumulé 3 109 079 $.

La différence importante entre le déficit prévu et le surplus réalisé en 2000-2001 est en grande partie due au fait que les argents provenant du Fédéral avaient été projetés à 94 000 $ dans le budget quand, en fait, dans les états financiers ces revenus sont rapportés comme ayant été 3 408 760 $. L'Entente-Canada-Manitoba négociée durant l'année a rapporté beaucoup plus que prévu.

Il reste que prévoir un déficit annuel durant cinq années consécutives, est inusité surtout après la lettre du sous-ministre le 16 juin 1999. Quant à déterminer la cause de telles projections, les opinions diffèrent beaucoup : le refus de la Division de gérer ses affaires en fonction de ses moyens, le sous-financement de la Division, une combinaison des deux points précédents.

Pour essayer de mieux comprendre, faisons une brève analyse des données du budget et des états financiers de l'année fiscale 2001-2002.

Tableau 1 : Budget et états financiers 2001-2002

	Budget $	États financiers $
Revenus		
Manitoba	22 626 710	22 823 055
Fédéral	3 084 000	3 141 196
Municipal	9 866 732	10 238 718
Autres divisions scolaires	202 000	264 532
Premières nations	0	0
Privés	32 000	54 020
Autres sources	0	159 056
Total	**35 811 442**	**36 680 577**
Dépenses-Programmes		
Enseignement ordinaire	21 279 314	21 060 421
Enfance en difficulté	3 855 522	3 824 187
Éducation des adultes	0	0
Services communautaires	15 000	157 934
Administration de la division	1 615 906	1 496 562
Services pédagogiques et soutien aux élèves	2 441 963	2 370 916
Transport	2 896 453	2 919 557
Fonctionnement/Entretien	3 979 333	3 924 382
Impôts	584 000	598 037
Total	36 667 491	36 351 996
Excédent/Déficit	(856 049)	328 581
Moins transfert net au fonds de capital et d'emprunt	181 202	94 202
Excédent/Déficit net	(1 037 251)	234 379

Il est difficile d'arriver à des conclusions définitives. À partir de ces rapports, il est clair que la DSFM a reçu plus de fonds que prévus dans certains cas, qu'elle a déboursé moins ou qu'elle a dépensé plus dans d'autres. Par exemple, elle a déboursé beaucoup moins que prévu pour l'enseignement ordinaire (218 893 $) et pour l'administration de la Division (110 344 $) mais a dépensé plus que prévu dans les services communautaires (142 934 $).

Durant cette année fiscale, la DSFM a reçu 872 135 $ de plus que prévu à son budget et déboursé 315 495 $ de moins.

Il est à noter que, pour l'année fiscale 2002-2003, la DSFM démontre un déficit réel de 1 262 176 $ n'ayant plus les surplus nécessaires pour absorber un tel manque à gagner. Étant donné que, de par la loi, une division ne peut pas accumuler un déficit, il faudra corriger cette situation au budget 2003-2004.

Un autre item qui a retenu mon attention est la rémunération des commissaires d'école. Les commissaires reçoivent un honoraire annuel et un honoraire additionnel par rencontre. De plus, toutes les dépenses des commissaires d'écoles lorsqu'ils représentent la Commission scolaire de façon officielle sont couvertes. Rembourser un commissaire pour des dépenses encourues lorsqu'en fonction officielle est tout à fait normal. Cependant, la DSFM devrait sérieusement songer à faire ce que d'autres provinces font : allouer un honoraire annuel, toutes rencontres confondues.

Le plan quinquennal en immobilisation présenté après consultation avec les partis concernés a été soumis au ministère selon les échéanciers. La partie **Immobilisation** de ce rapport fournit plus de détails concernant cette question. La partie **Finances** qui la suit donnera de l'information plus détaillée et pointue sur le financement et la gestion des finances de la Division.

Il faut ajouter que l'apport des cadres responsables de ces dossiers et les deux comités-cadres pertinents jouent un rôle important dans la gestion de ces dossiers. Il est important de noter que cette étude n'est pas une vérification comptable. Je laisse cela aux experts dans le domaine. Toutefois, j'ai lu et examiné les documents financiers et je n'ai relevé aucune anomalie. D'ailleurs, les vérificateurs, à partir des paramètres de leurs vérifications, n'en ont pas relevé non plus. La Commission scolaire gère l'ensemble des affaires de la Division de façon stable, correcte, juste et équitable tout en s'acquittant des responsabilités qui lui sont dévolues par la loi et les règlements.

Dans le but de toujours améliorer leur gestion, les commissaires ont retenu les services de professionnels pour leur présenter des sessions de formation. Par exemple, une telle session a eu lieu le 2 décembre 2002 sous le leadership de M. Ronald Bisson. Il est important que la Commission scolaire soit la plus transparente possible concernant sa gestion. Cette remarque a déjà été faite plus haut dans cette partie du rapport.

Je reviens là-dessus car, au niveau de la gestion financière (incluant l'immobilisation et le transport), le plus de limpidité possible est profitable et souhaitable. Les rapports des réunions de la Commission scolaire devraient donner l'information la plus complète possible en particulier lorsqu'il s'agit de questions financières. Annuellement, la Division scolaire franco-manitobaine publie un rapport à la communauté, initiative fort louable qui présente aux intéressés les réalisations, les succès, les défis surmontés, les dossiers importants et de l'information capitale et pertinente concernant certains éléments de la gestion.

Les cadres du système doivent assumer la gestion quotidienne dans son ensemble à partir des politiques et directives de la Commission scolaire à qui ils sont redevables. Pour s'acquitter de ses tâches, la Commission scolaire a retenu les services d'une direction générale qui lui est

redevable pour cette gestion sauf pour l'aspect financier où le secrétaire-trésorier répond à la Commission scolaire et non à la direction générale. L'organigramme qui suit explicite cette organisation.

Tableau 2 : Organigramme de la Commission scolaire

Commission scolaire franco-manitobaine

Secrétaire-trésorier	Direction générale

Adjointe

Direction générale adjointe 1

Direction générale adjointe 2

Sous l'Adjointe au Secrétaire-trésorier

- Finances
- Commis à la paie
- Commis aux payables
- Secrétaire/réception
- Coordonnatrice de l'informatique

Sous Direction générale adjointe 1

- Promotion/ Recrutement
- Direction
- Transport et entretien
- Adjointe
- Préposé à l'entretien
- Courrier divisionnaire
- Concierges
- Assistant.e administratif.ve
- Personnel de soutien des écoles
- Admin. des conditions de travail du personnel du bureau divisionnaire
- Technicien.ne.s en informatique
- Direction d'école
- Enseignant.e.s
- Secrétaires
- Auxiliaires
- Bibliotechnicien.e.s
- Concierges

Sous Direction générale adjointe 2

- Coordination
- Spécialistes
- Clinicien.ne.s
- Programmation en services culturels
- Jeune enfance
- Petite enfance
- Services aux élèves
- Technologies éducationnelles et cycle intermédiaire
- Études professionnelles et technologiques et cycle secondaire
- Intervention en matière de comportement
- Éducation physique, sportive et à la santé
- Coordination de l'informatique

Une analyse de cet organigramme et des responsabilités de la direction générale, du secrétaire-trésorier et des directions adjointes révèle une chaîne de redevabilité inhabituelle.

Au niveau de la Division dans son ensemble, la personne qui occupe le poste de la Direction générale, devrait être redevable à la Commission scolaire pour l'ensemble de la gestion. Le partage des responsabilités des directions générales adjointes demeure possible et souhaitable car une personne à elle seule ne peut faire tout le travail. Les grands dossiers tels les finances, la programmation et la

gestion du personnel seraient partagés entre deux ou trois autres cadres. Ceux-ci seraient redevables pour leurs fonctions à la Direction générale. Il faudrait revoir la description des tâches et responsabilités. La structure devrait faire de la direction générale le seul poste de redevabilité à la Commission scolaire pour l'ensemble des dossiers.

La question n'est pas le fait que les dossiers sont mal gérés mais il s'agit de placer la redevabilité là où elle doit être. Un tel changement apporterait peut-être des modifications au partage des dossiers. Cette restructuration pourrait aussi avoir comme résultat d'améliorer la gestion des dossiers par une structure plus sobre mais non moins efficace.

3.4 Gestion scolaire

La gestion d'un système scolaire implique aussi la gestion de l'école et des éléments qui sont la responsabilité de la direction des écoles. Pour être efficace, cette gestion doit être conséquente d'une école à l'autre tout en tenant compte des situations particulières du milieu, de l'école elle-même, des édifices, du personnel, de la programmation etc. La DSFM s'est dotée d'un *Guide administratif pour la direction d'école* très approprié. Il contient les directives de la Commission scolaire pour la gestion de l'école par sa direction. Cette dernière devient donc redevable pour la mise en oeuvre de ces politiques et pour une gestion conséquente avec les paramètres émis dans le guide. Cette gestion devient alors partie intégrale de l'évaluation de la direction scolaire faite par les cadres de la Division. Les directions scolaires sont redevables à la Division pour leur gestion à partir des directives et politiques en question et la Division est ensuite redevable à la Commission scolaire. Il serait beaucoup trop long de reproduire les directives incluses dans ce document. Cependant, une présentation des grands titres en illustre la composition :

- Directives générales : ex.- administration de médicaments, mesures disciplinaires, plans d'urgence, médias, transport occasionnel, publicité dans les écoles, collecte de fonds, etc.
- Personnel : ex.- conflit d'intérêt, harcèlement, prêts de service, propriété personnelle, supervision en vue de l'excellence, évaluation du personnel, etc.
- Finances : ex.- petite caisse, appel d'offres, achat d'équipement, etc.
- Programmation : ex.- sorties scolaires, cours suivis à l'extérieur de la DSFM, pré-requis, etc.
- Services à l'élève : ex.- entrée précoce, phase d'accueil, maladies contagieuses, protection de l'enfance, etc.
- Transport : ex.- transport occasionnel, frais de stationnement, plan d'immobilisation, etc.

Les politiques et directives sont bien énoncées. Dans certains cas, le formulaire pertinent est joint, ce qui aide grandement la mise en oeuvre. Certaines directives, en particulier celles concernant le transport occasionnel d'élèves en véhicules privés, devraient être revues afin de s'assurer de la légalité de ce type de transport surtout en ce qui concerne la question d'assurance et la condition du véhicule qui sert à transporter les élèves. Nul doute que les responsables au niveau de la DSFM s'y sont penchés mais un second regard sur ces questions validerait la politique ou permettrait d'apporter les modifications nécessaires. Aussi il faudrait peut-être s'assurer qu'à travers les politiques et directives, un encadrement soit présenté pour les levées de fonds et la gestion de ces ressources financières. Les directives sont claires concernant la petite caisse. Elles devraient l'être tout autant pour toute gestion de ressources financières par les directions

d'écoles.

À partir des paramètres émis dans ces politiques, la direction d'écoles gère bien ses affaires mais ceci n'empêche pas la créativité. Au contraire, à partir de mes visites aux quelques établissements où j'ai pu me rendre, j'ai pu confirmer que les directions sont très actives dans leur communauté scolaire et dans leur milieu. Le leadership de ces personnes énergise le milieu qui, ensuite, s'implique dans certaines dimensions scolaires et dans la communauté en général. Dans une collectivité où je me suis rendu, l'apport du directeur à sa communauté est indéniable. Non seulement contribue-t-il à l'épanouissement de son milieu mais il est source de formation pour d'autres au niveau provincial et aussi au niveau national. Avoir un tel impact est satisfaisant et la visibilité qu'en retire la personne voire même la Division scolaire est des plus valorisantes. Cependant, le rôle premier de la direction scolaire est de gérer les affaires scolaires et cela est d'hors et déjà exigeant.

Depuis sa création en 1993, la DSFM a pu bénéficier de l'appui du Bureau de l'éducation française du ministère. C'est avec l'objectif du plein épanouissement de l'apprenant.e francophone du Manitoba que s'est développée au cours des années une collaboration entre ces partenaires.

Il faut continuer à bâtir sur cet élan en favorisant encore davantage les échanges formels entre les cadres de la Division et les fonctionnaires et en continuant l'excellent travail de collaboration dans des dossiers comme la programmation et la formation.

Certains réclament un partage plus définitif des responsabilités en éducation FL1 et FL2. À ce sujet, il est réaliste et pertinent de penser à modifier l'organigramme du Bureau de l'éducation française de telle sorte que, sous l'autorité du sous-ministre adjoint, il y ait deux postes de gestion supérieure, un pour l'éducation en français, langue première, un autre pour l'éducation en français, langue seconde. Ces changements aideraient, sans aucun doute, à réduire l'ambivalence entre la gestion par le ministère en français, langue première, et en français, langue seconde.

Au cours des consultations, certains ont suggéré que la responsabilité de l'élaboration de la programmation en français, langue maternelle, soit dévolue dans sa totalité à la DSFM étant donné le fait qu'il n'y a qu'une seule commission scolaire francophone au Manitoba et que celle-ci est mieux habilitée à faire ce travail. Je ne partage pas cet avis. Il doit y avoir conséquence à travers la province dans la programmation pour les écoles élémentaires et secondaires par rapport aux attentes générales. Le ministère est celui qui doit assumer cette responsabilité. En pratique, rien n'empêche que ces grands paramètres de la programmation ne puissent être préparés en consultation avec les autorités concernées de la DSFM pour ce qui est de l'éducation en langue française, langue maternelle, comme c'est le cas présentement. La DSFM, à partir de ces énoncés ministériels, pourrait compléter le travail comme c'est sa responsabilité et comme elle le fait présentement.

Constats :

- les décisions prises par toutes les instances concernant l'enseignement en français, langue maternelle, incluant celles qui concernent les locaux ne doivent pas défavoriser cet enseignement en particulier lorsque des locaux de divisions scolaires anglophones sont adjacents;
- le fait que certaines communautés francophones n'ont pas joint les rangs de la DSFM a eu comme effet déplorable de diviser la communauté scolaire francophone;
- la gestion de l'éducation et des ressources financières par la CSFM rencontre en général les exigences du ministère;
- après une rectification concernant un déficit budgétaire en juin 1999, la Division scolaire présente un budget déficitaire pour les cinq années suivantes mais les états financiers démontrent un surplus sauf pour l'année 2002-2003;
- les politiques et directives de la CSFM sont en général bien faites et leur mise en oeuvre est conséquente;
- les politiques et directives incluses dans le *Guide administratif pour la direction scolaire* sont en général clairement énoncées et leur mise en oeuvre est conséquente;
- certaines améliorations aux politiques et directives de la CSFM et de la direction d'écoles sont souhaitables;
- les commissaires d'école reçoivent un honoraire annuel puis un honoraire additionnel par rencontre pour toute rencontre au-delà de ce qui est prévu dans l'honoraire annuel. En plus, tous les coûts de déplacements sont remboursés;
- des changements au Bureau de l'éducation française pourraient clarifier les responsabilités ministérielles par rapport à l'éducation en langue française, langue maternelle ou langue seconde.

3.5 Recommandations

3. Que le ministère, sous l'autorité du sous-ministre adjoint responsable du Bureau de l'éducation langue française, crée deux postes de direction : direction de l'éducation en français, langue maternelle, et une direction de l'éducation en français, langue seconde.

4. Que la Division scolaire présente un plan de redressement de ses finances afin d'éviter un déficit accumulé.

5. Que la rémunération des commissaires d'école soit revue en tenant compte de facteurs tels : les honoraires, les réunions, les déplacements et que l'honoraire inclut la présence aux réunions.

6. Que l'organigramme de la Division et le nombre, les rôles, les mandats, les responsabilités et la redevabilité des cadres soient révisés afin de mieux encadrer leur travail et celui des commissaires.

7. Que la Division scolaire limite les réunions à huis clos à l'essentiel pour favoriser la plus grande transparence possible tout en respectant les politiques de la Commission scolaire.

8. Que la Division scolaire améliore ses procès-verbaux des rencontres afin d'indiquer clairement les suivis à faire après chaque réunion et ensuite, à une rencontre subséquente, noter la réalisation du suivi.

PARTIE 4 - PROGRAMMATION

4.1 Contexte

La Division scolaire franco-manitobaine, mise sur pied en 1993, devait relever un défi de taille : celui de desservir la communauté franco-manitobaine en matière d'éducation à l'élémentaire et au secondaire.

Consciente de ce rôle, la Division s'est dotée d'une mission des plus stimulantes :

- assurer une formation de qualité à sa population estudiantine francophone du Manitoba en promouvant le développement de personnes autonomes, épanouies, compétentes, sûres de leur identité et fières de leur langue et de leur culture;
- établir un projet éducatif communautaire, géré par les parents francophones du Manitoba, et qui reflète les intérêts et les valeurs du milieu franco-manitobain.

Pour réaliser cette mission, la Division a dû se doter d'outils exécutoires et recevoir l'appui nécessaire des instances responsables du domaine de l'éducation. C'est-à-dire que la DSFM devait, entre autres choses, et de façon prioritaire :

- élaborer une programmation de qualité disponible à l'ensemble de la clientèle du territoire desservi;
- avoir accès à des édifices aptes à pouvoir offrir cette programmation;
- obtenir un financement lui permettant de gérer l'ensemble du système, mettre sur pied un système de transport capable d'assurer aux élèves l'accès à leurs écoles;
- retenir les services d'un personnel apte à livrer les services exigés.

Au Manitoba, les divisions scolaires ont une certaine latitude en ce qui concerne la programmation qu'elles peuvent offrir dans les écoles. Cependant, comme dans la très grande majorité des provinces, le ministère de l'éducation dicte les paramètres de cette programmation. Les énoncés ministériels sont plus précis et offrent moins de flexibilité pour ce qui est de la programmation à l'élémentaire et des cours obligatoires au secondaire mais beaucoup plus flexible pour ce qui est des cours optionnels. C'est le cas au Manitoba. Concernant ce sujet, je n'ai recueilli aucun commentaire négatif. Au contraire, les remarques étaient favorables.

Dans un document intitulé *Offrir plus de choix et de flexibilité : changements aux exigences en matière d'obtention d'un diplôme d'études secondaires* publié en mars 2001, le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba présente sa politique de programmation pour les niveaux élémentaire et secondaire. Sans vouloir entrer dans tous les détails, il est opportun ici de revoir de façon générale les exigences de la programmation aux niveaux élémentaire et secondaire prescrite par le ministère.

Le programme, au niveau élémentaire, est composé surtout de matières obligatoires. Aussi, l'enseignement de certaines matières facultatives telle l'éducation religieuse est permis. Le tableau ci-dessous décrit globalement cette programmation.

Tableau 3 : Blocs horaires de la 1re à la 8e années

PROGRAMME FRANÇAIS – Blocs horaires suggérés		
Matières	**1re à 6e années**	**7e à 8e années**
Obligatoires Français Anglais*	35 %	27 %
Mathématiques	15 %	17 %
Sciences de la nature	10 %	13 %
Sciences humaines	10 %	13 %
Éducation physique et éducation à la santé	11 %	9 %
Arts	10 %	8 %
Facultatives p.ex. : éducation religieuse, etc.	9 %	13 %
Total	100 %	100 %

* L'anglais est une matière obligatoire à partir de la quatrième année jusqu'à la fin du secondaire 4. Les divisions scolaires/districts scolaires peuvent décider d'enseigner l'anglais à partir de la troisième année.

Au niveau secondaire, il existe une plus grande flexibilité. Pour obtenir un diplôme d'études secondaires, il faut accumuler vingt-huit (28) crédits dont dix-neuf (19) sont obtenus à partir de matières dites obligatoires (18 pour les élèves inscrits au programme d'études technologiques). Les autres neuf (9) crédits dits facultatifs (10 pour le programme d'études technologiques) sont obtenus à partir de matières facultatives. Ces matières facultatives (programme facultatif) peuvent même être élaborées localement. Les écoles peuvent développer des Cours proposés par l'école (CPE) ou encore des Projets proposés par l'élève (PPE). Les deux tableaux qui suivent offrent plus de détails :

Tableau 4 : Programme d'études technologiques du secondaire

(Programme français et d'immersion française)

Crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires
(minimum de 28 crédits)

Crédits obligatoires : 18

Secondaire 1	Secondaire 2	Secondaire 3	Secondaire 4
Matières obligatoires (6 crédits)	Matières obligatoires (6 crédits)	Matières obligatoires (3 crédits)	Matières obligatoires (3 crédits)

Français	1	Français	1	Français	1	Français	1
Anglais ou English LA - Immersion*	1	Anglais ou English LA - Immersion*	1	Anglais ou English LA - Immersion*	1	Anglais ou English LA - Immersion*	1
Mathématiques	1	Mathématiques	1	Mathématiques	1	Mathématiques	1
Sciences de la nature	1	Sciences de la nature	1	Sciences de la nature	1		
Sciences humaines	1	Sciences humaines	1				
Éducation physique et Éducation de la santé	1	Éducation physique et Éducation de la santé	1				

Crédits en éducation technologique au secondaire: 8-10 crédits

- Un minimum de 8 crédits jusqu'à un maximum de 10 crédits approuvés au sein d'un regroupement approuvé du programme d'éducation technologique au secondaire.
- De plus, les élèves doivent rencontrer les exigences d'obtention de diplôme de 28 crédits en complétant de (0-2) crédits de cours facultatifs listés ci-dessous.

Pour se voir décerner le diplôme d'études secondaires avec **l'option Métiers au secondaire** approuvée, les élèves doivent obtenir 18 crédits obligatoires et 8 crédits approuvés parmi les cours de l'option Métiers au secondaire ainsi que de (0-2) crédits de la liste des cours facultatifs présentés ci-dessous.

*Anglais pour les élèves du programme français; English LA - Immersion pour les élèves du programme d'immersion française.

Crédits facultatifs:

- autres langues
- sciences de la nature
- mathématiques (additionnel)
- les arts
  - . arts plastiques
  - . éducation musicale
  - . arts dramatiques
  - . danse

0-2 crédits provenant de matières telles que:

- éducation physique
- éducation à la santé
- language arts (additionnel)
- vie autonome
- études technologiques
  - . formation professionnelle industrielle
  - . économie familiale
  - . arts industriels

- Les élèves doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour le programme d'études ou de formation postsecondaire qu'ils veulent suivre, ou les exigences de l'emploi qu'ils souhaitent obtenir.
- En ce qui concerne les cours approuvés du regroupement du Programme d'études technologiques, les élèves doivent obtenir un minimum de 2 crédits de secondaire 3 et deux crédits de secondaire 4.
- **Note:** Les cours proposés par l'école (CPE) et les Projets proposés par l'élève (PPE) peuvent être utilisés pour répondre aux exigences d'obtention de diplôme sous la catégorie des matières facultatives jusqu'à un maximum de 11 crédits pour les CPE et un maximum de 3 crédits pour les PPE. Selon les critères particuliers à chaque programme scolaire, le nombre de cours proposés par l'école (CPE) utilisé comme crédits facultatifs peut varier.

Tableau 5 : Programme français au secondaire

Crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires
(Minimum de 28 crédits)

Crédits obligatoires : 19

Secondaire 1		Secondaire 2		Secondaire 3		Secondaire 4	
Matières obligatoires (6 crédits)		**Matières obligatoires (6 crédits)**		**Matières obligatoires (4 crédits)**		**Matières obligatoires (3 crédits)**	
Français	1	Français	1	Français	1	Français	1
Anglais	1	Anglais	1	Anglais	1	Anglais	1
Mathématiques	1	Mathématiques	1	Mathématiques	1	Mathématiques	1
Sciences de la nature	1	Sciences de la nature	1	Sciences humaines	1		
Sciences humaines	1	Sciences humaines	1				
Éducation physique et éducation à la santé	1	Éducation physique et éducation à la santé	1				

Crédits facultatifs: **9 provenant de matières telles que:**

- Français (cours additionnels)
- Anglais (cours additionnels)
- Autres langues
- Mathématiques (cours additionnels)
- Sciences de la nature (cours additionnels)
- Sciences humaines (cours additionnels)
- Éducation physique
- Éducation à la santé

- études technologiques
  - formation professionnelle
  - économie familiale
  - affaires et commercialisation
  - arts industriels
- les arts
  - arts plastiques
  - éducation musicale
  - arts dramatiques
  - danse
- vie autonome

- Les élèves doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour le programme d'études ou de formation postsecondaire qu'ils veulent suivre, ou les exigences de l'emploi qu'ils souhaitent obtenir.
- En ce qui concerne les matières facultatives, les élèves doivent obtenir un crédit du secondaire 3 et un crédit du secondaire 4 pendant leurs études secondaires.
- **Note:** Les Cours proposés par l'école (CPE) et les Projets proposés par l'élève (PPE) peuvent être utilisés pour répondre aux exigences d'obtention de diplôme sous la catégorie des matières facultatives jusqu'à un maximum de 11 crédits pour les CPE et un maximum de 3 crédits pour les PPE. Selon les critères particuliers à chaque programme scolaire, le nombre de Cours proposés par l'école (CPE) utilisé comme crédits facultatifs peut varier.

Certains de ces programmes exigent un local et un équipement plus spécialisés. Par exemple, l'enseignement des sciences au niveau secondaire, de la technologie, de la menuiserie et autres matières semblables tombent dans cette catégorie. Souvent, surtout dans les milieux plus isolés, mais pas exclusivement, ce type de locaux n'est pas disponible. Alors, faute de mieux, cet apprentissage doit se faire à travers les cours à distance ou les cours par correspondance (par exemple en 2002-2003, 29 élèves se sont prévalus de ce service) ou encore à travers des cours préparés par les élèves et approuvés par le ministère. Ces alternatives sont très importantes car elles permettent à des élèves de pouvoir bénéficier d'une programmation qui, autrement, ne leur serait pas accessible. Bon nombre des personnes consultées reconnaissent l'importance des cours à distance et des cours par correspondance. Une d'entre elles faisait la remarque suivante :

> « Sans les cours à distance et les cours par correspondance, des élèves ne pourraient poursuivre leurs intérêts car plusieurs écoles n'ont pas d'ateliers et les divisions cédantes rendent le partage d'espace difficile sinon impossible. »

Cet énoncé décrit particulièrement bien la situation des écoles plus isolées où le nombre d'élèves est plus petit, où l'école française fréquentée est la seule dans le milieu, où les locaux sont plus limités, et où les distances sont trop grandes pour même penser à fréquenter l'école de langue française la plus près où on pourrait trouver la programmation désirée.

Certaines personnes ont fait allusion aux difficultés que posent les infrastructures déficientes pour les cours à distance. Pour remédier à ces difficultés, des initiatives vraiment originales et innovatrices ont été entreprises. Je note en particulier la construction d'une tour de communication dans la région de La Seine rendue possible à travers un partenariat entre la Division scolaire franco-manitobaine, une division scolaire anglophone de cette région, l'Université du Manitoba et le milieu coopératif communautaire. On prévoit construire de nouvelles tours dans d'autres régions.

Il faut aussi faire remarquer que, dans ces situations d'isolement de même que dans les cas où il y a un manque de classes spécialisées, la DSFM fait appel aux divisions scolaires de langue anglaise pour assurer l'offre de certaines matières. En 2002-2003, vingt-cinq élèves de la DSFM suivaient des cours dans des écoles anglophones comme par exemple : Red River Technical Vocational Area, Winnipeg Technical College, Saint-Boniface Arts and Technology Centre et Dauphin Regional Comprehensive Secondary School.

Étant donné cette situation, il est justifiable de poser la question suivante : La DSFM peut-elle, dans ces conditions, offrir une programmation et des services de qualité en égard à son mandat particulier? Pour arriver à répondre à cette question, il faut considérer certaines composantes :

- les ressources financières;
- le personnel;
- les programmes;
- les manuels et matériaux didactiques;
- les établissements scolaires;
- le rapport coût-efficacité.

4.2 Ressources financières

Indicateur :

- ressources financières adéquates disponibles pour offrir une éducation de qualité.

La programmation offerte par la DSFM respecte les exigences du ministère. Un examen des programmes offerts dans différentes écoles le confirme. Cependant, cette programmation est plus limitée dans les communautés où l'école ne possède pas tous les locaux et l'équipement nécessaires pour offrir un plus grand éventail de cours. Une direction dans une école bien nantie faisait la remarque :

> « Nous pouvons répondre aux besoins des élèves dans les locaux dont nous disposons. »

Cependant une autre disait :

> « Je ne possède pas les locaux qui me permettraient de diversifier la programmation. Il faut compter sur les cours à distance et sur les locaux de l'école de l'autre division. Ma programmation est surtout académique. »

La question des ressources financières est analysée en détail à la partie **Finances** du rapport. Cependant, je peux, dès maintenant, affirmer que, dépendant des responsabilités et du rôle des personnes que j'ai consultées, il n'y a pas consensus à ce sujet. Plusieurs réclament davantage de ressources et se servent souvent de la jurisprudence pour justifier leurs revendications. D'autres affirment tout simplement que le financement n'est pas satisfaisant. L'opinion inverse existe aussi. Certains affirment que les écoles, en général, semblent avoir les ressources dont elles ont besoin. Un parent s'exprimait ainsi :

> « Mon enfant a ce dont il a besoin. »

4.3 Personnel

Indicateur :

- personnel nécessaire disponible pour offrir une programmation de qualité;
- services d'appui accessibles aux membres du personnel.

De façon générale, tous les intervenants sont d'avis que, dans la majorité des cas, la DSFM dispose du personnel requis pour offrir la programmation et les services nécessaires. Cependant, certains ont émis des réserves. D'après eux, il n'est pas toujours donné de trouver les enseignant.e.s pour offrir l'enseignement spécialisé, par exemple lorsqu'il s'agit de l'enfance en difficulté, de l'orthophonie, d'ateliers, des sciences... Il faut chercher à l'extérieur de la province et encore... Un bon nombre des intervenants s'inquiètent de la capacité de la province à préparer les enseignant.e.s en nombre suffisant. Soit dit en passant, cette situation existe dans d'autres provinces. De là, l'ampleur possible de la problématique. Il est essentiel d'assurer la relève, la disponibilité d'un personnel prêt à livrer la programmation et les services. Un problème

important concernant l'assignation du personnel consiste en la capacité d'attirer des enseignant.e.s surtout dans des régions rurales. Un gestionnaire d'école me faisait remarquer :

> « L'an passé, j'ai annoncé des postes à mon école. Eh bien! Je n'ai eu aucune réponse! »

Un autre aspect de la formation du personnel enseignant est son avancement professionnel et sa formation continue. À ce sujet, beaucoup de travail est fait à travers une variété de sessions et d'activités parrainées, individuellement et conjointement par le ministère à travers le Bureau de l'éducation française et la Division scolaire franco-manitobaine en partenariat avec d'autres agences. La collaboration entre le ministère et la DSFM a d'ailleurs été reconnue dans un rapport rédigé en novembre 1998 par la DSFM :

> « Notre personnel professionnel est constamment sollicité pour participer à des comités... et des ateliers. »

Dans certains cas, pour cette formation continue et ces sessions d'avancement professionnel, les services d'experts sont retenus. Il va sans dire que ce genre de formation est dispendieux lorsque ceux et celles qui présentent ces sessions viennent, à l'occasion, de l'extérieur de la province et doivent voyager de longues distances. Dans le rapport de novembre 1998, à la page 6, on lit :

> « Les personnes-ressources de langue française viennent souvent de l'extérieur de la province, ce qui occasionne des coûts additionnels... »

Nous reviendrons sur ces coûts dans la partie traitant de l'aspect financier. D'autres projets de collaboration méritent une mention. D'abord, un programme de formation, fait en partenariat avec d'autres institutions et organismes, peut jouer un rôle important pour le perfectionnement, l'avancement professionnel et la préparation de la relève : le Programme de formation au leadership - le Mentorat - Projet de Partenariat entre le Collège universitaire Saint-Boniface, la Division scolaire franco-manitobaine, l'Association des directeurs et directrices d'écoles franco-manitobaines et les Éducateurs et éducatrices francophones du Manitoba.

Une autre initiative, « Le projet pancanadien français, langue première » parrainée par le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada, mérite d'être mentionnée. Les résultats en ont été présentés tout récemment (le 30 septembre et le 1er octobre 2003) au congrès de l'ACELF. Celui-ci comprenait deux volets et les retombées pourraient inciter le CMEC à parrainer d'autres projets conjoints dans le domaine de l'enseignement du français, langue première. Il est important de noter que le Manitoba est l'instance responsable du deuxième volet qui a comme thème la francisation. L'objectif consiste à produire une trousse de formation pour le personnel enseignant travaillant dans le milieu de la francisation de la maternelle à la 12e année. Un énoncé apparaissant dans un rapport révèle l'importance d'une telle initiative :

> « Conçue afin de guider et de promouvoir les efforts de francisation du personnel enseignant ainsi que le futur développement des ressources de francisation des maisons d'édition... »

On ne peut passer sous silence l'excellent travail accompli par les coordonnateur.trice.s qui

oeuvrent au siège social de la DSFM, qui offrent de la formation, élaborent des outils d'apprentissage et appuient les auxiliaires présent.e.s dans les écoles. Ceux-ci offrent des services d'appui fort utiles au personnel enseignant, aux élèves et même aux parents dans des secteurs comme la francisation, la phase d'accueil, l'éducation spéciale, les difficultés d'apprentissage, etc.

Une autre dimension d'aide disponible dans un bon nombre des écoles de la Division scolaire franco-manitobaine est le bénévolat. En effet, la présence de bénévoles dans les écoles de la DSFM est notable. Ils(elles) contribuent à la prestation de services qui, autrement, ne seraient pas offerts ou, s'ils l'étaient, exigeraient un investissement important de ressources. Ces bénévoles, dans la majorité des cas, semblent bien encadrés. La gestion des bénévoles est faite par les écoles individuellement sans directives divisionnaires. D'ailleurs, dans un rapport de la DSFM en novembre 1998, il est écrit à la page 6 : « Il y a un besoin d'encadrement pour le recrutement et la gestion des bénévoles. » Un examen du *Guide administratif pour la direction d'écoles* révisé en août 2002 ne m'a pas permis d'identifier une politique de gestion des bénévoles.

Constats :

- la DSFM, de façon générale, semble pouvoir trouver les enseignant.e.s, éducateurs/trices nécessaires pour assurer l'enseignement et la prestation de services connexes;
- il est plus difficile de trouver des enseignant.e.s pour l'enseignement de certaines matières;
- les infrastructures existantes n'ont peut-être pas la capacité de préparer la relève enseignante en nombre suffisant;
- la formation du personnel enseignant dans le domaine de la francisation, question fondamentale au Manitoba, pourrait grandement bénéficier du projet du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada et d'autres projets qui favorisent le partage de ressources dans l'enseignement du français, langue première;
- le ministère fait un travail important au sein du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada afin de favoriser la collaboration entre les provinces et territoires concernant l'enseignement en langue française, langue première;
- les auxiliaires, aux niveaux divisionnaire et local, jouent un rôle important pour le corps enseignant, les élèves et les parents;
- le recrutement et la gestion des bénévoles a besoin d'encadrement.

4.4 Recommandations

9. Qu'une étude soit entreprise afin d'identifier la problématique d'une pénurie possible d'enseignant.e.s et afin d'y apporter les correctifs nécessaires.

10. Que la Division scolaire franco-manitobaine prenne toutes les mesures nécessaires pour mieux encadrer le recrutement, la présence et le travail des bénévoles.

4.5 Programmes

Indicateurs :

- programmes ministériels disponibles aux niveaux élémentaire et secondaire;
- révision et mise en oeuvre des programmes qui sont conséquents avec les directives ministérielles;
- gamme de services disponibles pour la programmation scolaire;
- matériaux didactiques nécessaires disponibles.

4.5.1 Élaboration, révision et mise en œuvre

En mars 2001, après une consultation, le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse publiait un document intitulé *Offrir plus de choix et de flexibilité : changements aux exigences en matière d'obtention d'un diplôme d'études secondaires* dans lequel il présentait de façon concise et claire les exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires et le bloc horaire de la 1re à la 8e année puis du secondaire I au secondaire IV.

Sous le leadership de la Direction du développement et de l'implantation des programmes, le ministère publie de la documentation pour encadrer la programmation au niveau élémentaire et secondaire. Il est important de noter que l'élaboration de ces documents se fait en partenariat avec la DSFM pour ce qui est de l'enseignement en français, langue maternelle. Dans un document de la DSFM publié en novembre 1998, la Division scolaire franco-manitobaine reconnaît ainsi l'apport de ses membres à la page 6 :

> « Notre personnel professionnel est constamment sollicité pour participer à des comités de programmation du ministère... »

Le ministère reconnaît aussi l'apport des enseignant.e.s. Voici ce qu'on lit dans le document *Sciences humaines, Maternelle à la 8e année* à la page 1 :

> « Le cadre manitobain est le fruit de la collaboration entre deux divisions, Éducation et Jeunesse Manitoba : la Division des programmes scolaires et la Division du Bureau de l'éducation française. L'équipe d'élaboration du cadre manitobain comprenait des enseignants provenant des programmes français, anglais et d'immersion française, des enseignants et des consultants autochtones, de même que des conseillers universitaires en histoire, en géographie et en éducation. »

Les résultats énoncés dans les documents ministériels sont les mêmes pour l'éducation en français, langue maternelle, que pour l'enseignement en français, langue seconde, (enseignement en français dans les divisions anglophones) surtout pour les matières comme les mathématiques et les sciences. Ceci est particulièrement pertinent pour les programmes à caractère linguistique et culturel tels le français, les sciences humaines, les arts et, jusqu'à un certain point, les sciences de la nature. Il faut noter ici que les programmes ministériels reconnaissent déjà l'importance d'énoncés et de résultats mettant en évidence la composante culturelle franco-manitobaine dans de tels programmes.

> « Un certain nombre de résultats d'apprentissage spécifiques ont été désignés comme résultats d'apprentissage particuliers pour les élèves autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) ou francophones. Ces résultats d'apprentissage particuliers sont complémentaires aux résultats d'apprentissage spécifiques. Ils visent à développer une prise de conscience de leur identité, de leur culture et de leur langue et du sentiment d'appartenance à leur communauté. » (Document : *Sciences humaines, maternelle à la 8e année- Programme d'études : cadre manitobain des résultats d'apprentissage,* p. 19)

Ce document propose une série de résultats d'apprentissage à atteindre pour chacune des années. Voici quelques exemples. L'élève pourra :

- reconnaître que son identité est liée à l'histoire de sa communauté;
- valoriser ses liens personnels avec les récits du passé de sa communauté francophone, etc.

Les mêmes commentaires sont valables pour la programmation de S1 à S4. Les buts et objectifs d'une des écoles secondaires de la DSFM présente bien cette logique. Voici quelques exemples :

- développer le sentiment d'être un citoyen à part entière et le sentiment de croire en sa valeur en tant que membre de la communauté franco-manitobaine, de la communauté canadienne-française et de la communauté nord-américaine;
- développer la capacité de créer et d'agir en français, à travers des oeuvres et des activités culturelles...;
- développer des attitudes et des habitudes qui préparent la personne au monde du travail y compris l'acceptation de la nécessité de gagner sa vie...;
- développer chez l'élève des habiletés intellectuelles propres à favoriser chez lui/elle la communication pour qu'il/elle puisse acquérir une assurance, une aisance et un sentiment d'efficacité en français;
- développer une compréhension de civilisation par l'étude des arts, des humanités et des sciences.

À partir de ces résultats d'apprentissage et des documents de mise en œuvre élaborés par le ministère, il revient à la Division scolaire, en collaboration avec le ministère, de préparer et mettre en oeuvre les interventions pédagogiques. Les enseignant.e.s qui doivent assurer une bonne partie de cette responsabilité sont appuyé.e.s par une équipe de pédagogues qui oeuvrent sur l'ensemble du territoire de la DSFM à partir des bureaux de la DSFM. La programmation offerte dans les écoles de la DSFM est conséquente avec les directives du ministère et la livraison de cette programmation en salle de classe, par les cours à distance ou encore les cours par correspondance rencontre les exigences ministérielles. La coordination des activités en programmation à travers la Direction de la programmation à la Division scolaire rend de précieux services à l'ensemble du territoire scolaire. La formation offerte, en partenariat avec le ministère et d'autres institutions oeuvrant en éducation est un atout précieux.

Il est important de noter le partenariat et la collaboration qui existent entre les instances

gouvernementales provinciales et territoriales de l'Ouest et du Nord canadiens en matière de programmation à travers le *Protocole de collaboration concernant l'éducation de base dans l'Ouest et le Nord*. Ce type de collaboration existe aussi au sein des équipes qui élaborent la programmation au Manitoba même.

Ce genre de coopération et d'entraide est très louable. Cependant, encore ici, il faut s'assurer que l'aspect langue et culture maternelle soit en évidence et devienne le cœur de la programmation surtout pour les matières à connotation linguistique et culturelle telles, par exemple, les sciences humaines et le français pour assurer une programmation en français, langue maternelle.

Aux niveaux local et divisionnaire, la question ne se pose pas. Le contenu dans ce genre de matière semble conséquent avec l'affirmation, la découverte et l'expression de la langue et de la culture française au Manitoba. La Division scolaire encourage les activités parascolaires sportives et culturelles et y investit des ressources convenables selon ses moyens. Ces activités complémentaires à l'enseignement sont importantes et font la promotion de la langue et de la culture. Comme le disait une éducatrice :

> « Les élèves sont très intéressés aux sorties sportives et culturelles. Ces sorties sont importantes parce qu'elles complètent notre enseignement. »

Le rapport d'activités 2001-2002 préparé par Léo Robert, directeur général, confirme dans ses énoncés le bien-fondé de la programmation à partir des résultats obtenus par les élèves. Par exemple, il note les succès atteints par les élèves de 6^{e} année en français en faisant remarquer qu'un travail plus concerté en écriture est nécessaire. Il fait allusion à un certain nombre de partenariats, par exemple, avec le Collège universitaire de Saint-Boniface pour l'offre d'*Aide en soins de santé*, pour la vitalité linguistique et avec le Conseil de développement économique du Manitoba pour la formation d'élèves en entreprenariat. Ce sont autant d'initiatives qui enrichissent la programmation offerte dans les écoles.

4.5.2 Accueil, francisation et récupération

Le genre de prestation des services et la programmation que la DSFM offre dans ses écoles, comme indiqué plus haut dans cette partie, sont conditionnés, dans bien des cas, par un certain nombre de facteurs tels l'inscription scolaire, le personnel disponible et les édifices scolaires. Concernant l'inscription scolaire, une problématique importante se dresse. Je faisais allusion, plus haut, aux statistiques concernant la transmission de la langue française et de la culture qui en est l'expression. La question de l'exogamie est invoquée comme cause prioritaire de la baisse de cette transmission. La DSFM, appuyée par le ministère, possède un programme par lequel elle tente de contrer à cette tendance et ainsi améliorer la situation tout en augmentant les effectifs scolaires.

S'il est vrai, comme l'a affirmé Fraser Mustard dans ses nombreuses études et conférences, qu'il faut que l'apprentissage se fasse dès la petite enfance, il est plausible de vouloir récupérer les ayants droit de la DSFM dès que possible, de là le programme de la pré-maternelle. Plusieurs intervenants.e.s auxquels j'ai parlé affirment qu' :

> « il faut arriver à intégrer dans nos écoles la petite enfance à travers même des

garderies à l'intérieur des sites scolaires afin de pouvoir les insérer ensuite dans le système scolaire. »

Dans un document qui a pour titre *Demande d'appui financier pour l'établissement des Centres de la petite enfance - Pour un regroupement de programmes et de services destinés à la petite enfance et à la famille* présenté par la Fédération provinciale des comités de parents du Manitoba et la Division scolaire franco-manitobaine, la problématique de l'éducation de la petite enfance au Manitoba est présentée de la façon suivante :

> « L'accès à des programmes et des services de qualité en français dès le jeune âge est primordial à l'épanouissement pour les Franco-manitobains et Franco-manitobaines. Or, dans bien des milieux, il n'y a pas d'infrastructures communautaires francophones qui assurent une gamme de programmes et services aux enfants d'âge préscolaire et à leur famille. »

La Coalition francophone de la petite enfance en collaboration avec d'autres initiatives telles *Enfants en santé* joue, à cet égard, un rôle très important au Manitoba :

> « Développer et offrir une gamme complète et cohérente de programmes et de services en français visant à répondre aux besoins des enfants francophones dans toutes les dimensions de leur développement. »

La Coalition a ciblé des programmes tels la littératie, la numératie, l'appui aux familles exogames, la sensibilisation des parents, le dépistage et l'intervention précoce.

Il est essentiel, pour avoir le plus d'efficacité possible dans la prestation des services à la petite enfance, qu'il y ait concertation entre les partis qui peuvent y jouer un rôle. Au Manitoba, on les trouve à la même table à la Coalition. Il revient aux leaders qui y siègent de faire tout ce qui est humainement possible pour assurer la qualité de la prestation des services. Et Anne Gilbert, dans son rapport *La petite enfance : porte d'entrée à l'école de langue française - Une vision nationale* ajoute :

> « Deux types d'initiatives prévalent en égard aux services à la petite enfance : celles qui sont menées sous l'égide du système scolaire et celles qui émanent des parents, généralement sous l'égide de leurs fédérations locales et provinciales. Même si la plupart des services mis en place par ces derniers sont logés dans les écoles, les liens restent parfois ténus et l'échange de ressources limitées. »

Concernant une telle collaboration, il est important de noter qu'il y a déjà eu plusieurs rencontres entre les intéressés. Qu'il me suffise de mentionner dans ce sens une recommandation adoptée par la Commission scolaire franco-manitobaine à une de ses rencontres de 2001.

> « Que la CSFM adopte le Projet d'éducation à la petite enfance et que le rapport soit avancé au Comité de la petite enfance et que les discussions avec la Fédération provinciale des comités de parents se poursuivent afin de mener à bonne fin ce projet. »

Si la communauté insiste pour que le gouvernement respecte les engagements pris vis-à-vis la minorité francophone et les engagements qu'il devait prendre afin d'être tout à fait conséquent avec l'article 23 de la *Charte* dont des détails de la mise en oeuvre ont été clarifiés par les instances judiciaires à plusieurs reprises, les organismes de cette même communauté ne devraient-ils pas avoir les mêmes engagements les uns envers les autres? Cela vaut peut-être non seulement une réflexion, des échanges verbaux et des vœux pieux mais aussi des prises en charge courageuses et une plus grande concertation. L'objectif est le bien-être, et l'épanouissement des enfants rien d'autre. D'ailleurs, le gouvernement du Canada, dans le rapport *Le prochain acte : un nouvel élan pour la dualité linguistique canadienne*, aussi appelé le Plan Dion, énonce, à la page 45, le fait qu'il veut « appuyer le développement de la petite enfance en milieu minoritaire. »

Pour réaliser cette démarche, tel que mentionné plus haut, il faut un minimum d'infrastructures. À cet égard, il y a place pour une amélioration importante. Une concertation de ministères provinciaux et la contribution du gouvernement du Canada pourraient aider à améliorer cette infrastructure.

Dans un rapport intitulé *La petite enfance : porte d'entrée à l'école de langue française - Une vision nationale*, l'auteur Anne Gilbert note :

> « Aucune province n'a adopté de politiques visant la petite enfance francophone, et aucun programme ne concerne expressément le développement d'initiatives émanant des communautés francophones dans ce dossier. Aucune enveloppe ne leur est réservée... »

Il faudrait, sans aucun doute, que les instances gouvernementales se penchent sur cette question. La Cour suprême, dans l'*Arrêt Mahé*, n'a-t-elle pas déclaré :

> « Les écoles de la minorité servent elles-mêmes de centres communautaires qui peuvent favoriser l'épanouissement de la culture... ce sont des lieux de rencontre dont les membres de la minorité ont besoin... »

Et dans le *Renvoi manitobain*, il est écrit :

> « La province doit explicitement examiner un certain nombre de questions pour satisfaire à ses obligations constitutionnelles et respecter l'objet réparateur de l'article 23. La mise en oeuvre exige une pleine compréhension des besoins de la minorité linguistique francophone. »

Un de ces besoins ne serait-il pas la petite enfance!

De là aussi, la pertinence et l'importance de la maternelle. Un programme de maternelle à mi-temps est mieux que rien du tout. Cependant, pour répondre adéquatement aux besoins et pour assurer le rattrapage auquel réfère plusieurs arrêts de la Cour suprême, il faut un programme de maternelle à plein temps subventionné par le ministère.

Et puis, les classes d'accueil viennent ensuite continuer ce travail de récupération et de francisation. En effet, l'inscription dans ces classes illustre le besoin pour un tel programme et de

tels services.

Entre 1994 et 2003, le nombre d'élèves en phase d'accueil a plus que doublé. Il est passé de trois cent trente (330), soit 7,9 % de l'inscription totale, à sept cent soixante (760), soit 17 % de cette inscription, en 2002-2003. Cette croissance est importante et, à première vue, peut sembler difficile à justifier. Afin de répondre aux besoins de ces élèves, la Division, en 2002-2003, a retenu les services de vingt-cinq (25) personnes représentant la valeur de 6,1 enseignant.e.s à temps plein et de soixante-huit (68) autres personnes appelées auxiliaires, représentant 32,95 personnes à temps plein. Selon le budget de 2002-2003 de la DSFM, le coût projeté de ce service s'élevait à 337 550 $, montant non-négligeable. À la lumière de telles statistiques, certaines personnes, en particulier du côté du ministère, s'inquiètent de la croissance rapide de ce programme et des coûts qui lui sont rattachés. Ils s'expriment de la façon suivante :

> « Le nombre d'élèves à la phase d'accueil de la Division scolaire semble augmenter beaucoup trop rapidement. »

En effet, cela semble une croissance difficile à comprendre. Cependant, des textes de certains arrêts de la Cour suprême aident à mieux saisir le besoin de programmes comme celui de la phase d'accueil. D'abord, dans l'*Arrêt Mahé*, il est écrit :

> « L'art. 23 est une des composantes de la protection des langues officielles au Canada. Il revêt cependant une importance toute particulière à cet égard en raison du rôle primordial que joue l'instruction dans le maintien et le développement de la vitalité linguistique et culturelle. »

Puis dans le *Renvoi sur les écoles publiques au Manitoba*, le juge Antonio Lamer a déclaré :

> « Mon allusion à la culture est importante car il est de fait que toute garantie générale de droits linguistiques, surtout dans le domaine de l'éducation est indissociable d'une préoccupation à l'égard de la culture véhiculée par la langue en question. »

Et, enfin, dans l'*Arrêt Arsenault-Cameron*, il est spécifié :

> « Aux termes de l'art. 23, l'égalité réelle exige que les minorités de langues officielles soient traitées différemment, si nécessaire, suivant leur situation et leurs besoins particuliers, afin de leur assurer un niveau d'éducation équivalent à celui de la majorité de langue officielle. »

La phase d'accueil est-elle un de ces services nécessaires pour que les élèves, d'une façon générale, puissent bénéficier d'un « niveau d'éducation équivalent à celui de la majorité de langue officielle »? Si tel est le cas, la DSFM est l'instance qui doit livrer ce service et qui, pour cela, est redevable au ministère et à la communauté. Il est peut-être possible que ce programme puisse être mieux encadré pour ainsi améliorer sa prestation.

Un certain nombre de familles d'ayants droit à cause de leur degré d'anglicisation ont choisi de faire éduquer leurs enfants dans des écoles de langue anglaise. Une partie de ces familles a réintégré l'éducation en langue française et d'autres continuent de le faire. Il reste que, dans ce

contexte, ces ayants droit ont souvent besoin de phase de récupération pour améliorer leur maîtrise de la langue française. Il en est souvent de même pour les enfants venant de familles exogames. Étant donné le recrutement qui est fait par la DSFM pour rallier ces ayants droit à l'éducation en langue française, les classes d'accueil revêtent une importance particulière. Dans la publication mensuelle de l'Association de la presse francophone, Yves Lusignan écrivait le 7 août 2002 :

> « Plus l'école de langue française fait un recrutement intensif, plus les besoins en francisation augmentent puisque les jeunes qui ont le droit à une éducation en langue française sont souvent loin de maîtriser leur langue maternelle. »

Cette récupération est d'autant plus urgente étant donné le déclin de l'utilisation du français à la maison. En effet, les dernières statistiques du recensement de 2001 illustrent l'importance de cette baisse surtout dans l'Ouest canadien. En 1971, le français était parlé à la maison par 51 % des familles dites francophones et en 2001 seulement que par 34 %.

4.5.3 Éducation de l'enfance en difficulté

Comme dans toute autre division scolaire, un certain nombre d'élèves ont besoin de services spéciaux dépendant de la sévérité de leur situation. À la DSFM, un nombre substantiel d'élèves bénéficient de programmes d'éducation spéciale à travers des services d'appui comme l'orthopédagogie, des plans éducatifs spécialisés , etc. ou encore en classes dédiées à l'enfance en difficulté (programmes spéciaux).

Certains ont même besoin de programmes alternatifs, de l'aide d'infirmiers et d'autres services spécialisés. Ce sont des cas plus rares mais des cas qui font appel à la créativité du système et de son personnel. Voilà la raison d'être des programmes et services visant l'éducation spéciale aux niveaux I, II, et III. Ce sont des programmes qui taxent fortement les ressources financières et le personnel d'un système. Par exemple, en 2002-2003, neuf cent soixante-douze (972) élèves, soit 22 % de l'inscription totale, ont bénéficié de services en orthophonie, soixante (60) dans les programmes alternatifs.

Le tableau qui suit indique le nombre d'élèves qui en bénéficiaient en 2002-2003.

Tableau 6 : Éducation spéciale

1- Élèves

• Suivis en orthopédagogie	972 élèves (22 %)
• Avec Plans éducatifs personnalisés	545 élèves (12 %)

2- Programmes spéciaux

• Alternatif	60 élèves
• Modulaire	20 élèves

3- Santé en milieu scolaire (URIS)

- Plans de santé — 142 élèves
- Infirmier.ère

4- Nombre d'élèves niveaux II/III

- Niveau II — 53 élèves
- Niveau III — 9 élèves

Quand il est question d'élèves inscrits dans un programme de niveau II et III, il s'agit d'élèves qui exigent une attention particulière et des services plus pointus en particulier au niveau III. Pour offrir ces programmes, la DSFM dispose d'enseignant.e.s avec une formation spéciale et d'auxiliaires qui complémentent leur travail. En 2002-2003, selon l'information disponible à la Division scolaire, un nombre important de membres du personnel oeuvraient auprès des élèves dans les programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté.

Tableau 7 : Personnel

- Orthopédagogues — 17,45 ETP (33 ens.)
- Orienteurs — 10,21 ETP (23)
- Auxiliaires — 81,5 ETP

Quant au coût de ces services, ils se sont élevés pour 2002-2003 à plus de 4 100 000 $, soit 10,3 % du budget pour 22 % de l'inscription scolaire. Il faut préciser ici que les orienteurs dont la charge paraît à ce tableau oeuvrent non seulement auprès des élèves inscrits aux programmes de l'enfance en difficulté, mais pour l'ensemble des élèves. Comme pour la phase d'accueil, le programme « Enfance en difficulté » est bien nanti au niveau du personnel enseignant et des auxiliaires.

À ce sujet, les données du rapport comptable Frame pour l'année scolaire 2002-2003 sont révélatrices :

Tableau 8 : Éducation de l'enfance en difficulté

Division scolaire franco-manitobaine
Province

	DSFM moyenne par élève	Moyenne provinciale
Administration ou coordination	66 $	40 $
Éducation des élèves doués	Nil	6 $
Services spécialisés et services connexes	117 $	135 $
Classes pour élèves en difficulté	7 182 $	14 489 $
Élèves en difficulté dans des classes ordinaires	354 $	358 $
Autres ressources pédagogiques	329 $	321 $

À partir de ces données, on peut observer que la DSFM se situe dans la moyenne de l'ensemble des divisions. Si on se fie aux commentaires de ceux et celles qui font la prestation de ces services, ils sont de qualité certaine. Cependant, il est essentiel de s'assurer que ces services soient livrés d'une façon constante et conséquente au niveau de l'ensemble du système en tenant compte des besoins locaux et des ressources disponibles dans les localités. Un encadrement solide visant à coordonner la prestation de ces services est aussi nécessaire.

Enfin, si on ne considère qu'un facteur tel le rapport maître-élève et que l'on juge que celui de la DSFM est trop bas sans tenir compte d'autres facteurs tels l'isolement, la petite école, l'inscription limitée, les besoins pour l'enfance en difficulté, les besoins de francisation etc., on peut penser que le coût de prestation de l'éducation et de la programmation est trop élevé. Cependant, si tous les facteurs comptent, la conclusion à laquelle on arrive n'est pas nécessairement la même. Il ne faut pas oublier que dans l'*Arrêt Glenda Doucet-Boudreau*, la Cour suprême a décrété :

> « Sans un programme solide et efficace au niveau secondaire, l'assimilation des Acadiens et autres Francophones va se produire. »

Et pour qu'un programme soit efficace au secondaire, il faut qu'il le soit à l'élémentaire. Cependant, la Division scolaire doit continuer à investir les efforts nécessaires pour assurer une gestion efficace de la programmation dans ses écoles. Elle doit assurer la qualité, la constance, la formation et fournir, dans la mesure du possible, les ressources nécessaires pour en faire la mise en oeuvre. Il ne suffit pas d'élaborer la programmation, il faut aussi habiliter les enseignant.e.s et les aides à en faire la mise en oeuvre. Selon les exigences et les besoins, l'élaboration exige beaucoup. La formation du personnel à la DSFM demande des investissements considérables. Les distances sont importantes et, si on se rend dans les différentes localités pour la faire, la dimension « temps » devient un facteur à noter. Il faut aussi l'équipement et les fournitures nécessaires à la formation.

4.5.4 Manuels et ressources didactiques

Au cours des consultations faites et des analyses de la documentation, s'il y a eu consensus, c'est concernant les ressources didactiques que ce soient au niveau des manuels scolaires ou autres. Il y a un manque important de ressources affirment les éducateurs et les gestionnaires. Cet état de choses a été confirmé dans un rapport, préparé par Roland Pantel et publié en mars 2003. L'auteur fait une comparaison entre les ressources disponibles pour l'enseignement de dix-sept matières dans quatre niveaux. On peut rapidement se rendre à l'évidence que, s'il n'y a pas pénurie, la disponibilité des ressources est beaucoup plus limitée en français qu'en anglais et, de plus, le coût des matériaux français est plus élevé. M. Pantel a identifié que, dans la moitié des cas, particulièrement en mathématiques et en sciences, ce qui existe est une traduction de l'anglais. Il est important de noter, qu'en général, les maisons d'édition hésitent à se lancer dans la production de manuels scolaires ou d'aides didactiques en français étant donné les coûts qui y sont associés et le peu de marché pour ces produits à l'extérieur du Québec.

Aussi, M. Pantel démontre que les coûts pour ces manuels et matériaux sont, dans la majorité des cas, supérieurs à ce qui est disponible pour l'enseignement en langue anglaise. De plus, leur nombre est plus limité. Les quatre tableaux qui suivent illustrent bien cette réalité.

Tableau 9 : 3e année

Matière	Nombre de documents			Coût moyen		
	Anglais	Français	Différence	Anglais	Français	Différence
Français (1)	273	104	62 %	32,87 $	39,98 $	20 %
Mathématiques (2)	109	51	53 %	34,90 $	44,00 $	26 %
Sciences de la nature (3)	49	62	27 %	25,02 $	25,39 $	1 %
Sciences humaines	43	16	63	16,95 $	26,72 $	58 %

Tableau 10 : 6e année

Matière	Nombre de documents			Coût moyen		
	Anglais	Français	Différence	Anglais	Français	Différence
Français (1)	325	73	78 %	30,44 $	42,89 $	41 %
Mathématiques (2)	107	50	53 %	46,09 $	46,38 $	1 %
Sciences de la nature (3)	38	53	39 %	23,88 $	28,89 $	21 %
Sciences humaines	43	16	63	16,95 $	26,72 $	58 %

Tableau 11 : Secondaire I

Matière	Nombre de documents			Coût moyen		
	Anglais	Français	Différence	Anglais	Français	Différence
Français (1)	309	110	64 %	28,68 $	29,62 $	3 %
Mathématiques (2)	72	24	67 %	42,52 $	45,04 $	6 %
Sciences de la nature (3)	109	46	58 %	67,83 $	71,96 $	6 %
Sciences humaines	95	42	56 %	25,21 $	35,13 $	38 %

Tableau 12 : Secondaire IV

Matière	Nombres de documents			Coût moyen		
	Anglais	Français	Différence	Anglais	Français	Différence
Français (1)	262	169	36 %	26,00 $	32,64 $	26 %
Mathématiques (2)	106	21	80 %	45,88 $	54,40 $	19 %
Biologie (3)	38	18	53 %	53,94 $	42,09 $	22 %
Chimie (3)	31	37	19 %	63,60 $	45,47 $	29 %
Physique (3)	24	24	0 %	59,01 $	47,84 $	19 %

Il faut aussi reconnaître les efforts faits par le ministère pour aider à pallier à cette pénurie. En effet, grâce à la Direction des ressources éducatives françaises, une direction du ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse, des ressources additionnelles sont mises à la disposition des écoles et des enseignant.e.s. Une employée de cette Direction me disait : « Les articles du centre sont continuellement en circulation. »

Constats :

- le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse, à travers le Bureau de l'éducation française et en collaboration avec la DSFM, exerce un leadership pour l'élaboration et la mise en oeuvre de la programmation en langue française;
- le Protocole de collaboration de base de l'Ouest et du Nord apporte une dimension intéressante à la programmation et le Manitoba y joue un rôle de leadership à travers le Bureau de l'éducation française;
- le nombre d'élèves de la DSFM inscrits dans un programme d'éducation spéciale à un des trois niveaux est important, plus de 20 % de l'inscription totale de la Division;
- la Direction des ressources éducatives françaises est une source précieuse de documentation, d'aides pédagogiques;
- le coût additionnel de la prestation de la programmation et des services dans une petite

communauté isolée et sans grandes ressources communautaires est fort élevé;

- l'éducation de la petite enfance et la phase d'accueil sont d'une importance majeure pour la transmission de la langue et de la culture ainsi que pour la francisation;
- les infrastructures manquent dans bien des milieux;
- certains programmes et services exigent un équipement spécialisé et cela est très onéreux;
- dans certains milieux, l'espace dans les écoles ne permet pas d'offrir toute la gamme de programmes et des alternatives de prestations exigent des ressources additionnelles

4.6 Recommandations

11. Que le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse continue d'assurer et d'encourager la participation de membres du personnel de la Division scolaire franco-manitobaine dans l'élaboration, la révision et la mise en oeuvre de la programmation.

12. Que le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse s'assure que la programmation à l'élémentaire et au secondaire, dictée par la province, reflète davantage la culture et le fait français au Manitoba.

13. Que la Division scolaire franco-manitobaine examine les critères d'admission à un programme de l'enfance en difficulté et revoit en conséquence le processus d'admission à ce programme.

14. Que des ministères tels l'éducation, les services à la famille et la santé, avec l'appui du gouvernement du Canada, joignent leurs efforts afin de doter le programme de la petite enfance de ressources nécessaires pour répondre aux besoins.

15. Que les représentant.e.s d'organismes communautaires, du programme *Enfants en santé*, de la Coalition de la petite enfance, de la Division scolaire franco-manitobaine se concertent afin d'éviter le dédoublement dans la prestation des programmes et des services à la petite enfance et afin d'assurer la meilleure prestation possible.

16. Que le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse tienne davantage compte de la rareté et du coût des manuels et du matériel didactique en langue française dans ses allocations de fonds.

17. Que le mandat du Protocole de collaboration de base de l'Ouest et du Nord soit examiné afin d'étudier la possibilité d'y inclure la responsabilité de préparation d'aides pédagogiques voire même de manuels de base pour la programmation que le Protocole élabore.

18. Que la DSFM revoit annuellement et de façon continue la structure d'aide en programmation fournie par les auxiliaires afin d'en améliorer la prestation.

4.7 Établissements scolaires

De façon générale, la DSFM a les établissements nécessaires pour offrir la programmation à l'élémentaire et la formation académique de base au secondaire. Dans certains endroits plus privilégiés, on trouve dans l'établissement scolaire les locaux nécessaires pour offrir une gamme plus élaborée de programmes.

Après avoir consulté bon nombre de personnes et analysé la documentation pertinente, je pense qu'il est préférable de traiter de la question d'immobilisation dans un chapitre totalement consacré à cet item.

Donc, la DSFM offre une programmation au niveau élémentaire et secondaire qui répond au besoin des élèves qui fréquentent ses écoles à partir des moyens dont elle dispose et des ressources disponibles. La Division scolaire, étant donné les limites des édifices scolaires et l'isolement de certaines communautés, doit faire appel à la créativité pour assurer l'accès à une programmation adéquate. Grâce à des ententes avec d'autres divisions scolaires, à des achats de services, à l'éducation à distance, et aux Cours proposés par l'école (CPE) et aux Projets proposés par l'élève (PPE) enregistrés par le ministère, la DSFM parvient à offrir une programmation qui, dans l'ensemble, répond aux besoins de ses élèves.

Par exemple, en 1999-2000, trente-cinq élèves, en 2000-2001, cinquante-sept, en 2001-2002, cinquante-trois et, en 2002-2003, cinquante-six suivaient des cours à distance. Comme indiqué précédemment dans ce rapport, l'accès à ces cours est difficile dans certains milieux.

Elle réussit à récupérer, à travers la phase d'accueil, les ayants droit qui, autrement, se retrouveraient dans des divisions de langue anglaise. Ainsi, elle réussit à jouer son rôle en programmation et dans la prestation des services connexes selon le mandat qui lui est conféré par la loi du Manitoba.

La jurisprudence explicitée à la partie 2 de ce rapport est très claire quant aux responsabilités attribuées aux instances qui gèrent l'éducation en langue française. Dans les causes Arsenault-Cameron et Mahé, la Cour suprême a été très claire (voir partie 3) concernant l'importance et le rôle de la gestion.

4.8 Rapport coût-efficacité de la programmation

Indicateur :

- qualité du rapport coût-efficacité de la programmation;
- investissement satisfaisant des fonds de la DSFM.

Les trois sections précédentes font allusion, dans nombre d'énoncés, à des facteurs qui ont un impact direct sur la programmation offerte par la DSFM et sur les services connexes. La partie qui suit, **Immobilisation,** elle aussi a un lien important avec la capacité du système à livrer la programmation et les services et avec les coûts qui y sont rattachés.

La section, Élaboration, révision et mise en oeuvre des programmes pour sa part, démontre que les programmes de la Division scolaire sont conséquents avec les directives du ministère. Aussi,

on y affirme que la programmation répond aux besoins de la clientèle à desservir. Mais on reconnaît que, dans certains cas, la livraison des programmes et des services est plus complexe à cause de certains facteurs tels l'isolement, le manque de locaux, etc.

Présentement, l'éducation en langue française, langue maternelle, est offerte dans vingt-deux écoles de la DSFM. Si la programmation et les programmes de la DSFM sont les mêmes partout, la capacité de sa mise en oeuvre n'est pas uniforme. Le personnel semble faire un travail admirable, souvent avec des ressources limitées, ce qui n'amenuise pas nécessairement la qualité du programme. Cependant, tous les facteurs favorisant la mise en oeuvre maximale de la programmation ne sont pas toujours présents. On peut manquer de locaux, d'équipement, de ressources d'apprentissage, de manuels, etc.

Pourtant, la Cour suprême, dans l'*Arrêt Arsenault-Cameron*, a affirmé :

> « Le véritable objectif de cet article est de remédier à des injustices du passé et d'assurer à la minorité linguistique un accès égal à un enseignement de grande qualité dans sa propre langue, dans des circonstances qui favoriseront le développement de la communauté. »

S'il ne fait pas de doute que la programmation est de qualité, qu'en est-il du **rapport coût-efficacité?**

La Division, selon ses budgets et les états financiers, investit la grande majorité de ses ressources, soit 80 %, dans l'enseignement incluant les salaires, l'élaboration, la révision, la mise en oeuvre de sa programmation et la prestation des services connexes. Aussi, ceci inclut des items tels la direction d'école, l'enseignement ordinaire, l'éducation, l'enfance en difficulté, l'éducation technologique, les services pédagogiques, les services de soutien aux élèves, l'éducation et les services communautaires. Pour l'exercice financier se terminant en juin 2003, ceci représente plus de 30 millions $. Si on étudie les coûts d'autres divisions scolaires et même des conseils scolaires d'autres provinces, ce pourcentage (80 %) est comparable et même supérieur. Deux autres divisions scolaires anglophones, dont une avec une inscription scolaire comparable à celle de la DSFM et l'autre avec une inscription un peu plus élevée, allouent à la programmation sensiblement le même pourcentage de leurs revenus. Trois conseils scolaires d'autres provinces dont les inscriptions scolaires sont quelque peu plus élevées que celle de la DSFM font de même. D'ailleurs, rien de surprenant car c'est la raison d'être des écoles : l'éducation des élèves qui les fréquentent peu importe leur âge.

Tel qu'affirmé à plusieurs reprises, quand le ministère élabore ses lignes de conduite en programmation, il détermine les résultats d'apprentissage à atteindre et les suggestions de stratégies d'enseignement et d'évaluation. Il faut ensuite que la Division scolaire en assure la mise en œuvre. Il en découle que, la DSFM, au nom de la province dont elle a reçu son mandat, doit offrir une qualité d'éducation égale à celle de la majorité anglophone. C'est ce qu'a dicté la Cour suprême dans le *Renvoi manitobain* :

> « La province a l'obligation d'offrir des services d'éducation, de les faire connaître et de les rendre accessibles aux parents du groupe linguistique minoritaire de façon à offrir une qualité d'éducation en principe égale à celle de la majorité. »

Avec les ressources dont elle dispose, dans le contexte de milieux urbains et ruraux, où la capacité de certains édifices d'offrir une programmation complète est plus limitée et où le nombre d'élèves est souvent très restreint, la DSFM s'acquitte bien de ses responsabilités. L'équipe de neuf coordonnateur.trice.s, équivalant à sept personnes-années, fournit un appui appréciable aux écoles. Leurs tâches sont multiples et variées : la mise en oeuvre de la programmation, les services cliniciens, les activités culturelles, la littératie, la petite enfance, l'évaluation, etc. Le travail accompli par les coordonnateurs et coordonnatrices est louable, d'une grande utilité et à propos selon les personnes consultées. Cependant, une analyse de leurs responsabilités pourraient résulter en des assignations mieux regroupées. De tous les parents rencontrés, aucun n'a mis en doute la qualité des services. Au contraire, ils en ont fait l'éloge : « Les ressources sont bien investies et l'éducation est de qualité. »

Une lecture du rapport des résultats obtenus par les élèves de la DSFM à l'Évaluation provinciale 2002 en français, anglais et mathématiques 6e année, S1 et S4 permet de confirmer que les élèves de ces niveaux ont bien fait.

Tableau 13 : 6e année

Matière	Moyenne DSFM	Moyenne provinciale
Français	76,14	FL1/FL2 75,20
Anglais	77,8	____

Tableau 14 : Secondaire I

Matière	Moyenne DSFM	Moyenne provinciale
Mathématiques	67,5	60,7
Français	61,5	FL1/FL2 61,5

Tableau 15 : Secondaire IV

Matière	Moyenne DSFM	Moyenne provinciale
Mathématiques pré-calcul	61,4	59,8
Mathématiques du consommateur	65,3	64,2

Même s'il n'y a pas un rapport cause/effet entre ces résultats et la qualité du rapport coût/efficacité/qualité, il est quand même possible de dire que les élèves de la DSFM font aussi bien sinon mieux que la moyenne de la province et que, par conséquent, la programmation offerte à la DSFM est d'une qualité certaine. Évidemment, pour arriver à ces résultats, il a fallu du personnel compétent et des élèves qui maîtrisent le contenu.

Concernant le rapport maître-élève, il est évident que celui de la DSFM est sous la norme provinciale. Par exemple, en 2002-2003, selon le rapport comptable Frame pour l'enseignement ordinaire, le rapport maître-élève de la DSFM est à 16 élèves par enseignant quand celui de la

province est à 18,3 et pour ce qui est des agents d'éducation, la DSFM avait un rapport de 12,6 quand la moyenne provinciale est à 14,9. Plusieurs justifications sont plausibles précisent les cadres de la DSFM : petites écoles, communautés isolées, etc.

Cependant, peu importe les causes, les statistiques du tableau qui suit parlent d'elles-mêmes.

Tableau 16 : Membres du personnel - Année 2002-2003

École	Insc. élém.	Insc. sec. I	Direc-tion ETP	Ens. ETP *	Appui ETP **	Total ETP	Él./ ens. ***	Él./ appui	Él./ ens.+ appui	Él./dir.+ ens.+ appui
Région Ouest										
St-Lazare	109	36	,85	11,55	7,86	20,26	12,5	18,4	7,45	7,15
St-Léon	13		,25	2,58	1,56	4,39	5	8,3	3,14	2,96
Aurèle-Lemoine	65	21	,65	8,57	9,38	18,6	11	10	5,23	5,05
N.-D. de Lourdes	122		,65	9,37	7,38	17,4	13	16,5	7,28	7,01
Jours de Plaine	14	12	,45	4,67	2,06	7,18	5,6	10	3,86	3,62
G.-Rosset	39	12	,45	4,78	2,59	7,82	10,6	19,7	6,91	6,52
N.-Dame	37	75	,85	8,06	5,36	14,3	13,9	20,9	8,4	7,83
Région Sud										
Ste-Agathe	81	8	,65	7	5,06	12,71	12,07	17,5	7,38	6,89
Réal-Bérard	153	38	1,25	14,05	8,63	23,93	13,5	22,1	8,42	7,98
St-Jean-Baptiste	106	69	1,25	13,73	14,31	29,3	13,6	13,1	6,67	6,38
Région urbaine										
Taché	298		1,45	19,07	12,65	33,17	15,6	23,5	9,39	8,98
Précieux-Sang	332		1,45	20,48	14,22	36,15	16,2	23,3	9,56	9,18
Lacerte	341		1,65	24,43	13,46	39,54	13,9	25,3	8,99	8,62
Christine-Lespérance	436		1,85	26,46	18,26	46,57	16,5	23,9	9,74	9,36
Louis-Riel		689	2,85	43,17	18,09	64,11	16	38	11,2	10,74
Roméo-Dallaire	44		,45	3,89	2,33	6,67	11,3	18,8	7,07	6,59
Région Est										
St-Joachim	199	75	1,45	19,45	15,75	36,65	14,4	17,8	7,98	7,66

École	Insc. élém.	Insc. sec. I	Direc-tion · ETP	Ens. ETP *	Appui ETP **	Total ETP	Él./ ens. ***	Él./ appui	Él./ ens.+ appui	Él./dir.+ ens.+ appui
Pointe-des-Chênes	215	85	1,65	22,28	17,38	29,93	14,3	18,4	8,04	10,67
Lagimo-dière	170		,85	12,5	6,32	19,67	13,6	26,9	9,03	8,64
Gabrielle-Roy	134	193	1,85	21,42	12,33	35,6	15,3	26,2	9,68	9,18
Noël-Ritchot	160		,85	12,24	6,3	19,39	13	25,3	8,62	8,25
St-Georges	43		,45	4,8	4,66	9,91	9,3	9,6	4,75	4,54
Total	**3 111**	**1313**	**24,10**	**315,68**	**205,94**	**511,12**	**14,9**	**21,6**	**8,5**	**8,1**

* inclut éducateur.trice.s en : programme régulier, programme alternatif, programmes spécialisés, phase d'accueil, arts pratiques, nouveaux arrivés

** inclut secrétariat, bibliothèque, auxiliaires, surveillants, nouveaux arrivés

*** inclut total de direction, éducateur.trice.s, auxiliaires.

La relation personnel/élève, tel qu'indiqué dans ce tableau, illustre la richesse de l'allocation. Il est certain qu'il est difficile de déterminer un facteur pouvant s'appliquer universellement à l'ensemble du territoire de la DSFM pour allouer le personnel dans chacune des écoles. Ceci dit, il reste que ce rapport personnel/élève (incluant les auxiliaires) est très bas à travers le système. Les ressources financières exigées pour mettre en oeuvre une telle allocation sont énormes. De tels investissements exigent une révision. Tant d'auxiliaires, par exemple, sont-ils nécessaires? Justifier un sous-financement à partir de telles données n'est pas facile.

Constats :

- il y a place à amélioration concernant les assignations des coordonnateur.trice.s;
- la gamme de services offerts aux élèves, à l'enfance en difficulté est fort respectable;
- la prestation de services aux élèves, à l'enfance en difficulté est constante et conséquente à travers le système en tenant compte des besoins des différents milieux communautaires et de leur capacité à répondre à ces besoins;
- les investissements de la DSFM dans la prestation de la programmation et des services sont fort respectables;
- le rapport maître/élève, personnel d'école/élève est généreux et les coûts qui s'ensuivent sont conséquents.

4.9 Recommandations

19. Que la Division scolaire franco-manitobaine revoie ses critères d'allocation du personnel enseignant et du personnel d'appui afin de déterminer leur pertinence et revoir le rapport maître/élève (incluant les auxiliaires).

20. Que la DSFM revoie sa prestation de la programmation et de ses services à l'enfance en difficulté afin d'assurer le meilleur coût/efficacité/rentabilité possible.

21. Que les responsabilités et les assignations des coordonnateurs au bureau de la Division soient révisées afin de les consolider et peut-être d'améliorer leur impact.

PARTIE 5 - IMMOBILISATION

Indicateurs :

- édifices scolaires aptes à offrir la programmation nécessaire;
- édifices scolaires et les besoins de la communauté franco-manitobaine;
- pertinence des investissements provinciaux.

Sans édifices scolaires au moins adéquats, la Division scolaire franco-manitobaine pourrait difficilement s'acquitter de ses responsabilités. D'ailleurs, la Cour suprême a clarifié très nettement la question d'établissements scolaires :

> « Comme les locaux doivent avoir des limites précises pour être placés sous le contrôle du groupe linguistique minoritaire, il semblerait s'ensuivre un droit à des établissements dans des lieux physiques distincts. » (*Renvoi manitobain*)
>
> « Il semble raisonnable de déduire qu'il faut un certain degré de démarcation dans les lieux physiques pour que ces écoles s'acquittent bien de ce rôle. » (*Renvoi manitobain*)

Certains autres arrêts clarifient ceci davantage en tenant compte du nombre des ayants droit (Renvoi manitobain, Arrêts Arsenault-Cameron, Mahé, Glenda Doucet-Boudreau). La Cour dans le cas Arsenault-Cameron a même élucidé la question de distance de la façon suivante :

> « ... Il est implicite sous l'article 23 qu'un établissement d'enseignement de la minorité linguistique doit être au moins aussi accessible que ceux du groupe majoritaire... »

Or, dès la création de la Division scolaire franco-manitobaine, un certain nombre d'établissements scolaires lui furent transférés. Les articles 21.8 à 21.30 du chapitre 33 de la *Loi* modifiant la *Loi sur les écoles publiques* (Gestion des écoles françaises) spécifient les modalités de transfert. Il est important de noter que les transferts d'édifices et de leurs contenus ont été faits sans compensation mais que la DSFM devait assumer les dettes et obligations contractuelles qu'avait les cédantes relativement aux biens. [Chapitre 33, article 21.22 (3)]. Ce sont des détails importants sur lesquels il faudra revenir.

Dix-huit édifices scolaires ont été transférés et, dans trois communautés, la DSFM a dû louer des locaux. Dans une d'entre elle, on a remplacé l'édifice loué (l'école Lavallée) par un nouvel édifice l'école Christine-Lespérance qui a été inaugurée pour la rentrée scolaire en 2002. Aussi, les deux écoles St-Jean-Baptiste ont été amalgamées en une seule et deux autres écoles se sont ajoutées, Gilbert-Rosset et Roméo-Dallaire qui ont remplacé de l'espace loué. Ainsi en septembre 2003, la DSFM possédait dix-neuf édifices scolaires et en louait trois.

Les édifices scolaires qui ont été transférés à la DSFM devaient l'être avec ce qu'ils contenaient et avec les dettes et les obligations contractuelles qui y étaient rattachés [Chapitre 33, article 21.22 (3)]. Dans certains cas, toutes ces conditions de transfert n'ont pas été respectées : certains

équipements scolaires ou d'entretien ne sont pas venus avec l'édifice. Il a fallu dans de tels cas remplacer ce qui manquait et à des coûts considérables.

Afin de combler leurs besoins en immobilisation, les divisions scolaires dont la DSFM doivent préparer une planification à plus ou moins long terme (cinq ans) et la présenter au ministère pour obtenir le financement nécessaire. Cette planification doit prévoir la construction de nouvelles écoles, les ajouts, l'entretien (toits, fournaises, etc.) les rénovations de même que les classes portatives (*temporary units*).

Pour s'acquitter de cette tâche, la DSFM a entrepris au cours des années, un processus systématique comprenant des études formelles, des consultations et des analyses par les cadres afin que les présentations au ministère soient logiques et puissent être justifiées. Par exemple, en avril 2002, Aimé H. Delaquis a déposé un rapport exhaustif dans lequel il fait état des résultats d'une étude de chacune des écoles où la DSFM offre une programmation. Il arrive à des constats à partir de critères ministériels comme les suivants :

Espace par élève :	100 à 125 pieds carrés est raisonnable 150 à 200 pieds carrés est généreux 200 et plus pieds carrés est très riche
Terrain :	Élémentaire et intermédiaire : 4 acres au minimum Secondaire : plus de 4 acres

Nombre d'élèves par classe typique : 25

Grandeur des locaux :

• Classe typique :	750 à 860 pieds carrés
• Maternelle :	1 000 pieds carrés
• Laboratoire :	1 000 pieds carrés
• Bibliothèque :	5 pieds carrés par élève (1 100 pieds carrés)
• Salle d'ordinateurs :	750 pieds carrés
• Orientation :	500 pieds carrés
• Arts :	1 300 pieds carrés (niveaux 7 à S4)
• Musique :	1 300 pieds carrés (niveaux 7 à S4)
• Salle polyvalente :	4 pieds carrés par élève (1 000 pieds carrés)
• Cantine (cuisine) :	200 pieds carrés
• Santé (hygiène) :	200 pieds carrés
• Salle de toilette pour personnes avec handicaps	180 pieds carrés
• Salle pour élèves indisposés (professionnel en santé)	60 pieds carrés

Locaux d'enseignement : ces locaux devraient représenter 60 % de la superficie de l'école.

Voici un résumé de certaines observations importantes de M. Delaquis :

Espace : 8 écoles tombent dans la catégorie « très riches »
5 écoles tombent dans la catégorie « généreux »
9 écoles tombent dans la catégorie « raisonnable »

Treize écoles disposent d'espace équivalant à 150 pieds carrés par élève.

Nombre d'élèves par classe :

- moins de 6 élèves- 2 écoles
- de 7 à 10 élèves- 2 écoles
- de 11 à 15 élèves- 2 écoles
- de 16 à 20 élèves- 9 écoles
- de 21 à 25 élèves- 7 écoles

Toutes les écoles sont sous le seuil des 25 élèves par classe.

Dénotation de certaines faiblesses

- dans les écoles secondaires : manque de laboratoires adéquats, d'ateliers, de salles d'arts, de gymnases et d'entreposage et, dans un cas ou deux, de terrains;
- dans les écoles élémentaires : nombre insuffisant ou manque de salle polyvalente (gymnase et autres), petits locaux pour maternelle, salle de santé, toilettes, bibliothèques, terrains…

La question du terrain à l'école Taché exige une attention immédiate. La situation actuelle n'est pas sécuritaire. Tous les efforts doivent être investis pour résoudre le problème. C'est impérieux. Lors de mes dernières consultations, on m'a fait remarquer que la procédure d'expropriation avait été entamée pour corriger la situation.

Le manque de laboratoires adéquatement outillés est particulièrement inquiétant. À certains endroits, les laboratoires sont rudimentaires. Si ce qui est écrit dans l'étude du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) tel que rapporté dans le rapport *Le prochain acte : un nouvel élan pour la dualité linguistique canadienne* est juste, les ayants droit francophones n'ont certainement pas atteint l'égalité des chances à cette éducation. À la page 19, on peut lire :

> « En sciences, il y a des écarts significatifs en faveur du système anglophone en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Ontario et au Manitoba. »

Il va sans dire que, dans bon nombre d'écoles, on ne peut pas offrir une programmation complète à cause du manque de locaux spécialisés et à cause des nombres. Il faut alors avoir recours aux cours à distance ou par correspondance, louer de l'espace dans une école de la division scolaire anglophone avoisinante ou partager des locaux dans une école de la DSFM accessible.

Concernant l'éducation à distance, les écoles dénotent un manque de locaux équipés. Souvent, il n'existe pas d'embranchement technologique efficace ou voire même possible.

Depuis la création de la DSFM, le ministère a investi un montant substantiel dans les projets

d'immobilisation de la Division, soit plus de 28 millions $ de 1993 à 2003. La majeure partie de ce montant (15,5 millions $) est allée à des rénovations, des ajouts et de la nouvelle construction. Durant les quatre premières années d'existence de la DSFM, de 1993 à 1997, 1 062 238 $ des 3 350 650 $ (31 %) ont été investis pour la réfection, le reste, pour de la rénovation, des ajouts ou de l'acquisition d'espace.

Durant les dix années d'existence de la DSFM, le ministère lui a alloué plus de 28 millions $ pour les projets d'immobilisation soit 7,2 % des 299 millions $ investis au niveau provincial. Si on tient compte du fait, qu'en septembre 2003, l'inscription à la DSFM représentait 2,4 % de l'inscription provinciale, on peut penser que le ministère a été généreux.

La réponse aux besoins d'une école, d'un édifice pour l'enseignement en langue française dans certaines communautés devient plus complexe à cause de différents facteurs tels l'isolement, le nombre d'élèves et une communauté divisée. Pour la DSFM, plus d'une communauté correspond à cette description. Une division à l'intérieur de la communauté peut avoir des impacts négatifs importants surtout si les nombres sont limités. Il n'y a pas beaucoup d'alternatives dans les cas d'isolement et de petits nombres. Dans certains cas, la CSFM a tenté d'en venir à une entente avec la Division scolaire anglophone pour acquérir de l'espace mais sans succès. Ce fut exactement ce qui s'est passé par exemple à Laurier concernant l'école Jours de Plaine. À sa réunion du 23 février 2000, la CSFM note l'impasse et, de là, des démarches furent entreprises pour la construction d'une école de langue française.

Encore faut-il se rappeler cet énoncé dans l'*Arrêt* de la Cour suprême du *Renvoi manitobain* :

> « Le caractère réparateur de l'article 23 laisse entendre que les considérations pédagogiques pèseront plus lourd que les exigences financières quand il s'agira de déterminer si le nombre d'élèves justifie la prestation des services concernés. »

Plusieurs arrêts, auxquels on a déjà fait allusion dans ce rapport, insistent sur l'importance de l'école comme agent de transmission de la langue et d'épanouissement de la culture. L'école devient alors un agent d'animation communautaire. Dans l'*Arrêt Mahé*, l'allusion est précise :

> « Les écoles de la minorité servent elles-mêmes de centres communautaires qui peuvent favoriser l'épanouissement de la culture... ce sont des lieux de rencontre dont les membres de la minorité ont besoin, des locaux où ils peuvent donner expression à leur culture. »

En ce sens, l'école devient un centre d'animation et doit avoir les locaux pour faire cette animation. Ce pourrait et devrait être l'endroit où la formation et le développement de la personne sont dispensés dans la langue de la minorité. Ce processus commence en bas âge et il est continu. Cependant, le rôle prioritaire de l'école reste l'éducation et l'instruction des élèves.

La petite enfance doit y trouver sa place. Là encore, l'édifice doit pouvoir permettre cette programmation. Des commentaires à cet égard ont été faits dans la partie **Programmation**. La Coalition provinciale francophone des Centres de la petite enfance doit travailler et concentrer ses efforts en ce sens. La collaboration et les intérêts de la communauté doivent être au centre de leurs délibérations et de leurs décisions. À ce sujet, il faut se rappeler l'intérêt manifesté par le

gouvernement fédéral pour les services à la petite enfance. Ce volet pourrait-il être une des priorités de Patrimoine canadien lors des prochaines ententes Canada-Provinces/Territoires? Si cela devient fait accompli, il est encore plus important que les communautés de langue minoritaire officielle fassent preuve de solidarité dans ce dossier. De plus, tel qu'affirmé dans la partie **Programmation**, la concertation entre différents ministères provinciaux est nécessaire pour répondre aux besoins de façon à respecter les arrêts de la Cour.

Si on consulte les demandes pour fonds en immobilisation présentées au ministère par la DSFM, les besoins ne sont pas rares. Plusieurs écoles offrent une programmation au niveau secondaire dans des édifices qui souvent ne répondent pas aux besoins. Cette programmation est alors plus limitée et l'école doit alors avoir recours à de l'éducation à distance ou aux cours par correspondance. Je m'hasarde ici sur un terrain de sable mouvant! Si l'école élémentaire restait dans les communautés où on les trouve mais, qu'au niveau secondaire elle devenait une école régionale avec les services, les locaux nécessaires, une programmation plus complète, ne pourrait-on pas répondre plus adéquatement aux besoins des élèves? Ce sont eux/elles, après tout, qui sont la raison d'être principale de l'existence du système. Une telle décision revient à la communauté et aux membres de la Commission scolaire. Décision très difficile mais les grandes décisions ne sont pas faciles. Pensons, par exemple, aux régions suivantes :

La Seine :	Gabrielle-Roy Pointe-des-Chênes Lagimodière St-Joachim
La Rivière-Rouge :	Ste-Agathe Noël-Ritchot Réal-Bérard St-Jean-Baptiste
La Montagne :	Collège Notre-Dame Gilbert-Rosset Notre-Dame-de-Lourdes St-Léon

Une telle décision exigera une démarche lente et pondérée. Un travail de sensibilisation auprès des communautés sera nécessaire. D'autres provinces l'ont fait, il y a un bon nombre d'années, dans certains cas.

Je ne peux clore cette partie du rapport sans mentionner le fait que le siège administratif de la Division scolaire franco-manitobaine a trouvé pignon sur rue à Lorette grâce à la générosité d'une congrégation religieuse et à la créativité de cadres et de commissaires d'école et ce à très petits frais pour les contribuables.

De toute façon, d'ici peu de temps, il faudra ré-examiner le bien-fondé de la construction d'une école pour une trentaine d'élèves quand l'espace pouvant loger ces élèves existe dans la communauté. C'est un des nombreux dilemmes de la prestation de l'éducation en français, langue maternelle par deux divisions qui ne peuvent en arriver à une entente mutuellement acceptable

pour assurer le bien-être des enfants de la communauté.

Constats :

- depuis dix ans, la province a remis à la DSFM une somme fort respectable pour projets en immobilisation;
- durant ces quatre premières années d'existence, plus de 30 % des fonds d'immobilisation ont été investis à l'entretien des édifices;
- lors du transfert des édifices, dans certains cas, le libellé de la loi scolaire ne semble pas avoir été totalement respecté;
- dans les cas d'isolement et de petits nombres, la réponse aux besoins en immobilisation peut être coûteuse;
- la scission au sein de la communauté francophone, surtout dans des cas où l'isolement est évident, rend la prestation encore plus difficile;
- une concertation d'efforts et une ferme collaboration au sein de la communauté franco-manitobaine améliorent la prestation de services à la petite enfance;
- une plus grande concertation entre les ministères provinciaux impliqués (exemple : éducation, santé, services à la famille, transport) favoriserait une prestation plus efficace de services à la petite enfance et confirmerait le rôle de l'école comme centre d'animation de la communauté tel que l'affirment certains arrêts de la Cour;
- la communauté franco-manitobaine dans son ensemble et certaines communautés en particulier pourraient bénéficier d'une consolidation de la programmation et des services connexes au niveau secondaire.

5.1 Recommandations

22. Que le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse, en collaboration avec d'autres ministères pertinents, la CSFM et l'entreprise privée solutionne le problème du terrain de l'école Taché.

23. Que la Division scolaire entame un processus visant à identifier des écoles secondaires régionales où la polyvalence de la programmation pourrait être rendue possible par des locaux nécessaires et plus adéquats.

24. Que le ministère fasse tous les efforts possibles pour assurer l'accès à des locaux qui se prêtent davantage à une programmation plus polyvalente.

PARTIE 6 - FINANCES

Indicateurs :

- accès de la part de la Division scolaire franco-manitobaine aux sources de revenus fédérales, provinciales, municipales et autres;
- conséquences entre les besoins de la Division scolaire et la formule de financement provincial;
- conditions de viabilité du système à plus long terme;
- capacité de la province à assurer la viabilité de la DSFM;
- disponibilité des fonds fédéraux à travers l'Entente Canada-Manitoba;
- financement de l'éducation dans d'autres provinces;
- niveau d'appui à l'éducation au Manitoba et dans d'autres provinces.

6.1 Analyse du financement de l'éducation au Manitoba et impact sur la DSFM

6.1.1 Introduction

Traiter du financement d'un système scolaire, c'est aussi entretenir une réflexion concernant sa raison d'être, son fonctionnement, sa prestation de la programmation et des services, sa structure de gestion, ses différentes sources de financement et, de là, sa capacité de réaliser sa mission.

Commençons par mentionner certains énoncés de la jurisprudence :

> « Cet article constitue en conséquence la clé de voûte de l'engagement du Canada envers le bilinguisme et le biculturalisme. » (*Arrêt Mahé*)

> « La province a l'obligation d'offrir des services d'éducation, de les faire connaître et de les rendre accessible aux parents du groupe linguistique minoritaire de façon à offrir une qualité d'éducation en principe égale à celle de la majorité. » (Renvoi manitobain)

> « Aux termes de l'article 23, l'égalité réelle exige que les minorités de langue officielle soient traitées différemment, si nécessaire, suivant leur situation et leurs besoins particuliers, afin de leur assurer un niveau d'éducation équivalent à celui de la majorité de langue officielle. » (*Arrêt Arsenault-Cameron*)

> « Il convient de souligner que les fonds affectés aux écoles de la minorité linguistique doivent être au moins équivalents, en proportion du nombre d'élèves, aux fonds affectés aux écoles de la majorité. Dans des circonstances particulières, les écoles de la minorité linguistique pourraient être justifiées de recevoir un montant supérieur par élève à celui versé aux écoles de la majorité. » (*Arrêt Mahé*)

Je pense que le message lancé par les instances judiciaires dans leurs arrêts est clair.

6.1.2 Contexte

Un examen des limites territoriales de la Division scolaire franco-manitobaine amène le lecteur à réaliser l'étendue du territoire : de Saint-Lazare à l'ouest, à Laurier au nord, à Saint-Georges près du lac Winnipeg, puis vers Saint-Laurent au lac Manitoba et, plus à l'ouest, à Brandon pour arriver à Portage-la-Prairie, La Montagne, la Rivière rouge, La Seine, Transcona, Morris MacDonald, etc. puis à Winnipeg. La réalité est la suivante : petite concentration d'ayants droit, communauté francophone partagée entre deux divisions scolaires, agglomération urbaine, communauté francophone sur un grand territoire mais communauté active, consciente de sa raison d'être, convaincue de l'importance de sa langue et de sa culture.

Déjà lors de la consultation, on faisait l'éloge des avantages d'avoir une division scolaire de langue française. Entre autres, on lit ceci aux pages 7 et 8 du document de consultation dont on s'est servi pour consulter la communauté lors de la mise sur pied de la DSFM :

- elle fournira aux parents un mécanisme pour préserver et améliorer la qualité de l'éducation de leurs enfants;
- elle permettra une utilisation efficace de ressources financières et humaines;
- elle fournira un système éducationnel qui reflétera les valeurs de la communauté francophone et répondra aux besoins de celle-ci;
- elle permettra aux parents de gérer et de contrôler les écoles que fréquentent leurs enfants.

C'est probablement dans ce contexte et dans le contexte de la jurisprudence que Paul Sherwood écrit dans un document qu'il est en train de préparer concernant les projets culturels de la DSFM :

> « De fait, cela vient souligner qu'une école franco-manitobaine n'est pas une simple traduction d'une école anglo-manitobaine, mais doit être plutôt une institution qui vient promouvoir et assurer la réussite identitaire de sa population. »

Il faut alors que la division scolaire ait les ressources pour pouvoir réaliser son mandat. Encore une fois, dans le document de consultation, les principes de base du financement de la DSFM avaient été énoncés en accord avec la loi et les règlements qui régissent ce financement :

> « La Division scolaire francophone sera financée de la même manière que les autres divisions : c'est-à-dire par des subventions gouvernementales accordées en vertu de la Loi sur les écoles publiques et par des fonds tirés des taxes scolaires. Toutefois, contrairement aux autres divisions scolaires, la Division francophone ne sera pas investie du pouvoir de percevoir d'impôt foncier. »

Pour obtenir des fonds du Canada à travers l'Entente relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde, la province doit soumettre un plan d'action. Dans l'introduction de ce Plan d'action, il est écrit :

> « Les programmes d'enseignement du français, langue première, et du français, langue seconde, occasionnent des coûts additionnels pour le Manitoba... soutien des programmes d'enseignement... coûts reliés au développement et à l'implantation des programmes d'études, au fonctionnement d'un centre de ressources éducatives

> françaises... La prestation de programmes d'enseignement de français, langue première, et de français, langue seconde, entraîne également un coût différentiel, étant la différence entre le coût par élève des programmes d'enseignement de français, langue première, et de français, langue seconde, et celui des programmes d'enseignement comparables dans la langue de la majorité. Ce coût différentiel comprend, sans s'y limiter, le coût relié au matériel pédagogique, aux programmes culturels, au transport des élèves ainsi qu'aux petites classes. »

Le débat est lancé. Depuis sa fondation en 1993-1994, les commissaires de la Commission scolaire franco-manitobaine appuyés par la communauté franco-manitobaine clament tout haut au sous-financement de la Division scolaire. À plusieurs reprises, la CSFM a commandé des études pour appuyer ses revendications. En mars 2001, Normand Boisvert publiait son rapport intitulé *Vers l'égalité des résultats* dans lequel il revoit un certain nombre de dossiers : l'intégration communautaire, un financement supplémentaire, des mesures réparatrices en vue de l'égalité, l'exclusivité, l'accessibilité, le transport, l'immobilisation, etc. pour arriver à la conclusion que des besoins d'ordre financier sont encore sans réponse. Il écrit :

> « Il en revient donc au gouvernement du Manitoba de fournir à la DSFM les outils nécessaires pour atteindre ses objectifs. »

Le Manitoba ne s'acquitte-t-il pas déjà de ce mandat?

Puis en octobre 2001, la DSFM demande à Me Paul Rouleau de la firme Heenan Blaikie d'analyser la décision de la Cour suprême du Canada dans l'*Arrêt Arsenault-Cameron c. l'Île-du-Prince-Édouard* et de commenter la portée de la décision par rapport au financement de la DSFM. Après avoir identifié ce qu'il perçoit comme lacunes du processus de financement de l'éducation en langue française au Manitoba, il conclut :

> « La province devrait entreprendre une revue complète des formules, telles qu'elles s'appliquent à un conseil de langue minoritaire... »

Continuons notre réflexion en examinant d'abord les sources du financement de l'éducation en langue française.

6.1.3 Sources de financement

Il existe présentement quatre sources de financement pour la DSFM :

- la province du Manitoba;
- le Gouvernement fédéral;
- le Gouvernement municipal;
- les autres sources.

Le tableau suivant décrit la valeur des fonds obtenus de chacune de ces sources depuis la création de la Division scolaire franco-manitobaine et leur attribution par élève. Le tableau démontre aussi les fonds reçus, durant ces années, pour les projets d'immobilisation.

Tableau 17 : Source de revenus

Sources	1994-1995 $	1995-1996 $	1996-1997 $	1997-1998 $	1998-1999 $	1999-2000 $	2000-2001 $	2001-2002 $	2002-2003 $	2003-2004 $	Total $
Manitoba	15 830 334	16 825 854	17 501 666	17 887 845	19 054 122	19 901 286	21 049 103	22 223 092	22 929 016	23 951 213	197 153 351
Canada- **Entente spéciale**	2 793 400	4 651 640	3 700 000	2 300 000	1 554 960	3 600 000	3 300 000	3 000 000	2 700 000	2 400 000	30 000 000
Canada- **Entente Régulière**	631 478	656 687	547 196	546 498	546 265	555 385	549 914	599 963	600 859	600 500	5 834 745
Municipalité	5 795 454	6 205 296	6 604 566	7 638 495	8 283 823	9 012 710	9 628 937	10 238 718	10 522 308	11 785 919	85 716 226
Autres sources	963 884	811 725	859 823	534 637	568 608	631 905	484 838	618 804	380 842	465 000	6 320 066
Total	20 014 550	29 151 202	29 211 251	28 907 475	30 007 788	33 701 286	35 012 792	36 680 577	37 133 025	39 202 632	321 024 568
Revenu par élève	6 361	6 976	6 888	6 817	6 976	7 760	8 162	8 551	8 723	9 176	
Immobilisation	380 313	1 961 696	661 699	864 019	3 062 305	2 378 952	4 851 131	5 851 291	786 439	À venir	20 797 845

Constats :

- il y a eu augmentation des octrois provinciaux;
- l'appui financier du fédéral sur une base annuelle varie beaucoup;
- les fonds provenant des municipalités sont en croissance constante;
- les autres sources de financement ont produit des fonds dont la somme annuelle varie grandement;
- la totalité des revenus annuels divisés par le nombre d'élèves (équivalence à temps plein) donne une moyenne par élève fort respectable et supérieure à la moyenne provinciale;
- la DSFM, sur une période de dix années, a reçu un montant très adéquat pour ses projets en immobilisation;
- plusieurs pensent que la DSFM est sous-financée;
- la province, selon certains, ne subventionne pas adéquatement la DSFM.

6.1.4 Recommandation

25. Que le Manitoba, dans ses négociations avec le gouvernement du Canada ou directement, fasse tous les efforts nécessaires pour assurer la viabilité de la Division scolaire franco-manitobaine à long terme.

6.1.5 Contribution fédérale

D'abord, il est important de clarifier que les contributions fédérales sont rendues possibles grâce à des ententes que Patrimoine canadien signe avec les provinces et territoires au nom du gouvernement du Canada. Il existe deux types d'ententes : l'Entente dite régulière pour l'enseignement en langue française, langue maternelle et langue seconde, aux niveaux élémentaire, secondaire et postsecondaire; et l'Entente dite spéciale pour l'éducation en langue française, langue maternelle exclusivement. Le tableau 17 présente la totalité des revenus de la DSFM y inclus ceux des ententes Canada-Manitoba 1994-1999 et 2000-2004. Consacrons un peu d'espace à l'Entente dite régulière 2000 à 2004. Elle a aussi été une source financière intéressante pour le Manitoba.

L'importance et la pertinence de l'appui du gouvernement du Canada à travers les ententes sont indéniables. La viabilité de la DSFM à court, moyen et long terme dépend de cet appui. Les statistiques qui suivent, provenant du Bureau de l'éducation française, illustrent l'importance des fonds obtenus par la Division scolaire franco-manitobaine.

Étant donné ce qui est d'intérêt pour ce rapport, il est très pertinent de déterminer d'abord quelle partie des fonds obtenus à travers les ententes Canada-Manitoba a été assignée à l'enseignement au niveau élémentaire et secondaire et quelle partie pour l'enseignement au postsecondaire. Le tableau qui suit répond à cette question.

Tableau 18 : Fonds alloués à l'élémentaire et au secondaire

Année	M à S4 $	Post-secondaire	Total $
2000-2001 Entente régulière	4 929 400	1 304 600	**6 234 000**
Mesures spéciales	3 300 000	nil	**3 300 000**
Fonds supplémentaires	nil	2 060 000	**2 060 000**
Total	8 229 400	3 364 600	**11 594 000**
2001-2002 Entente régulière	4 929 200	1 304 800	**6 234 000**
Mesures spéciales	3 000 000	nil	**3 000 000**
Fonds supplémentaires	nil	2 385 000	**2 385 000**
Total	7 929 200	3 689 800	**11 619 000**
2002-2003 Ententes régulières	5004 100	1 229 900	**6 234 000**
Mesures spéciales	2 700 000	nil	**2 700 000**
Fonds supplémentaires	599 200	1 589 000	**2 188 200**
Total	8 303 300	2 818 900	**11 122 200**
2003-2004 Entente régulière	4 983 364	1 250 636	**6 234 000**
Mesures spéciales	2 400 000	nil	**2 400 000**
Fonds supplémentaires	1 356 000	529 000	**1 885 000**
Total	8 739 364	1 779 636	**10 519 000**
Grand total	**33 201 264**	**11 652 936**	**44 854 200**

Ensuite, il serait utile de savoir quelle partie des fonds identifiés pour l'enseignement à l'élémentaire et au secondaire est allée à la Division scolaire franco-manitobaine pour l'enseignement en français, langue maternelle, toujours selon l'information obtenue du Bureau de l'éducation française.

Tableau 19 : Fonds fédéraux alloués en FL1-FL2

Année	FL1 $	FL2 $	Total $
2000-2001 Entente régulière	1 599 300 (32,4 %)	3 330 100 (67,6 %)	**4 929 400**
Mesures spéciales	3 300 000 (100 %)	nil	**3 300 000**
Total	**4 899 300 (59,5 %)**	**3 330 100 (40,5 %)**	**8 229400**
2001-2002 Entente régulière	1 499 467 (30,4 %)	3 429 733 (69,6 %)	**4 929 200**
Mesures spéciales	3 000 000	nil	**3 000 000**
Total	**4 499 467 (56,7 %)**	**3 429 733 (43,3 %)**	**7 929 200**
2002-2003 Entente régulière	1 507 400 (30,1 %)	3 496 700 (69,9 %)	**5 004 100**
Mesures spéciales	2 700 000	nil	**2 700 000**
Fonds supplémentaires	599 200	nil	**599 200**
Total	**4 806 600 (57,8 %)**	**3 496 700 (42,2 %)**	**8 303 300**
2003-2004 Entente régulière	1 559 189 (31,3 %)	3 424 175 (68,7 %)	**4 983 364**
Mesures spéciales	2 400 000	nil	**2 400 000**
Fonds supplémentaires	1 356 000	nil	**1 356 000**
Total	**5 315 189**	**3 424 175**	**8 739 364**
Grand total	**19 520 556 (60,8 %)**	**13 680 708 (39,2 %)**	**33 201 264**

Il est important de noter que ce n'est pas la totalité de ces fonds qui sont remis aux divisions scolaires. Par exemple, les dollars désignés pour FL1 en 2000-2001 (1 599 300 $) et pour FL2 (3 330 100 $) incluaient la portion remise aux divisions scolaires et aussi la partie qui appuie financièrement, par exemple, le développement de la programmation au ministère.

Toutes composantes confondues de la contribution fédérale de 2000 à 2004, la DSFM a reçu plus de 80 % de l'ensemble de ces subventions.

Les fonds perçus à travers les ententes Canada-Manitoba (mesures spéciales), Canada-CMEC-Manitoba (ententes régulières) et les fonds supplémentaires sont d'une importance capitale pour la prestation de programmes et services en langue française, langue maternelle, pour la gestion et l'administration du système.

Les subventions fédérales permettent aussi d'appuyer financièrement des organismes non-gouvernementaux qui rendent de précieux services pour complémenter l'éducation offerte en langue française tels le musée, le théâtre, le festival, etc. Ces ONG présentent des activités culturelles dont bénéficie la communauté scolaire de langue française.

Il est crucial que ces ententes continuent d'appuyer la gestion tout en rencontrant certaines

priorités que le gouvernement aura déterminées en collaboration avec les provinces et les territoires. Si on se fie au rapport *Le prochain acte : Un nouvel élan pour la dualité linguistique canadienne*, certaines priorités en éducation ont déjà été retenues par le gouvernement du Canada : francisation, alphabétisation, programme d'accueil, petite enfance, formation, enseignement en langue maternelle et en langue seconde...

Afin de réaliser un tel plan, le gouvernement fédéral investira des sommes importantes. Pour l'éducation, le gouvernement prévoit continuer à investir un montant égal à ce qu'il investit déjà, soit 929 millions $, en ajoutant 381,5 millions $ répartis sur cinq ans pour trois volets : l'enseignement dans la langue de la minorité francophone, (209 millions $), l'enseignement de la langue seconde (137 millions $) et les bourses d'été et les moniteurs de langues officielles (35,5 millions $).

Il faut déjà établir les priorités provinciales afin de collaborer à les déterminer au niveau national et ainsi pouvoir amorcer les négociations avec des documents d'appui pertinents.

Il faudrait aussi s'assurer que ce qui est retenu pour la programmation par le ministère soit attribué équitablement et proportionnellement aux différentes enveloppes (enveloppe FL1 pour la DSFM, enveloppe FL1 pour autres divisions et enveloppe FL2). Ceci est particulièrement important étant donné que la programmation, dans bon nombre de cas, est la même au niveau des résultats escomptés pour le FL1 et le FL2.

Vu l'importance de cette contribution par le Fédéral qui s'acquitte ainsi de son mandat, il est indispensable, qu'à long terme, la communauté franco-manitobaine puisse continuer à compter sur cet appui. Si tel n'était pas le cas, le vide qui en résulterait serait catastrophique à moins que d'autres sources de financement remplacent la contribution du Fédéral.

Constats :

- la Division scolaire franco-manitobaine bénéficie largement de la contribution fédérale à l'enseignement en français, langue première;
- l'abandon ou une réduction majeure de cette contribution pourrait mettre en péril l'existence même de la DSFM.

6.1.6 Recommandation

26. Que le Manitoba insiste auprès du gouvernement fédéral pour que celui-ci se compromette à long terme à appuyer les systèmes scolaires qui offrent l'enseignement en français, langue maternelle, afin d'aider à en assurer la viabilité.

6.1.7 Contribution provinciale

Tel qu'indiqué au tableau 17 de ce rapport, les revenus de la DSFM en 2001-2002, toutes sources confondues, se chiffraient à 36 680 577 $. De ce montant, 22 823 055 $ provenait de la province, 3 000 000 $ du fédéral, 10 238 718 $ du municipal et 618 800 $ d'autres sources. Ce montant, (36 680 577 $) divisé par le nombre d'élèves (ETP), soit 4 290, représente des revenus de 8 551 $ par élève. En plus, la DSFM a reçu cette année-là 5 851 291 $ pour ses projets en immobilisation.

Aussi, il est intéressant de noter, tel qu'énoncé déjà dans cette partie du rapport et dans la partie **Gestion,** que la DSFM avait projeté en 2001-2002 faire un déficit de 1 037 251 $. Cependant, les états financiers de cette même année démontrent un surplus accumulé de 3 109 079 $ quand, l'année précédente, ce surplus était de 2 874 700 $. La DSFM n'a donc pas fait de déficit en 2001-2002 mais bien un surplus de 234 379 $. Tel que précisé dans la partie **Gestion,** ce scénario se répète sur plusieurs années.

À partir de cette analyse et du Tableau 1, il est possible de conclure que la DSFM semble avoir ce dont elle a besoin pour fonctionner. De plus, dans la partie **Immobilisation**, on a démontré que la Division avait reçu depuis son existence un montant impressionnant pour ces projets en immobilisation.

Par ailleurs, il est un autre facteur dont il faut tenir compte : le Programme de financement des écoles. Ce programme créé par le gouvernement provincial en vertu de la *Loi sur les écoles publiques* et les règlements connexes est composé de facteurs qui ont un impact important sur le financement d'une division scolaire comme la DSFM. Voici une liste de ces facteurs qui sont à l'origine de la grande partie des revendications quant au sous-financement de la DSFM et des lacunes démontrées par l'analyse de Me Rouleau :

- aide pour faible densité;
- matériel didactique;
- services de bibliothèque;
- perfectionnement professionnel;
- transport;
- services à l'enfance en difficulté;
- anglais, langue seconde;
- élèves à risques;
- dépistage précoce/intervention;
- programme d'accueil.

D'une façon générale, l'éducation en langue française, langue maternelle, au Manitoba est financée de la même façon que l'éducation de la majorité linguistique sauf que certains facteurs tiennent compte de coûts probablement plus élevés pour l'éducation dans la langue de la minorité.

Avant d'aller plus loin, revenons sur un des énoncés de l'Arrêt *Association des parents francophones de la Colombie-Britannique* qui s'applique bien ici concernant cette question :

> « L'égalité des résultats, dans la vision de l'article, peut exiger un traitement différent... le traitement différent se rapporte directement aux circonstances qui étaient visées. Il est de nature réparatrice, axé sur les résultats qui, dans les circonstances, portent sur une qualité d'éducation égale à celle dispensée à la majorité. »

Dans sa façon de financer l'éducation en langue française, le Manitoba croit permettre à la DSFM d'offrir une éducation de qualité au moins égale à celle de la majorité. Cependant, certaines

dimensions font de la DSFM une division scolaire unique. Le gouvernement du Manitoba encore là croit que certains facteurs dans le financement lui permettent de remettre à la DSFM des fonds uniques à cause de son mandat et de certaines particularités du système. Qu'en est-il?

Les revendications de la Commission scolaire et d'autres démontrent le questionnement par rapport au bien-fondé de l'attitude et des décisions ministérielles à cet égard. Ailleurs dans ce rapport, j'ai traité de questions telles les suivantes :

- l'isolement et la petite densité sont évidents en particulier dans certains milieux. La DSFM a plus que sa quote-part de telles situations;
- le matériel didactique est souvent rare et coûteux;
- le perfectionnement professionnel est rendu difficile et très coûteux à cause des distances, de la rareté du matériel pour le faire et des besoins des animateurs.trices pour l'animer et le présenter;
- les projets en immobilisation ont été bien subventionnés par le ministère mais il reste des lacunes importantes pour pouvoir offrir une éducation égale à celle reçue par la majorité : laboratoires, gymnases, salles multi-fonctions, entreposage et terrains.

Certains autres domaines qui sont à l'origine des revendications en matière de financement valent la peine qu'on s'y attarde en concentrant sur des catégories précises.

Services de bibliothèque

Dans plusieurs secteurs et communautés desservis par la DSFM, le système de bibliothèques francophones n'existe pas ou encore le matériel francophone dans les bibliothèques existantes est pauvre, désuet ou complètement absent. L'école doit donc subvenir à ces besoins. Le financement pour les services de bibliothèque devrait prendre ces facteurs en considération.

Transport

Les déboursés de la DSFM pour le transport des élèves est un item important à son budget. En 2002-2003, par exemple, la DSFM avait prévu dans son budget des dépenses de 3 056 548 $ dues au nombre d'autobus scolaires en opération, au nombre de parcours, au nombre de kilomètres parcourus, au nombre d'élèves transportés, à l'isolement et à la géographie du territoire.

La DSFM a essayé de réduire les coûts du transport des élèves mais avec peu de succès. Par exemple, au procès-verbal de la réunion de la Commission scolaire du 22 janvier 2000, on lit :

> « Que la CSFM envoie une lettre à la Division scolaire de la Rivière rouge indiquant notre intérêt à coopérer avec elle afin d'assurer un système de transport scolaire encore plus efficace pour les élèves de la DSFM et la Division scolaire de la Rivière-Rouge. »

Et au procès-verbal de la réunion du 23 février, le refus de la Division scolaire de la Rivière-Rouge est noté.

Pourtant si la DSFM veut réaliser son mandat, la question du transport des élèves est

fondamentale. La politique de la CSFM est claire :

> « ... une des pierres angulaires pour permettre à la communauté de se développer est un système de transport scolaire qui reconnaît le droit fondamental de chacun de ses ayants droit à un service de qualité, efficace et disponible à tous ceux qui veulent s'en prévaloir. »

Et encore :

> « La DSFM s'engage donc à offrir un service de très grande qualité, basé sur les principes d'un service proactif et coopératif. L'engagement de la DSFM à ce principe constitue donc un changement de mandat au secteur du transport, soit, intégrer à l'intérieur de stratégies de recrutement le volet du transport scolaire comme étant central et essentiel pour la récupération de tous nos ayants droit. »

À cause de ces obligations et afin de mettre en oeuvre sa politique, la DSFM a élaboré sa politique quant à :

- L'éligibilité au transport

  maternelle------aucune limite de distance
  1re à 4e --------résidence à plus de 1,0 km de l'école
  5e à S4----------résidence à plus de 1,6 km de l'école

- Le transport non-disponible

Si le transport scolaire n'est pas accessible et que les enfants sont éligibles, le coût est défrayé à raison d'un certain taux du kilomètre pour aider à couvrir les dépenses encourues par un parent ou toute autre personne responsable de l'enfant.

- L'éducation spéciale

Les élèves avec besoins spéciaux et les élèves temporairement handicapés suite à une blessure seront transportés, ces derniers pour la durée de leur convalescence.

La DSFM doit répondre aux besoins de transport des élèves à l'intérieur de ses moyens. En 2002-2003, la DSFM a dû investir la somme importante de 3 056 548 $ pour cet item. C'est beaucoup pour une division scolaire de quelque 4 256 élèves (ETP). Mais le contexte dans lequel se trouve la DSFM l'oblige presque à faire ce genre d'investissement. Normand Boisvert a écrit dans son rapport *Vers l'égalité des résultats* :

> « La dispersion des élèves et la difficulté de faire des arrangements avec les divisions scolaires cédantes sont probablement les deux facteurs principaux qui occasionnent un coût additionnel au transport. »

Autres

Les subventions actuelles semblent déficientes dans certains cas selon les cadres de la Division et les commissaires.

- Anglais, langue seconde

La DSFM doit faire la prestation de programmes d'anglais, langue seconde dans l'ensemble de son territoire. Un des cadres de la Division faisait la remarque suivante :

> « Nous enseignons nous aussi l'anglais à nos élèves à partir de la 3e année. On devrait recevoir les mêmes octrois que les divisions anglophones quand elles le font. »

- Dépistage précoce/intervention et élèves à risque

Pour ces services, la DSFM est financée de la même façon que les divisions anglophones. Cependant, dans les communautés francophones, des services communautaires sont souvent absents. Il faut donc que la DSFM assure elle-même la disponibilité et la prestation de ces services.

- Programme d'accueil

Dans une lettre à M. Léo Robert en date du 28 janvier 1998, M. Henri Grimard, directeur des Services de soutien en éducation du Bureau de l'éducation française annonce le cap de cinq cents (500) élèves admissibles pour subvention au programme d'accueil. Depuis, ce nombre maximum existe toujours.

Une telle décision semble aller à l'encontre de l'esprit des énoncés de plusieurs arrêts de la Cour suprême et d'autres tribunaux déjà cités dans ce rapport. Étant donné les facteurs d'assimilation et d'exogamie, la phase d'accueil devient cruciale pour récupérer les ayants droit.

Une telle décision va aussi à l'encontre de la mission de la Division scolaire franco-manitobaine concernant les ayants droit qui maîtrisent moins bien la langue française. D'ailleurs, le mandat de la Division concernant cette strate de la population scolaire lui vient de la loi elle-même à l'article 21.15 (2) :

> « La commission scolaire de langue française peut exiger qu'un élève dont les habiletés en français ne remplissent pas les exigences linguistiques du programme de français suive un programme d'accueil pendant la période qu'elle détermine. »

La responsabilité de déterminer quel ayant droit tombe dans la catégorie d'élèves qui ont besoin du programme d'accueil revient donc à la Division et aucun maximum n'a été fixé par la loi.

Les commentaires faits ci-haut portent à réflexion et sont des indicateurs possibles du besoin potentiel de revoir le financement de la Division scolaire franco-manitobaine.

Par ailleurs, il faut ajouter le fait qu'une lecture des états financiers pour l'année fiscale 2001-2002 révèle que, par élève (ETP), la DSFM reçoit 8 608,85 $ et qu'elle dépense par élève 8 531,73 $ ce qui la place au deuxième rang des divisions scolaires, devancée seulement par la division 48, Frontier. Selon les mêmes états financiers, la DSFM avait durant cette même année, l'équivalent à plein temps de 601,01 employés (chiffres non-vérifiés). Cela veut dire 0,14 personne par élève ou 2,8 personnes par groupe. Si on ne considère que les éducateurs, il y avait 2,6 personnes équivalent temps plein par groupe de vingt élèves. Ces dernières statistiques ne reflètent pas un système mal en point au niveau financier.

Constats :

- des années 2000 à 2002, les états financiers de la Division scolaire, après avoir démontré un déficit en 1998-1999, présentent des excédents;
- la Division scolaire franco-manitobaine, de par son mandat, son territoire, la démographie de sa juridiction, semble avoir des coûts additionnels reliés à la prestation des services et des programmes;
- de façon générale, l'éducation en langue française, langue maternelle, est financée de la même façon que l'éducation en langue anglaise;
- certaines anomalies de ce financement doivent être corrigées.

6.1.8 Contributions municipales

Si les divisions scolaires de langue anglaise ont besoin de fonds additionnels pour livrer un programme ou un service, elles ont la possibilité de lever des fonds au niveau municipal. La Division scolaire franco-manitobaine n'a pas cette prérogative. Elle est, à ce niveau, totalement dépendante des fonds prélevés par les divisions scolaires anglophones qui ont des élèves dont la résidence est sur leur territoire et qui fréquentent les écoles de la DSFM.

Parce que le territoire de la DSFM couvre une énorme superficie dont une grande partie en milieu rural là où les taux de taxation sont plus bas, elle est pénalisée.

Certes, la DSFM reçoit un montant important de fonds des administrations municipales à partir de certains facteurs du financement des écoles publiques. Mais n'y a-t-il pas un manque à gagner?

Dès la création de la DSFM, le gouvernement provincial légiféra le fait que la Division scolaire ne pouvait pas prélever de fonds à partir de l'impôt foncier. Pour compenser, les divisions scolaires dont des ayants droit fréquentent les écoles de la DSFM remettent à cette dernière un montant par élève qui correspond à ce qui est prélevé par chacune d'elles multiplié par le nombre de ses élèves fréquentant les écoles de la DSFM. À ce niveau, comme il est dit ailleurs dans ce rapport, la DSFM est à la merci des autres divisions.

Le tableau 20 qui suit illustre bien l'impact de cette situation. En 2003, les divisions cédantes ont prélevé du municipal 9,8 % de plus qu'elles avaient prélevé en 2002. Cependant, pour la même période, la DSFM n'a reçu en compensation que 8,4 % de plus, ce qui représente une différence de 1,4 % pour l'année en question ou 156 828 $. Cela ne semble pas énorme mais projeté sur une période de dix ans cela devient considérable, 1 568 280 $.

Tableau 20 : Comparaison des recettes tirées des contributions municipales (Données tirées des Rapports *Frame*) 2001-2002/2002-2003

	2002 $	2003 $	Différence $	Augmentation %
DSFM	10 487 421	11 358 360	870 939	8,3 %
Divisions cédantes	3 613 042 729	396 287 727	35 244 998	9,8 %

Si la DSFM pouvait prélever des fonds de l'évaluation municipale, elle pourrait collaborer à corriger ce qui doit l'être. Elle n'a pas cette prérogative. Nous y reviendrons à la partie VIII à l'item « Aide supplémentaire ».

Constats :

- la Division scolaire franco-manitobaine dépend totalement des divisions scolaires anglophones pour ce qui est de la contribution municipale à son financement;
- l'augmentation de 8,3 % des recettes de la DSFM provenant de l'administration municipale entre les années fiscales 2001-2002 et 2002-2003 est inférieure à l'augmentation desdits revenus des divisions scolaires cédantes soit 9,8 % pour la même période.

En conclusion, certaines dimensions du financement de la DSFM, sinon l'ensemble, exigent des modifications. Des suggestions pratiques seront présentées à la partie 8.

PARTIE 7 - FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION EN LANGUE FRANÇAISE, LANGUE MATERNELLE, AU MANITOBA ET DANS D'AUTRES PROVINCES

Afin de mieux identifier certaines alternatives possibles, valables et viables dans le but d'améliorer, s'il y a lieu de le faire, le financement de la Division scolaire franco-manitobaine, j'ai cru bon d'étudier le financement de l'éducation en langue française, langue maternelle, dans trois autres provinces. Toutes, sans exception, ont retenu, d'une part, un financement de base valable pour l'ensemble des conseils scolaires sans égard à la langue d'enseignement. D'autre part, ces provinces, comme le Manitoba, ont inclu dans les formules de financement des facteurs qui permettent, pour nombre de raisons, d'allouer des fonds additionnels à l'enseignement en langue française, langue maternelle.

La nomenclature donnée à ces facteurs varie selon les provinces mais l'objectif est le même. Par exemple, dans toutes les trois provinces étudiées, on a retenu la question du rattrapage par rapport à la maîtrise de la langue. Ce facteur s'appelle dans un cas « l'actualisation de la langue », dans un autre « francisation » ou encore « programme d'accueil ». Aussi, on trouve certaines allocations pour des programmes comme l'enfance en difficulté, les élèves à risque, l'indemnité pour régions éloignées, la technologie et d'autres. De plus, on accorde une place privilégiée au transport des élèves, item très important au budget d'une commission scolaire particulièrement celle avec une composante rurale.

D'autres facteurs importants également, dont au moins deux de ces provinces et le Manitoba tiennent compte, sont l'inscription scolaire, la particularité des locaux disponibles et le besoin, dans certaines circonstances, d'avoir recours à l'enseignement à distance pour compléter la programmation offerte.

Même s'il n'y a pas homogénéité totale entre le processus de financement de l'éducation dans les provinces étudiées, certaines dimensions méritent considération pour améliorer le financement de l'éducation en langue française, langue maternelle au Manitoba. J'y reviendrai un peu plus loin dans cette partie.

Récemment, à une rencontre de leaders en éducation à laquelle j'ai participé, un sous-ministre de l'éducation à la retraite notait que la capacité des provinces à financer les systèmes scolaires avait atteint ses limites. Donc, ajoutait-il, « il faut faire ce qu'il est possible de faire avec ce qui est disponible ».

Pourtant les instances judiciaires ont statué que les ayants droit avaient droit à une éducation de qualité égale à celle que reçoit la majorité. Les instances gouvernementales au niveau provincial devront manœuvrer dans ce contexte de ressources limitées afin d'assurer l'égalité des chances. Ce que la Division scolaire franco-manitobaine voudrait avoir comme ressources financières n'est peut-être pas ce que peut se permettre le gouvernement provincial.

Dans le chapitre précédent, certaines lacunes du présent système de financement de l'éducation

en langue française au Manitoba ont été soulevées. De quelle façon peut-on remédier à la situation? La province du Manitoba a déjà effectué des ajustements intéressants dans son financement de l'éducation comme c'est le cas dans d'autres provinces. Les titres peuvent être différents, comme je l'ai écrit plus haut, mais les objectifs sont les mêmes. En voici une liste :

7.1 Aide de base

Aide à l'enseignement
Aide pour faible densité
Matériel didactique
Technologies de l'information
Services de bibliothèque
Services à l'enfance en difficulté (niveau 1)
Orientation et consultation
Perfectionnement professionnel
Aide à l'occupation
Aide de base transférable

7.2 Aide par catégorie

Transport
Élèves en pension
Services à l'enfance en difficulté (niveaux 2 et 3)
Études technologiques (professionnelles)
Programme d'anglais, langue seconde
Réussite scolaire chez les élèves autochtones
Langues ancestrales
Programmes de français et enseignement en langue française
Élèves à risques
Petites écoles
Augmentation du nombre d'inscriptions
Indemnités aux régions éloignées et nordiques
Intervention précoce en matière de comportement
Initiative pour le développement du jeune enfant
Dépistage précoce
Intervention précoce en matière d'alphabétisation
Programme d'accueil

Viennent s'ajouter à ces items certains points saillants du financement de l'éducation dans d'autres provinces :

- Facteur concernant l'assimilation

Ce facteur est basé sur le taux d'assimilation dans les régions desservies par les conseils scolaires. La pondération attribuée aux différentes sections du territoire d'un même conseil scolaire est fort utile selon le cas.

- Inscription scolaire décroissante

Par ce facteur, les conseils scolaires dont l'inscription est en baisse bénéficient d'une aide financière additionnelle.

- Écoles isolées

De façon générale, là où l'inscription dans un niveau scolaire, par exemple la 1re, la 2e année etc., est moins de 12 élèves, un facteur de pondération permet aux conseils scolaires qui gèrent ce genre de situation de recevoir des fonds pour les aider à absorber l'impact.

- Compétence et expérience des enseignant.e.s

Grâce à un tel facteur, la compétence et l'expérience des enseignant.e.s devient un volet à travers lequel les conseils scolaires peuvent obtenir des fonds additionnels.

La structure même du financement de l'éducation varie d'une province à l'autre même si les critères qui la gèrent ont certaines choses en commun. Dans une des provinces, cette structure est intéressante de par le regroupement des différents dossiers autour de grands titres. Cela permet de réduire les catégories sans pour autant diminuer les facteurs qui ont un impact sur les coûts que doivent absorber les conseils scolaires et ce, incluant les coûts de base autant que les coûts additionnels liés à la prestation de la programmation et des services. Voici brièvement cette structure :

7.3 Subventions de base

Allocation de base
Allocation pour les priorités locales

7.4 Subventions à des fins particulières

Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté
Subvention pour l'enseignement des langues
Subvention pour raison d'ordre géographique
Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage
Subvention pour l'éducation permanente et autres programmes
Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant
Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études
Subvention pour le transport des élèves
Redressement pour baisse des effectifs
Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires

7.5 Subventions pour les installations destinées aux élèves

Fonctionnement des écoles
Réfection des écoles
Nouvelles places
Engagements antérieurs en matière d'immobilisation

Différentes provinces, approches différentes pour arriver au même but : assurer la viabilité des systèmes scolaires pour permettre une prestation de programmes et de services de qualité aux élèves de l'élémentaire et du secondaire.

Pour l'année 2003-2004, si nous faisons une comparaison entre le financement accordé par le Manitoba à la DSFM par élève, tous revenus confondus, sans les ajustements suggérés dans ce rapport et le même financement pour les écoles de langue française dans trois autres provinces, nous arrivons à la conclusion suivante :

Le financement au Manitoba (9 176 $ par élève) est à peu près semblable à celui de deux autres provinces (9 440 $ dans une et 9 263 $ dans l'autre). Une d'entre elles donne beaucoup plus par élève que le Manitoba et ces deux autres provinces (11 853 $ par élève).

Constats :

- certaines dimensions du processus de financement de l'éducation à l'élémentaire et au secondaire par d'autres provinces contiennent des dimensions intéressantes qui pourraient être utiles pour alimenter une réflexion sur le financement de l'éducation M-S4 au Manitoba;
- le financement par élève de l'éducation en langue française au Manitoba (DSFM) se compare à celui qui existe dans deux autres provinces et est inférieur à celui d'une troisième.

PARTIE 8 - CHANGEMENTS PROPOSÉS À LA FORMULE DE FINANCEMENT

Indicateur :

- viabilité de la Division scolaire franco-manitobaine à moyen et à long terme.

La Division scolaire franco-manitobaine veut offrir une éducation de la plus haute qualité possible. Pour y arriver, elle a mis en place une programmation et des services qui répondent aux besoins des élèves. Et pour offrir cette programmation et ces services, il faut des locaux appropriés et des membres du personnel aptes à les livrer.

La DSFM ne fait pas exception à la règle. Cependant, elle n'existe que depuis dix ans et dessert une clientèle qui, depuis longtemps, dans bien des cas, n'avait pas toujours eu l'occasion d'être éduquée dans sa langue maternelle et certainement pas dans un système scolaire géré par des ayants droit.

C'est donc un système qui doit composer avec des ayants droit qui ont souvent besoin d'aide pour récupérer une maîtrise perdue ou affaiblie de la langue. Elle doit offrir sa programmation et ses services dans des locaux qui, dans certaines circonstances, se prêtent mal à un enseignement plus spécialisé et dans des milieux où le nombre d'ayants droit est limité.

Elle n'est pas la seule division scolaire faisant face à de telles conditions, diront certains. Tout à fait, mais c'est la seule division scolaire, gérée par des ayants droit de la minorité francophone qui offre une éducation en langue française, langue maternelle. Et ce sont des commissions scolaires comme la CSFM qui font l'objet de nombreux arrêts de la Cour suprême et d'autres instances judiciaires. Ce sont elles qui sont le sujet d'énoncés dans ces arrêts concernant le rattrapage, le droit à des locaux, à du financement adéquat pour offrir une éducation au moins égale à celle offerte à la majorité, etc.

Pour permettre à la DSFM de répondre aux besoins des ayants droit et pour assumer pleinement ses responsabilités, il est sans aucun doute nécessaire qu'elle soit traitée de façon différente des autres divisions scolaires du Manitoba. Les juges ont clarifié ce point :

> « L'égalité des résultats, dans la vision de l'article 23, peut exiger un traitement différent... » (*Arrêt Association des parents francophones de la Colombie-Britannique*)

> « Au terme de l'article 23, l'égalité réelle exige que les minorités de langue officielle soient traitées différemment, si nécessaire, suivant leur situation et leurs besoins particuliers. » (*Arrêt Arsenault-Cameron*)

Les documents que j'ai consultés concernant le financement de l'éducation dans les provinces incluant le Manitoba reconnaissent ce besoin car certaines dimensions du financement en tiennent compte. Au Manitoba, avec la création de la Division scolaire franco-manitobaine, on a choisi

d'adapter la formule de financement plutôt que de revoir le processus du financement des écoles publiques dans son ensemble.

En principe, cela pourrait être fort approprié. Cependant, à la partie VI de ce rapport, un certain nombre de lacunes a été signalé. Les identifier ne suffit pas. Il faut remédier au moins à ce qui est le plus flagrant. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de modifier au complet le financement des écoles publiques au Manitoba. Des ajustements par rapport à certains facteurs répondraient aux besoins. Par ailleurs, il est valable de proposer deux alternatives et laisser à la province la prérogative de choisir la plus appropriée.

8.1 Alternative I : adapter le processus de financement existant

Note : L'information concernant les données utilisées dans cette partie est tirée du document *Financement des écoles, 2002-2003* et les statistiques ont été tirées du Rapport *Frame* de la même année.

Cette alternative exige des modifications à un certain nombre de facteurs à l'aide de base et à l'aide par catégorie. Après une étude de l'ensemble des facteurs, ceux qui suivent ont été retenus pour modifications.

8.1.1 Aide de base

8.1.1.1 Matériel didactique

Ce sujet a été débattu ailleurs dans ce rapport. On a alors démontré que le coût du matériel en langue française était généralement plus élevé que le coût de matériel didactique semblable en langue anglaise. De plus, la rareté des manuels et aides en langue française est évidente. Il est spécifié que 30 $ des 50 $ octroyés par élève pour le matériel didactique doit être dépensé au Centre des manuels scolaires du Manitoba. Encore faudrait-il que ce Centre ait suffisamment de matériel pour offrir un certain choix. Ce n'est pas toujours évident. S'il n'a pas ce matériel, le Centre doit se le procurer d'ailleurs au Canada et il charge un coût d'administration pour ce service.

8.1.1.2 Recommandations

27. Que, pour la Division scolaire franco-manitobaine, l'allocation pour le matériel didactique soit augmentée à 70 $ par élève.

28. Que la partie de cette allocation devant être dépensée au Centre des manuels scolaires du Manitoba soit abolie à moins que le Centre dispose de manuels pertinents et alors que la partie à être dépensée à ce centre soit fixée à 20 $.

Un tel réajustement représenterait en 2002-2003 environ 89 000 $. Ces modifications permettraient à la DSFM d'acquérir davantage de matériel didactique et offriraient plus de flexibilité quant à l'achat lui-même.

8.1.1.3 Technologie de l'information

Étant donné que la DSFM n'existe que depuis dix années et que l'équipement en technologie lors de la création de la DSFM n'était pas toujours dans la meilleure des conditions, il a fallu renouveler cet équipement dès les débuts à partir des fonds dont disposait la Division scolaire. Aussi, les didacticiels en langue française n'existent pas nécessairement. Il faut donc les créer et cela exige du personnel. Si les didacticiels existent, leurs coûts sont généralement plus élevés que ceux en langue anglaise. Cela s'applique aussi pour les autres aides pédagogiques informatisées.

8.1.1.4 Recommandation

29. Que l'allocation de 40 $ par élève soit augmentée à 80 $ par élève admissible à la Division scolaire franco-manitobaine pour les technologies de l'information.

Un tel changement apporterait un montant de 178 000 $ additionnel aux coffres de la DSFM. Ces fonds additionnels contribueraient à long terme à moderniser l'équipement d'une part et, d'autre part, servirait à l'acquisition de programmes.

8.1.1.5 Services de bibliothèque

Dans plusieurs milieux francophones du Manitoba, il n'existe pas de bibliothèque municipale sur laquelle les enfants peuvent compter pour de la documentation ou des livres de lecture. Dans ces mêmes collectivités, la bibliothèque de l'école qui sert de bibliothèque municipale a besoin de matériel. Elle n'a pas les ressources financières pour mieux s'équiper.

8.1.1.6 Recommandation

30. Que, pour la Division scolaire franco-manitobaine, l'allocation soit de 120 $ par élève admissible pour les services de bibliothèque.

La DSFM recevrait alors 133 500 $ additionnels pour les services de bibliothèque. Les bibliothèques doivent être mieux garnies. Les fonds aideraient à répondre à ce besoin. À long terme, cela pourrait avoir un impact considérable sur les ressources pour la recherche, sur les livres de lecture et les autres aides didactiques. De telles améliorations appuieraient l'épanouissement culturel et la maîtrise de la langue.

8.1.1.7 Perfectionnement professionnel

Ce dossier aussi a été présenté dans ce rapport. Les distances, le besoin d'avoir recours à des ressources extérieures à la province augmentent les frais. Le fait est que la DSFM doit assumer la grande partie de cette responsabilité et cela consume de précieuses ressources financières.

8.1.1.8 Recommandation

31. Que l'allocation pour le perfectionnement professionnel pour les membres du personnel de la Division scolaire franco-manitobaine soit augmentée à 44 $ par élève admissible.

Un montant additionnel de 44 500 $ aiderait. Le personnel enseignant a besoin de formation pour mettre à jour la pédagogie et les stratégies d'enseignement. Ces nouvelles ressources financières permettraient de favoriser encore davantage la qualité de l'enseignement et, par conséquent, la performance des élèves.

8.1.2 Aide par catégorie

8.1.2.1 Anglais, langue seconde

Il arrive que la DSFM ait à offrir un programme d'anglais, langue seconde, pour des ayants droit qui ont été peu ou pas exposés à l'acquisition de la maîtrise de l'anglais comme langue seconde. Dans ces cas, la DSFM devrait recevoir la même subvention que les autres divisions scolaires reçoivent pour dispenser ce programme, soit 660 $ par élève.

8.1.2.2 Recommandation

32. Que le ministère augmente l'octroi de 330 $ à 660 $ par élève inscrit au programme d'anglais, langue seconde, dans les écoles de la DSFM.

En 2002-2003, cette augmentation aurait rapporté 56 100 $ de plus à la DSFM.

8.1.2.3 Transport

Les coûts de transport encourus par la Division scolaire franco-manitobaine sont importants. Il n'y a pas d'alternative à ce service. Les distances sont imposantes et le nombre d'élèves d'un territoire donné est souvent limité. Ce rapport, dans la partie VI, fait grand état de la question du transport des élèves. En 2002-2003, 72 % des élèves de la DSFM étaient transportés par autobus sur quatre-vingt-onze (91) parcours dont la durée moyenne était de cinquante-deux (52) minutes. Durant cette même année, 1 977 814 kilomètres ont été parcourus. Item d'envergure au budget, le coût de ce service excède les fonds reçus du provincial. Étant donné que plusieurs élèves de la DSFM doivent parcourir des distances considérables même en milieu urbain, il faudrait que le ministère songe à changer l'article (h) de ce facteur dans le document *Financement des écoles* en biffant le mot « ruraux ».

À l'article (d) de cet item dans le document *Financement des écoles (2002-2003)*, la DSFM reçoit le taux rural, soit 120 $ de plus par élève que les autres divisions scolaires si les élèves transportés en milieu urbain traversent les limites d'une autre division. En septembre 2002, quatre cent trente-deux (432) élèves (44 %) étaient éligibles pour ce taux, ce qui représente un montant de 51 840 $. Le principe de base de cet article est que le transport des élèves de la DSFM, quel que soit le milieu, implique des distances importantes même pour les élèves de l'élémentaire en milieu urbain qui traversent les frontières d'autres divisions. Ce même principe peut justifier le changement suggéré à l'article (h).

8.1.2.4 Recommandation

33. Que le mot « ruraux » à l'article (h) du facteur « Transport » tel que décrit dans le document *Le financement des écoles publiques* soit biffé.

Ceci représenterait 72 800 $ de plus pour le transport des élèves. Dans le document *Le financement des écoles publiques*, le Manitoba reconnaît que les distances, le nombre d'élèves transportés et d'autres conditions influencent le financement du transport scolaire. La DSFM est la seule commission scolaire de langue française dans la province et elle doit pourvoir au transport des élèves dans des zones urbaines comme rurales. Le coût se fait sentir de façon plus marquée que dans d'autres divisions. Les dollars que rapporterait ce changement aideraient à absorber ces coûts.

8.1.2.5 Programme d'accueil

Tel que précisé dans ce rapport à plusieurs reprises, les arrêts de la Cour suprême et d'autres cours ont dénoté l'importance du rattrapage par rapport à la langue. Après nombre d'années où l'accès à l'éducation en langue française n'était pas facile, la maîtrise de la langue en a souffert. Ajoutez l'impact qu'ont les mariages exogames et la situation est encore plus critique. La DSFM veut récupérer en son sein le plus grand nombre possible d'ayants droit et ses campagnes de recrutement semblent avoir un impact positif.

Devant une telle situation, il est illogique de limiter le nombre d'élèves éligibles à 500 pour les subventions du Programme d'accueil. Cela va à l'encontre de l'esprit des arrêts auxquels je faisais allusion plus haut.

8.1.2.6 Recommandation

34. Qu'il n'y ait pas de nombre maximal à la subvention du programme d'accueil mais que la DSFM fasse une évaluation des cas pertinents comme elle le fait dans le cas du dépistage précoce.

En 2002-2003, il y avait sept cent soixante (760) élèves en phase d'accueil. Si ce changement était accepté, la DSFM aurait reçu 675 $ x 260 soit 175 500 $ de plus.

8.1.2.7 Maternelle à plein temps

Dans plusieurs des arrêts de la Cour suprême, les juges ont affirmé l'importance de récupérer les ayants droit qui ont délaissé l'usage de leur langue maternelle (français) comme langue d'expression. Les mariages exogames présentent une situation où l'usage du français n'est pas favorisé.

L'éducation de la petite enfance, dans ce contexte, devient impérative. La maternelle, première présence de l'enfant à l'école élémentaire, est un lieu d'apprentissage idéal pour continuer le travail entrepris au préscolaire. La maternelle à plein temps assurerait la réalisation d'un rattrapage pédagogique et culturel pour permettre aux ayants droit d'atteindre un niveau de maîtrise de la langue essentiel pour assurer leur apprentissage.

Je suggère qu'il faut appuyer la DSFM dans ses efforts pour continuer de pouvoir offrir un programme à plein temps au niveau de la maternelle

8.1.2.8 Recommandation

35. Que le ministère finance le programme de maternelle à plein temps pour les ayants droit fréquentant les écoles de la DSFM.

Un calcul fait à partir des données du Rapport Frame pour l'année 2001-2002 démontre des revenus additionnels d'environ 1 487 813 $ pour la DSFM.

8.1.2.9 Aide de péréquation/aide supplémentaire

La Division scolaire franco-manitobaine ne peut pas percevoir de fonds à partir des impôts fonciers. Elle est à la merci des autres divisions tel que spécifié préalablement.

De plus, la province devrait considérer ajouter un facteur additionnel à son financement comme on fait dans d'autres provinces. Elle reconnaîtrait de façon générale les coûts additionnels de l'éducation en langue française au Manitoba. Ces coûts concernent, entre autres choses, le besoin d'auxiliaires dans des cas exceptionnels de francisation; la prestation de services spécialisés; les écoles isolées où les services communautaires sont très limités; les ressources humaines pertinentes dans le milieu même; et l'accès à des ressources exigeant un transport exceptionnel (activités sportives ou culturelles, ressources pédagogiques, service de santé...)

Aussi cette aide additionnelle pourrait compenser pour le fait que la Division scolaire franco-manitobaine ne peut pas lever de fonds à partir de l'impôt foncier. C'est une dimension du financement qui est inquiétante à long terme, qu'il faut corriger. Une façon de le faire serait de majorer la contribution municipale de 4 % à partir des fonds provinciaux.

Cette compensation pourrait être calculée de la façon suivante pour l'année 2002-2003 :

B - A x C =

B représente l'augmentation en % des fonds perçus par les divisions cédantes du municipal en 2002 et en 2003 : 9,8 %

A représente l'augmentation en % des fonds reçus par la DSFM de l'ensemble des divisions cédantes considérée comme remplaçant les revenus des municipalités en 2002 et 2003 : 8,4 %

C représente en dollars le montant reçu des cédantes en 2002 pour compenser pour les revenus municipaux : 10 487 421 $. Pour illustrer voici ce que donnerait en dollars l'augmentation additionnelle pour 2003.

9,8 % - 8,3 % x 10 487 421 $ = 157 311 $

8.1.2.10 Recommandation

36. Que la province ajoute au financement un facteur « Aide additionnelle » pour la Division scolaire franco-manitobaine pour compenser pour les limites imposées par le fait que la DSFM ne peut pas prélever de fonds à partir des taxes foncières. Ce montant d'aide pourrait être calculé comme indiqué ci-haut.

La dernière partie du document **Financement des écoles** traite de l'immobilisation. Pour la DSFM, certains besoins en immobilisation sont évidents et certains plus urgents que d'autres.

À la partie V de ce rapport, j'ai fait allusion à trois régions : La Rivière-Rouge, La Seine et La Montagne au sein desquelles la DSFM pourrait sélectionner une école pour la rendre plus polyvalente. Ceci exigerait de la part de la province une allocation de fonds pour la construction de locaux pertinents tels des laboratoires, des ateliers et d'autres locaux spécialisés équipés adéquatement. La province pourrait encourager la Commission scolaire franco-manitobaine à entamer le processus de choix d'une telle école en s'engageant à y investir des sommes appropriées sur une certaine période de temps (par exemple cinq ans) pour compléter le travail nécessaire.

En répondant ainsi à un besoin évident de locaux, le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse ferait en sorte que la province franchirait une étape importante pour répondre aux exigences de la Cour concernant l'égalité à une programmation de qualité égale à ce que reçoit la majorité anglophone. Pour sa part, la Division scolaire, en concentrant sur certains de ces programmes dans quelques écoles, favoriserait l'accès à une programmation plus complète pour un plus grand nombre d'élèves.

Il vaudrait la peine de se familiariser avec l'Arrêt récent de la Cour suprême dans le cas Doucet-Boudreau c. la Nouvelle-Écosse qui donne de nouveaux paramètres à toute la question d'établissements scolaires pour l'éducation en langue française, langue maternelle.

Si toutes les modifications suggérées dans cette partie 8 étaient faites, elles ne seraient pas exagérées car elles sont justifiables sans porter préjudice à la majorité. Elles auraient rapporté, pour 2003, 2 391 524 $ de plus à la DSFM.

Basé sur ces données, il est possible de faire la projection suivante :

L'octroi par élève de la DSFM, 9 176 $ (voir page 101), plus les revenus additionnels par élève, 552,32 $ (voir tableau 21), augmenterait ce financement à 9 728,32 $.

Ceci ferait en sorte que, par élève, le financement de l'éducation en langue française (DSFM) au Manitoba dépasserait celui de deux autres provinces.

Tableau 21 : Changements au financement

Catégories	Changements suggérés	Impact $
Aide de base • matériel didactique	Augmentation de la subvention Flexibilité d'achats	89 000
• Technologie de l'information	Majoration de la subvention	178 000
• Service de bibliothèque	Majoration de la subvention	133 500
• Perfectionnement professionnel	Majoration de la subvention	44 500
• Maternelle	Financement de maternelle à plein temps	1 487 813
Aide par catégorie • Anglais, langue seconde	Augmentation de subvention	56 100
• Transport	Biffer « ruraux » à l'article (h) du document *Financement des écoles publiques*	72 800
• Programme d'accueil	Abolir le cap de 500 élèves	175 500
• Aide supplémentaire	Compenser pour le manque à gagner aux revenus municipaux	(en 2003) 157 311
TOTAL		**2 391 524 par élève : 552,32 $**

8.1.2.11 Recommandations

37. Que la DSFM entame immédiatement la démarche de désignation d'une école par région pour en faire une école plus polyvalente.

38. Que la province s'engage, sur une période de cinq ans, à investir les fonds nécessaires en immobilisation pour réaliser ce projet.

39. Que l'ensemble de ces recommandations concernant les modifications au financement des écoles publiques soit mis en oeuvre dans les plus brefs délais.

8.2 Alternative II : refonte du financement de l'éducation

Une autre possibilité consisterait à revoir tout le financement de l'éducation en considérant des regroupements de facteurs. Ce serait une modification qui affecterait l'ensemble des divisions scolaires.

L'impact se ferait sentir partout en province. Cependant, le processus pourrait offrir une plus grande flexibilité et pourrait répondre à des besoins contextuels différents de ceux qui existaient lors de la dernière refonte du financement au Manitoba.

De façon générale, je crois que le financement de l'éducation au Manitoba peut répondre aux besoins de la DSFM si on effectuait certaines modifications telles que celles suggérées plus hauts.

8.2.1 Recommandation

40. Que le gouvernement du Manitoba, à moyen et à long terme, étudie la faisabilité de repenser dans son ensemble le financement des écoles publiques.

CONCLUSION

La Commission scolaire franco-manitobaine, au nom de la communauté francophone et du ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse s'acquittent de ses responsabilités efficacement de façon générale. Certes, les deux partis pourraient faire des améliorations.

Il existe déjà entre la Division scolaire et le ministère une bonne collaboration pour l'élaboration de la programmation et de l'avancement professionnel. Il faut continuer à bâtir sur cette expérience afin de favoriser encore davantage les communications, les échanges et la coopération.

La programmation de la DSFM, dans le contexte des espaces disponibles, est fort adéquate et les résultats des élèves aux évaluations provinciales en témoignent. Cependant, la Division pourrait l'améliorer encore davantage en consolidant sa prestation dans certaines régions. Des besoins pour de l'espace spécialisé sont évidents. Le rapport maître/élève et le rapport personnel scolaire/élève illustrent la générosité de l'allocation par élève. Ici, aussi, une consolidation pourrait réduire les coûts sans affecter négativement la qualité de la programmation et des services. L'appui du ministère dans cet exercice améliorerait les chances de succès.

Afin de mieux répondre aux besoins de la DSFM, le financement des écoles aurait besoin de modifications. Des aspects à améliorer ont été identifiés. Par ailleurs, il est possible pour la DSFM d'examiner sa gestion afin de la rentabiliser davantage. Projeter des déficits au budget pour ensuite démontrer des surplus aux états financiers année après année est pour le moins inusité.

L'apport du gouvernement du Canada à l'éducation en langue française à travers les ententes Canada-provinces/territoires est essentiel pour assurer la viabilité de la DSFM. Il en va de la survie des systèmes scolaires de langue française, langue maternelle, en milieu minoritaire.

La Division scolaire franco-manitobaine joue un rôle important dans la communauté franco-manitobaine. Il est du devoir des différentes instances gouvernementales d'assurer sa survie collectivement, à court, à moyen et à long terme. Elles doivent lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités.

Il arrive que dans certains dossiers tel celui de la petite enfance, une collaboration entre le système scolaire et d'autres organismes soit bénéfique et cultivée. Dans de tels cas, les ministères provinciaux et territoriaux concernés devraient collaborer pour appuyer les efforts qui se font afin d'offrir les services pertinents au niveau local. La communauté franco-manitobaine dans son ensemble même, la communauté manitobaine comme entité, en sortiront gagnantes.

Assurer la viabilité de la Division scolaire franco-manitobaine à long terme dépend de trois facteurs importants. L'un sans les autres ne permettra pas d'y arriver.

- De la part du gouvernement du Canada, il faut un engagement d'appui à long terme à l'éducation en langue française, langue maternelle. Le gouvernement a appuyé la gestion de l'éducation en langue française, langue maternelle. La gestion existe tel qu'exigé par la

Cour suprême. Il faut l'assurer à long terme.

- Le gouvernement provincial doit s'assurer que son financement appuie correctement cette gestion et l'enseignement sous toutes ses facettes y inclus les édifices scolaires, le transport, etc. Il y a de la place pour l'amélioration. La province devrait peut-être repenser le financement de l'éducation au Manitoba dans son ensemble .

- La Division scolaire aussi a des responsabilités. Il ne suffit pas de clamer au sous-financement. Il faut assurer une gestion saine et responsable. Là aussi il y a place pour de l'amélioration et le rapport identifie des possibilités. L'engagement de tous est nécessaire. Chacun doit jouer son rôle. Il en va du bien-être et de l'épanouissement de toute la communauté et, en particulier, des élèves qui fréquentent la Division scolaire franco-manitobaine.

Comme le disait un invité de Denise Bombardier récemment **« Les questions rassemblent et les réponses divisent »** ce à quoi répondrait Anatole France **« vous ne sauriez croire avec quelle facilité l'impossible se fait dès qu'il est nécessaire. »**

LISTE DES RECOMMANDATIONS

1. Que le gouvernement entame un processus visant à résoudre le dilemme de la prestation de l'enseignement en français, langue maternelle, dans un système qui n'est pas géré par des ayants droit.

2. Que, tout au moins, le ministère clarifie formellement le rôle et le mandat des divisions anglophones concernant l'enseignement en langue française (FL1/FL2).

3. Que le ministère, sous l'autorité du sous-ministre adjoint du Bureau de l'éducation française, crée deux postes de direction : direction de l'éducation en français, langue maternelle, et une direction de l'éducation en français, langue seconde.

4. Que la Division scolaire présente un plan de redressement de ses finances afin d'éviter un déficit accumulé.

5. Que la rémunération des commissaires d'école soit revue en tenant compte de facteurs tels : les honoraires, les réunions, les déplacements et que l'honoraire inclut la présence aux réunions.

6. Que l'organigramme de la Division et le nombre, les rôles, les mandats, les responsabilités et la redevabilité des cadres soient révisés afin de mieux encadrer leur travail et celui des commissaires.

7. Que la Division scolaire limite les réunions à huis clos à l'essentiel pour favoriser la plus grande transparence possible tout en respectant les politiques de la Commission scolaire.

8. Que la Division scolaire améliore ses procès-verbaux des rencontres afin d'indiquer clairement les suivis à faire après chaque réunion et ensuite, à une rencontre subséquente, noter la réalisation du suivi.

9. Qu'une étude soit entreprise afin d'identifier la problématique d'une pénurie possible d'enseignant.e.s et afin d'y apporter les correctifs nécessaires.

10. Que la Division scolaire franco-manitobaine prenne toutes les mesures nécessaires pour mieux encadrer le recrutement, la présence et le travail des bénévoles.

11. Que le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse continue d'assurer et d'encourager la participation de membres du personnel de la Division scolaire franco-manitobaine dans l'élaboration, la révision et la mise en oeuvre de la programmation.

12. Que le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse s'assure que la programmation à l'élémentaire et au secondaire, dictée par la province, reflète davantage la culture et le fait français au Manitoba.

13. Que la Division scolaire franco-manitobaine examine les critères d'admission à un programme de l'enfance en difficulté et revoit en conséquence le processus d'admission à ce

programme.

14. Que des ministères tels l'éducation, les services à la famille et la santé, avec l'appui du gouvernement du Canada, joignent leurs efforts afin de doter le programme de la petite enfance de ressources nécessaires pour répondre aux besoins.

15. Que les représentant.e.s d'organismes communautaires, du programmes *Enfants en santé*, de la Coalition de la petite enfance, de la Division scolaire franco-manitobaine se concertent afin d'éviter le dédoublement dans la prestation des programmes et des services à la petite enfance et afin d'assurer la meilleure prestation possible.

16. Que le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse tienne davantage compte de la rareté et du coût des manuels et du matériel didactique en langue française dans ses allocations de fonds.

17. Que le mandat du Protocole de collaboration de base de l'Ouest et du Nord soit examiné afin d'étudier la possibilité d'y inclure la responsabilité de préparation d'aides pédagogiques voir même de manuels de base pour la programmation que le Protocole élabore.

18. Que la DSFM revoie annuellement et de façon continue la structure d'aide en programmation fournie par les auxiliaires afin d'en améliorer la prestation.

19. Que la Division scolaire franco-manitobaine revoie ses critères d'allocation du personnel enseignant et du personnel d'appui afin de déterminer leur pertinence et revoir le rapport maître/élève (incluant les auxiliaires).

20. Que la DSFM revoie sa prestation de la programmation et de ses services à l'enfance en difficulté afin d'assurer le meilleur rapport possible coût/efficacité/rentabilité.

21. Que les responsabilités et les assignations des coordonnateurs au bureau de la Division soient révisées afin de les consolider et peut-être d'améliorer leur impact.

22. Que le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse, en collaboration avec d'autres ministères pertinents, la CSFM et l'entreprise privée solutionne le problème du terrain de l'école Taché.

23. Que la Division scolaire entame un processus visant à identifier des écoles secondaires régionales où la polyvalence de la programmation pourrait être rendue possible par des locaux nécessaires et plus adéquats.

24. Que le ministère fasse tous les efforts possibles pour assurer l'accès à des locaux qui se prêtent davantage à une programmation plus polyvalente.

25. Que le Manitoba, dans ses négociations avec le gouvernement du Canada ou directement, fasse tous les efforts nécessaires pour assurer la viabilité de la Division scolaire franco-manitobaine à long terme.

26. Que le Manitoba insiste auprès du gouvernement fédéral pour que celui-ci se compromette à long terme à appuyer les systèmes scolaires qui offrent l'enseignement en français, langue maternelle, afin d'aider à en assurer la viabilité.

27. Que, pour la Division scolaire franco-manitobaine, l'allocation pour le matériel didactique soit augmentée à 70 $ par élève.

28. Que la partie de cette allocation devant être dépensée au Centre des manuels scolaires du Manitoba soit abolie à moins que le Centre dispose de manuels pertinents et alors que la partie à être dépensée à ce centre soit fixée à 20 $.

29. Que l'allocation de 40 $ par élève soit augmentée à 80 $ par élève admissible à la Division scolaire franco-manitobaine pour les technologies de l'information.

30. Que, pour la Division scolaire franco-manitobaine, l'allocation soit de 120 $ par élève admissible pour les services de bibliothèque.

31. Que l'allocation pour le perfectionnement professionnel pour les membres du personnel de la Division scolaire franco-manitobaine soit augmentée à 44 $ par élève admissible.

32. Que le ministère augmente l'octroi de 330 $ à 660 $ par élève inscrit au programme d'anglais, langue seconde, dans les écoles de la DSFM.

33. Que le mot « ruraux » à l'article (h) du facteur « Transport » tel que décrit dans le document *Financement des écoles* soit biffé.

34. Qu'il n'y ait pas de nombre maximal à la subvention du programme d'accueil mais que la DSFM fasse une évaluation des cas pertinents comme elle le fait dans le cas du dépistage précoce.

35. Que le ministère finance le programme de maternelle à plein temps pour les ayants droit fréquentant les écoles de la DSFM.

36. Que la province ajoute au financement un facteur « Aide additionnelle » pour la Division scolaire franco-manitobaine pour compenser pour les limites imposées par le fait que la DSFM ne peut pas prélever de fonds à partir des taxes foncières. Ce montant d'aide pourrait être calculé comme indiqué ci-haut.

37. Que la DSFM entame immédiatement la démarche de désignation d'une école par région pour en faire une école plus polyvalente.

38. Que la province s'engage, sur une période de cinq ans, à investir les fonds nécessaires en immobilisation pour réaliser ce projet.

39. Que l'ensemble de ces recommandations concernant les modifications au financement des écoles publiques soit mis en oeuvre dans les plus brefs délais.

40. Que le gouvernement du Manitoba, à moyen et à long terme, étudie la faisabilité de repenser dans son ensemble le financement des écoles publiques.

BIBLIOGRAPHIE

ALBERTA. *Funding Manual for School Authorities*, gouvernement de l'Alberta, 2002-2003

BISSON, Ronald. *Agrandir l'espace francophone au Manitoba*, septembre 2001, 20 p.

BOISVERT, Normand. *Vers l'égalité des résultats*, Winnipeg, Manitoba, mars 2001, 109 p.

BRADET, Guy. *Analyse et rapport de la structure d'indemnité et allocations des commissaires de la CSFM*, mars 2003, 25 p.

Budgets, Rapports financiers et États financiers de la DSFM, 1999-2000, 2000-2001, 2001-2002, 2002-2003

BUREAU DE L'ÉDUCATION FRANÇAISE. *La phase d'accueil pour les écoles franco-manitobaines,* Winnipeg, Manitoba, 36 p.

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU MANITOBA. *Examen du Collège de St-Boniface*, Winnipeg, Manitoba, août 2003

CENERINI, Norbert. *Le Rapport de la revue indépendante de la structure politique et du processus électoral de la Division scolaire franco-manitobaine*, Manitoba, mai 2001, 27 p.

CENTRES DE PETITE ENFANCE. *Rapport*, Fédération provinciale des comités de parents du Manitoba et la Division scolaire franco-manitobaine, Winnipeg

COALITION FRANCOPHONE DE LA PETITE ENFANCE. *Document d'encadrement*

COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES. *Droits, écoles et communautés en milieu minoritaire*, 1986-2002

MARTEL, Angeline. *Analyse pour un aménagement du français par l'éducation*, 2002, 81 p.

COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES. *La mise en oeuvre de l'article 23 de la Charte*, 1998, 177 p.

COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES. *Motivation en ce qui a trait aux choix scolaires chez les parents ayants droit hors Québec*, Réseau Circum inc., janvier 1999, 39 p.

COMMISSION (LA) NATIONALE DES PARENTS FRANCOPHONES. *La Jurisprudence sous l'Article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés*, septembre 2000, 12 p.

CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION DU CANADA. *Projet pancanadien de français langue première.*

CONSEIL JEUNESSE PROVINCIAL INC.

Correspondance, Division scolaire franco-manitobaine, ministère de l'Éducation, Winnipeg, Manitoba

CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE DU MANITOBA, Manitoba, 8 novembre 2002, 34 p.

COUR D'APPEL DE L'ONTARIO. *Reine c. Le Conseil des écoles séparées catholiques romaines de Dufferin et Peel*, Toronto, 1996

COUR SUPÉRIEURE DE L'ONTARIO. *Marchand c. la Reine*, 1986

COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE. *L'Association des parents francophones de la Colombie-Britannique c. la Colombie-Britannique* (APFCB), 1998

COUR SUPRÊME DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE. *Glenda Doucet-Boudreau c. la Nouvelle-Écosse*, 2000

COUR SUPRÊME DU CANADA. *Arsenault-Cameron c. l'Île-du-Prince-Édouard*, 1999

COUR SUPRÊME DU CANADA. *Reine c. Beaulac*, 1999

COUR SUPRÊME DU CANADA. *Home Builders Association c. Conseil scolaire de la Région de York*, 1996

COUR SUPRÊME DU CANADA. *Mahé c. l'Alberta*, 1990

COUR SUPRÊME DU CANADA. *Quebec Protestant School Board c. Québec* (Procureur général du Québec), 1984

COUR SUPRÊME DU CANADA. Renvoi relatif à la *Loi sur les écoles publiques du Manitoba*, (Renvoi manitobain), 1993

DELAQUIS, Aimé H. *Études en matière d'immobilisation*, Winnipeg, Manitoba, avril 2003, 124 p.

DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE. *Allocation du personnel*, Winnipeg, Manitoba, 9 septembre 2003, 1 p.

DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE. *Budgets et états financiers*, 1999-2002

DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE. *Description de tâches*, Winnipeg, Manitoba, 10 p.

DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE. *Fonds d'administration générale - état des recettes et dépenses 2003-2004*, 23 p.

DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE. *Inscription scolaire - 1994-2004*, Winnipeg, Manitoba, 8 p.

DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE. *La Division scolaire franco-manitobaine et l'éducation française au Manitoba*, Winnipeg, novembre 1998, 54 p.

DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE. *Le mentorat 2003-2004*, Manitoba, 4 p.

DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE. *Le sous-financement de la Division scolaire franco-manitobaine*, Manitoba, 2002, 49 p.

DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE. *Plan d'action divisionnaire annuel*, 2002-2003, 29 p.

DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE. *Programmation et services aux élèves*

DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE. *Projets de partenariat 2003-2004*, Manitoba, 4 p.

DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE. *Projets d'immobilisation*, Manitoba, 60 p.

DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE. *Rapport à la collectivité*, 2003, 15 p.

DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE. *Sites des écoles*, (Cartes Géographiques), Manitoba, 2 cartes

DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE. *Transport et entretien des édifices*, Manitoba, 78 p.

DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE. *Rapport à la collectivité*, 2003, 37 p.

DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE. *Rapport d'activités 2001-2002*, Manitoba, 12 p.

DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE. *Session d'orientation*, Gimli

DUPUIS, Yolande. *Lettre au secrétariat des services en langue française*, Manitoba, 25 novembre, 2002

Entente spéciale Canada-Manitoba, Ottawa, Canada, novembre 1994, 9 p.
Entente spéciale Canada-Manitoba, Ottawa, Canada, 2001 à 2004, 10 p.

FÉDÉRATION PROVINCIALE DES COMITÉS DE PARENTS. *Financement 2003-2004*, ministère de l'Éducation de l'Ontario, Toronto, Ontario,

Quatre documents :

Document technique, 85 pages
Subventions générales 158 pages
Guides pour les parents, 35 pages
Conseils scolaires, 44 pages

GILBERT, Anne. Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants (FCE), *Une vision nationale- La petite enfance : porte d'entrée à l'école de langue française*, mars 2003, 50 p.

GOUVERNEMENT DU CANADA. *Le prochain acte : Un nouvel élan pour la dualité linguistique canadienne*, Ottawa, 2003, 80 p.

JOURDAIN, Guy. *Lettre à Madame Yolande Dupuis*, Secrétariat des services en langue française, Winnipeg, Manitoba, 9 octobre 2002, 1 p.

Lettres au ministre de l'Éducation et cadres du ministère et réponses

Loi sur les écoles publiques. Règlement sur la gestion des écoles françaises, Winnipeg, Manitoba, décembre 1993, 29 p.

Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (gestion des écoles françaises), chapitre 33, Winnipeg, Manitoba, 1993, 35 p.

Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (structure de gestion de la Division scolaire de langue française), chapitre 21,Winnipeg, Manitoba, août 2002, 10 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE. *Rapport sur le système comptable Frame 1998-1999,* Winnipeg, Manitoba, 61 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE. *Rapport sur le système comptable Frame 1999-2000,* Winnipeg, Manitoba, 61 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE. *Rapport sur le système comptable Frame 2000-2001,* Winnipeg, Manitoba, 61 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE. *Rapport sur le système comptable Frame 2001-2002,* Winnipeg, Manitoba, 61 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE. *Rapport sur le système comptable Frame 2002-2003,* Winnipeg, Manitoba, 60 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE. *Offrir plus de choix et de flexibilité : changements aux exigences en matière d'obtention d'un diplôme d'études secondaires*, mars 2001, 12 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE. *Aide financière en immobilisation à la Division scolaire franco-manitobaine*, Manitoba, avril 2003, 3 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE. *Capital Projects - Decision Processes*, Winnipeg, Manitoba, April 1994, 10 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE. *Financement des écoles*, années scolaires 2001-2002, 2002-2003, 2003-2004, Winnipeg, Manitoba, 31 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE. *Inscriptions scolaires - français langue première (FL1) selon la division/le district scolaire et le niveau*, Winnipeg, Manitoba, 2001-2002, 79 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE. *Programme d'aide financière en matière d'immobilisation*, Winnipeg, Manitoba, 1998, 31 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE. *Lettre de Drew Caldwell à Yolande Dupuis*, Winnipeg, Manitoba, 13 novembre 2001, 2 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE. *Lettre du sous-ministre John D. Carlyle à Yolande Dupuis*, 16 juin 1999, 3 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE. *Une révision globale de la programmation, des sources de revenu et des opérations financières de la Division scolaire franco-manitobaine*, Winnipeg, Manitoba, 8 août 2003

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE. *La Gestion des écoles franco-manitobaines*, Manitoba, mai 1993, 11 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE, *Guide administratif pour la direction des écoles*, Winnipeg, Manitoba, 17 p.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES. *Quel avenir pour nos écoles?*

PANTEL, Roland. *Ressources éducatives : comparaison de la disponibilité et des coûts du matériel scolaire français et anglais au Manitoba*, Winnipeg, Manitoba, mars 2003, 24 p.

PANTEL, Roland, PHANEUF, Alfred et ROBERT, Léo. *Étude de la programmation des écoles secondaires*, Winnipeg, Manitoba, mars 2003, 98 p.

Politiques de la Division scolaire franco-manitobaine, Winnipeg, Manitoba, 158 p.

Programme scolaire, Ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse, Division scolaire franco-manitobaine

Procès-verbaux consultés, Conseil scolaire et comités, Winnipeg, Manitoba, 1998-2002

ROULEAU, Paul. *Analyse de l'arrêt Arsenault-Cameron c. l'Île-du-Prince-Édouard*, octobre 2001, 17 p.

SASKATCHEWAN. *Loi de 1995 sur l'éducation*, gouvernement de la Saskatchewan, 1995

SASKATCHEWAN. *The 2002-2003 School Grant Regulations,* dix chapitres, 2003

SECRÉTARIAT DES SERVICES EN LANGUE FRANÇAISE. *Rapport sur les services en langue française*, 2001-2002, 37 p.

SHERWOOD, Paul. *La communauté et l'école (ébauche)*, DSFM, Winnipeg, 2003